

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉGUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Le recul des Missions catholiques françaises en Extrême-Orient, par HENRI FROIDEVAUX	410
Le Règlement de la Dette publique ottomane, par CH. DE SAILLY (<i>Suite et fin</i>)	414
Les sols agricoles de l'Indochine, par E. CHASSIGNÉUX	418
La Réforme des Assemblées indochinoises (<i>Documents officiels</i>)	424
L'Asie russe économique, par B. NIKITINE (<i>Fin</i>)	430
Généralités. — Les concours de l'Académie des Sciences coloniales	437
Indochine. — Déclarations de M. Pasquier. — Les concessions domaniales. — Le statut des métis indochinois. — Les fonctionnaires et la connaissance des langues indigènes. — Un Français délégué apostolique. — Refus de voter le budget. — La Chambre des Représentants du peuple en Annam	437
Levant. — Le banditisme à la frontière turco-syrienne. — A la custodie de Terre-Sainte. — Les incidents de Jérusalem. — Le traité italo-turc à la Chambre italienne. — Relations avec la Grèce. — Après la suppression de la religion d'Etat. — La laïcité des écoles. — Diminution des écoles françaises. — La réforme de l'écriture	441
Extrême-Orient. — Généralités. — Envoi de missionnaires catholiques américains	445
Chine. — Publication du tarif douanier. — La lutte contre l'opium. — Le personnel étranger dans les administrations chinoises. — Le recul des Etats-Unis sur le marché chinois. — La main-d'œuvre chinoise à Madagascar	445
Japon. — Le budget. — La « maison de France »	448
Asie anglaise. — Le rapport de la Commission d'enquête à Ceylan	448
Afghanistan. — Réformes royales	449
Bibliographie	450
CARTES	
Régions rizicoles et Terres rouges de l'Indochine	422
Carte économique de la partie russe de Sakhaline	435

A NOS ADHÉRENTS

Le Comité de l'Afrique Française et le Comité de l'Asie Française, qui ont retardé le plus possible le relèvement de la cotisation, rendu cependant indispensable par l'augmentation du prix de toutes choses et particulièrement des impressions, portent le montant de la cotisation aux chiffres suivants :

1° Pour les souscripteurs nouveaux : 50 francs par an ;

2° La bonification de 5 francs consentie sur les souscriptions personnelles des officiers, des fonctionnaires coloniaux et diplomatiques et des membres de l'Enseignement continuera à être appliquée comme par le passé.

**

Le Comité de l'Asie française a mis d'autre part à l'étude l'élévation du taux de la cotisation pour ses anciens souscripteurs. S'il ne veut pas fixer celle-ci au taux réduit de 40 francs par an, il demande à ses adhérents de vouloir bien, d'eux-mêmes, porter leur souscription à ce chiffre, qui ne correspond même pas strictement aux frais de publication du Bulletin.

**

La stabilisation votée par le Parlement dans le courant de l'été dernier, a mis des institutions comme la nôtre dans la nécessité d'élever le taux de leur cotisation. Ainsi s'explique la mesure prise simultanément par les deux Comités de l'Afrique française et de l'Asie française.

En demandant, d'autre part, à ses anciens

adhérents de porter *spontanément* leur souscription annuelle à 40 francs, le Comité de l'Asie française leur prouve quel prix elle attache à leur fidélité et à leur concours. La cotisation qu'il leur demande de lui verser désormais ne correspond nullement, en effet, au taux auquel a été votée la stabilisation ; elle ne représente que le double, et non pas le quintuple, de la cotisation d'avant-guerre, et elle répond à peine à l'élévation des frais généraux, si modestes soient-ils, du Comité et des frais d'impression de notre Bulletin.

Dans des circonstances si difficiles pour les œuvres de propagande patriotique et d'intérêt national, le Comité de l'Asie française fait appel au dévoué concours de ses amis et du public.

**

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1929, le chiffre minimum de la cotisation annuelle sera de 50 francs, sauf pour les officiers de terre et de mer, pour les fonctionnaires diplomatiques et coloniaux et pour les membres de l'enseignement, pour lesquels la cotisation minima sera ramenée à 45 francs.

Quant à nos anciens adhérents, ils ont sûrement entendu, en s'inscrivant naguère parmi nous, nous apporter une aide et non point nous obérer ; qu'ils portent donc, d'eux-mêmes, leur cotisation au taux minimum de 40 francs !

**

Le prix de vente d'un numéro isolé de l'Asie française est de 5 francs pour tout acheteur français ; il est variable pour l'étranger suivant les conditions du change.

Quant aux Abonnements à l'Asie française souscrits par les libraires, pour toutes les catégories d'abonnés dont il vient d'être question, ils sont également de 50 francs.

Pour l'étranger, le prix est variable suivant les conditions du change. A ce sujet, le secrétariat fournira toutes les indications nécessaires.

**

Cotisations et demandes de collections ou de numéros isolés doivent être adressées à Paris, 21, rue Cassette, au Trésorier du Comité de l'Asie française. Les cotisations peuvent être aussi versées au compte postal du Comité, Paris 1900.

Pour raison d'économie, il ne sera pas accusé réception des cotisations autrement que par la publication des listes dans le Bulletin mensuel.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS D'AOUT A NOVEMBRE

L. Emery, à Nam-Dinh ; Le Résident Supérieur au Laos, à Vientiane ; Prince de Robech, à Paris ; Etablissements Antoine Chiris, à Paris ; *Painlevé, ministre de la Guerre, à Paris ; chacun 100 fr.	400
G. Lecomte, consul de France, à Hankéou	60
Capitaine Colonna de Giovellina, à Londres ; Mme J. Massieu, à Paris ; *Société française des Charbonnages d'Along et de Dong-Dang, à Paris ; L'Union commerciale indo-chinoise et africaine, à Paris ; C. Proot, à Beyrouth ; Ambassade du Japon, à Paris ; Colonel de Noé, à Batna ; Bibliothèque française municipale de Tien-Tsin ; chacun 50 fr.	400
Service géographique de l'Armée, à Paris ; Cercle militaire de Bourges ; *Bibliothèque des Sous-Officiers du régiment de tirailleurs annamites, à Thudaumot ; *Lieutenant Chiaroni, Service des Renseignements, à Hama ; *Bibliothèque des Officiers du 13 ^e Régiment de tirailleurs sénégalais, à Alger ; *Cercle militaire de Beyrouth ; le Chef du 3 ^e Bureau, questions économiques, Ministère des Colonies ; Le Proviseur du Lycée de Bordeaux ; chacun 45 fr.	360
Le Commandant du groupe mobile du Hoggar, à In-Salah ; Ménasché, à Paris ; Mme Fournié, aux Lillas ; Leygues, Ministre de la Marine, à Paris ; G. de Puybaudet, à Beaune ; Zeiller, à Paris ; chacun 40 fr.	240
*Lieutenant Tatin, groupe franc du 64 ^e R.T.M., Poste d'Atchana ; Colonel Boris, à Paris ; *Lieutenant Lachéroy, à Bobo-Dioulasso ; Commandant Jacotet, à Paris ; chacun 35 fr.	140
Total.....	Fr. 1.600

Nota. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

Le recul des Missions catholiques françaises en Extrême-Orient

Depuis longtemps, les Français soucieux de l'influence exercée par leur pays sur les peuples de l'Extrême-Orient, se préoccupent du recul constant de celle-ci et de la rapidité de ce recul au bénéfice de nations plus jeunes et moins éprouvées. La guerre de 1914-1918, dont l'explosion et les horreurs ont porté un tel coup au prestige des nations blanches sur tous les rivages asiatiques du Grand Océan, n'est pas la seule cause que l'on puisse et que l'on doive attribuer à cette diminution de l'autorité dont, naguère, notre pays jouissait dans ces régions extrêmes de l'Asie, les plus opposées à notre Europe occidentale, comme aussi dans beaucoup d'autres parties de l'Ancien Monde. Les plaies causées à la France par l'invasion et par l'occupation alle-

mandes par les barbares destructions que, systématiquement, nos ennemis ont accomplies sur notre territoire. L'épuisement qui résulta de l'effroyable saignée subie par notre race déjà éprouvée par tant de guerres depuis 1792, l'effort exigé par des réparations dont nos alliés, jaloux des succès de nos armes, se refusèrent à faire supporter le poids total aux vaincus, le soin avec lequel ces mêmes alliés s'appliquèrent à profiter de l'affaiblissement de notre marine de commerce et de la disparition momentanée de notre pavillon des mers de l'Extrême-Orient, les peintures enfin — car il faut tout dire, sans amertume, mais avec franchise — qu'ils firent de notre affaiblissement aux populations jaunes riveraines du Pacifique, voilà sans aucun doute des causes sérieuses du recul de notre influence. Mais il en est d'autres encore et dont nous sommes responsables : le Français n'aime guère émigrer et c'est toujours avec peine qu'il s'éloigne de la mère-patrie ; il manque souvent d'initiative et d'audace, et il perd parfois un temps précieux avant de se lancer dans des entreprises où tels de nos concurrents s'engagent avec promptitude et résolution ; il ne présente pas assez, dans les pays où il a fondé de véritables « colonies sans drapeau », un même front unique vis-à-vis de l'indigène, si bien que les divisions intestines de telle ou telle « nation » — pour reprendre une vieille expression de l'Ancien Régime — font perdre à nos compatriotes, dans tel ou tel pays, une partie de leur prestige et de leur force. Enfin certaines des œuvres les plus lues (ce qui ne veut pas dire : les meilleures) de notre littérature contribuent encore à nous discréditer en présentant la famille française sous un faux jour, en permettant à des lecteurs mal informés de tenir pour la règle ce qui constitue l'exception et d'englober tous les Français dans une même réprobation. De là de nouvelles attaques d'adversaires sans doute irréprochables dans leurs mœurs, ou qui ont du moins l'habileté de s'envelopper d'une auréole de respectabilité apte à dissimuler bien des faiblesses... Tenez compte enfin de l'âpreté toujours croissante de la rivalité commerciale, de l'essor du machinisme et de l'augmentation du nombre des objets manufacturés, de la place qu'ont su se faire, non parfois sans bousculer quelque peu leurs anciens, des peuples jeunes, ambitieux et « aux dents longues », et vous aurez quelque idée des multiples raisons par lesquelles on peut expliquer ce fait sur lequel tous les Français sont d'accord : la diminution du prestige de leur patrie dans le monde.

Il en est, toutefois, une autre encore qu'il importe d'autant plus de signaler que le public s'en est ému, que des intellectuels peu suspects en ont dénoncé l'importance et que le gouvernement lui-même manifeste l'intention d'y porter remède : la diminution du nombre des missionnaires catholiques de race, de langue et de mœurs françaises. Ce n'est pas ici le lieu

d'en rappeler les causes ; elles se trouvent dans cette politique « anticléricale » du Gouvernement de la République que, naguère, Gambetta avait si justement condamnée — « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation », avait-il proclamé, — et qui a, depuis les premières années du vingtième siècle, repris avec une nouvelle violence. Pour « défendre » la République, on a pourchassé les congrégations, confisqué leurs biens, fermé leurs noviciats, c'est-à-dire leurs maisons de formation, tandis qu'on s'appliquait, en donnant un enseignement « neutre », à tarir les sources de leur recrutement. Le résultat n'a pas tardé à se produire : aujourd'hui le nombre des missionnaires français va sans cesse diminuant et, dans nombre de pays de missions, les Français sont obligés d'abandonner, faute de personnel, un certain nombre de leurs champs d'évangélisation à des étrangers ; là où ils se maintiennent, ce sont des hommes relativement âgés qui travaillent et peinent presque seuls aujourd'hui. Le fait est patent, et il est général ; des universitaires récemment envoyés professer dans l'Amérique du Sud l'ont, non pas découvert, mais constaté après d'autres et se sont vivement émus de ses conséquences pour l'influence française ; en Polynésie, dans le Levant (les chroniques de ce numéro même en fournissent quelques preuves), dans l'Asie méridionale, ailleurs encore, les œuvres françaises d'enseignement et d'assistance diminuent en même temps que les œuvres d'évangélisation. Peut-être, toutefois, est-ce surtout en Extrême-Orient que le recul est particulièrement sensible ; quelques exemples nous permettront très vite de nous en rendre compte.

**

Ouvrons l'un ou l'autre des plus récents atlas des missions catholiques, ce petit *Calendario Atlante delle Missioni Cattoliche* que l'Institut géographique Agostini de Novare a publié en 1925 à l'occasion de l'Exposition missionnaire du Vatican, par exemple, ou plutôt encore ce joli *Petit Atlas des Missions Catholiques* que Mgr André Boucher, président du Comité central de Paris de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, vient d'établir avec un si grand soin et de faire paraître à la Librairie Hatier, et comparons-en les cartes, pour l'Extrême-Orient, avec celles d'un Atlas relativement ancien, celui que le R. P. Ch. Streit, S.V.D., a publié à Steyl en 1906. Que voyons-nous ?

Un fait saute aux yeux dès le premier coup d'œil : le nombre des circonscriptions ecclésiastiques, missions, préfectures ou vicariats apostoliques, diocèses, s'est augmenté de façon notable. Nombre de circonscriptions naguère immenses ont été morcelées et ont constitué deux ou même plusieurs circonscriptions nouvelles ; des territoires de mission sont devenus préfectures ou même vicariat apostoliques. Tout cela prouve les progrès réalisés par l'évangélisation catholique en Extrême-Orient ; indubitablement,

l'Église y est en marche... Or, tandis qu'elle se développe, voici que ceux qui ont été les propagateurs de la doctrine évangélique dans ces pays et qui, hier encore, en dirigeaient les circonscriptions ecclésiastiques et en prêchaient les populations indigènes, — des Français, pour la plupart, — loin de voir leur champ d'évangélisation croître à proportion, le voient réduire tout au contraire. Ils cèdent à d'autres missionnaires, le plus souvent de congrégation et presque toujours de nationalité différente, une partie de leur champ d'apostolat et se confinent sur un territoire de plus en plus restreint. Que de preuves on en pourrait donner ! Voici, par exemple, la Société des Missions étrangères de Paris, dont, on le sait, les origines remontent à la seconde moitié du dix-septième siècle et dont les pays de l'Extrême-Orient constituent le champ propre d'apostolat ; partout leur recul est manifeste. Ne tenons pas compte de la cession qu'ils ont faite aux Dominicains espagnols, en 1904, de l'île japonaise de Shikoku ; nous ne saurions en rendre responsables les événements qui se sont produits, en France, à une époque absolument contemporaine ou plutôt immédiatement postérieure. Nous sommes en droit au contraire de rattacher à ces mêmes événements les abandons que la Société des Missions étrangères a dû consentir par la suite ; et que ces abandons sont nombreux ! Pour le seul Japon, nos missionnaires ont cédé le territoire de Niigata (3 départements) aux Pères allemands du Verbe Divin en 1912, l'île de Yézo aux Franciscains allemands en 1915, les cinq départements du territoire de Nagoya aux Pères allemands du Verbe Divin en 1922, les cinq départements du territoire de Hiroshima aux Jésuites allemands en 1923, les trois départements du territoire de Kagoshima aux Franciscains canadiens en 1924, le territoire de Miyazaki (3 départements) aux Salésiens italiens en 1927 et celui de Hakodate (4 départements) aux Dominicains canadiens en 1928. D'autre part, le territoire de Nagasaki (1 département), le plus anciennement évangélisé par les missionnaires, est devenu en 1927 un diocèse confié au clergé indigène, et, en Corée, les Bénédictins allemands de Sainte-Odile ont assumé la charge de la région du Nord-Est, c'est-à-dire du Vicariat apostolique de Ouen-San, en 1920 ; enfin, en 1926, les Pères américains de Maryknoll se sont établis dans la Corée du Nord-Ouest (préfecture apostolique de Piengyang).

Ce n'est pas tout. Pour être, en effet, moins considérable, le recul n'en est pas moins sérieux ailleurs. C'est encore, en effet, à des congrégations étrangères que la Société dont le siège se trouve rue du Bac, a dû abandonner en 1927 sa mission de Mandchourie, soit aux Pères américains de Maryknoll, soit aux Pères suisses d'Immensee, aux Pères canadiens de Montréal et aux Bénédictins allemands de Sainte-Odile. En Chine même, si les Picpuciens français ont assumé en 1925 la charge de la mission de Hainan, qui re-

levait naguère du vicariat apostolique de Pakhoi, et les Pères de Bétharram, français également, celle de Tali (Yunnan) l'année suivante, par contre, dès 1920, les Missions étrangères avaient cédé aux Salésiens italiens une partie du Kouangtong, dont elles ont transmis en 1924 une autre partie aux missionnaires américains de Maryknoll. Cette même année 1924, elles ont cédé aux mêmes évangélistes américains une partie du Kouangsi, puis en 1926 une partie du Kouitchéou à la province allemande des Pères d'Issoudun et, en 1927, une partie du vicariat de Soua-téou (Swatow) aux Pères de Maryknoll.

Sommes-nous arrivés au bout de cette liste douloureuse pour notre amour-propre national ? Non ; pas encore, car il nous faut mentionner également la cession d'une partie de la mission du Siam en 1927 et même, aux Indes, d'une partie de la mission de Pondichéry en 1928 aux Salésiens italiens !

A quoi tient ce recul de nos missions catholiques françaises, cet abandon de tant de champs d'évangélisation par une Société qui, depuis deux siècles et demi, s'est comportée dans l'Asie méridionale et en Extrême-Orient de la façon la plus vaillante et la plus active tout à la fois ? Uniquement à un manque de recrutement dû aux obstacles de toute nature auxquels se heurte, en France, l'éclosion des vocations religieuses. Aussi, partout, quelle diminution du nombre des missionnaires ! En 1905, la Société des Missions étrangères comptait 35 de ses membres à Tokyo et autant à Nagasaki, 28 à Osaka et 24 à Hakodate ; elle n'y possédait plus en 1927, respectivement, que 30, 26, 20 et 19 des siens ; recul sur toute la ligne par conséquent. De même en est-il en Mandchourie (27 missionnaires à Moukden, 19 à Kirin contre 30 et 22 en 1905), et en Chine (à Tchentou, qui possédait 40 missionnaires en 1905, leur nombre était réduit à 28 en 1927 ; à Tchongking, il a été ramené de 48 à 34) et aussi dans les différentes parties de notre Indochine, où les Missions étrangères comptent aujourd'hui :

au Tonkin, 129 missionnaires contre 153 en 1905 ;
en Cochinchine, 118 missionnaires contre 172 en 1905 ;
au Cambodge, 36 missionnaires contre 47 en 1905.

Seul le Laos (avec la Corée dans les pays plus septentrionaux) enregistre un léger gain : il possédait, en 1927, 33 prêtres des Missions étrangères contre 31 seulement en 1905. Mais, par contre, le Siam, Malacca et la Birmanie voient le nombre de leurs missionnaires français considérablement réduit ; n'est-il pas ramené, en effet, ici de 43 à 30, là de 37 à 33 et, dans les deux circonscriptions birmanes, de 76 à 61 ? D'autres ordres religieux se trouvent exactement dans le même cas ; les Pères de la Société de Marie, dits *Maristes*, par exemple, qui comptaient, en 1904, 53 missionnaires français (sur un total de 54) en Nouvelle-Calédonie n'en ont plus que 43 (sur 44) en 1928 ; ils en ont encore 22 (sur 22) aux

Nouvelles Hébrides alors qu'ils en possédaient 24 (sur 25) en 1904 ; mais ailleurs ?... Ailleurs, c'est-à-dire « aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Australie, les Maristes français ont été insensiblement remplacés par des Pères Maristes indigènes » ; ailleurs encore, — traduisez dans les îles de l'Océanie, — les Maristes français doivent de plus en plus être aidés par des Maristes américains, anglais, irlandais, belges et allemands et par des prêtres indigènes ». Voulez-vous maintenant, passant aux Indes anglaises, vous enquerir de la belle mission des Jésuites au Maduré ; sur 224 missionnaires qu'elle comptait en 1908, 126 étaient Français, soit plus de la moitié ; en 1928, sur 340 missionnaires, on ne compte plus que 113 Français, un tiers. Et voici plus grave encore : au scolasticat ou séminaire jésuite de la mission, à Shambaganore, où les jeunes gens, en arrivant aux Indes, passent sept ans pour se préparer à leur carrière de missionnaire, on comptait, en 1908, 27 Français sur 40 jeunes gens et on ne trouve plus vingt ans plus tard, c'est-à-dire en 1928, que 6 Français sur 46 jeunes gens. D'après ces chiffres, il est à prévoir que, dans vingt-cinq ans, les postes importants d'évêque de Trichinopoly, de supérieur général de la Mission du Maduré, de recteur du collège-université de Madras, de supérieur de différentes parties de la mission, — postes qui sont encore confiés à des Français — seront transférés à des étrangers. En outre, le Collège de Saint-Joseph de Trichinopoly, qui est fréquenté par 2.300 étudiants, aura cessé d'être aux mains des Jésuites français.

Revenons maintenant au Japon, où nos missionnaires marianistes ont fait si excellente besogne et fondé de si belles œuvres ! Ils étaient 34 en 1901, renforcés par 12 confrères étrangers ; s'ils sont 37 aujourd'hui, en raison de la fondation de l'École apostolique d'Urakami, ils ne constituent pas moins une minorité, car, à côté d'eux, 71 marianistes non français sont à l'œuvre à Nagasaki, Osaka, Tokyo, Urakami et Yokohama. Néanmoins, il a fallu, après trois ans d'efforts, faute de personnel et de ressources, abandonner une œuvre nouvelle, pleine d'espérance, fondée à Kumamoto en 1906.

Voilà des faits, — et combien serait-il facile de les multiplier ! — qui prouvent nettement, indubitablement, le péril qui, du fait du recul des missions catholiques françaises, menace l'influence française elle-même en Extrême-Orient, et aux Indes, et dans les îles du Pacifique. Est-ce tout ? Pas encore, car il faut, pour avoir une pleine connaissance de la situation, tenir compte d'un élément qui masque une partie du danger et ne montre pas la situation sous son jour le plus cru. Ces missionnaires, qui tiennent si vaillamment les postes où ils ont été envoyés, ils ne sont plus jeunes, ils ne sont pas relevés par des jeunes, si bien que le jour où ils disparaîtront, les pays évangélisés par eux passeront à des prêtres indigènes ou d'autres nationalités blanches. Naguère, c'est-à-dire en 1905, l'âge moyen des

missionnaires français évangélisant les pays confiés à la Société des Missions étrangères était de 39 ans ; il est de 51 aujourd'hui ! Dans ses deux missions de Mandchourie, il était de 35 ans alors qu'il est maintenant, à Moukden, de 47 ans et à Kirin de 47 ! C'est mieux — ou plutôt pire — encore au Japon, où les missionnaires ont, en moyenne, des âges variant de 50 à 55 ans. Et de même en est-il dans la plupart des missions de Chine, partout en Indochine, sauf au Laos (où l'âge moyen est seulement de 49 ans), en Birmanie et dans l'Inde. Les Marianistes français du Japon avaient, en moyenne, 38 ans en 1901 ; ils en comptent 52 aujourd'hui et parmi eux sont encore en service actif des religieux de 70 ans et au-delà ! Les missionnaires jésuites du Maduré avaient en moyenne 38 ans en 1908 ; ils comptent dix années de plus aujourd'hui, et, de même, les Maristes des Nouvelles-Hébrides, âgés en moyenne de 38 ans en 1904, le sont de 51 en 1928. Dans l'ensemble, l'âge moyen des missionnaires maristes français n'est plus de 42, mais bien de 52 ans ! Et de même, — nous donnons le fait à titre de comparaison, — la moyenne d'âge des prêtres français des Missions africaines de Lyon n'est que de 44 ans en 1928 ; elle était de 33 ans en 1906 !

Telle est la vérité, dans toute son étendue et sans fard aucun (1).

Que l'on songe maintenant au prestige dont jouit le missionnaire, — parfois même auprès des païens, — à ce prestige si grand qu'on vient de voir les Indiens païens de la mission de Victoria (diocèse de Patna) solliciter l'un d'entre eux, le R. P. Killian, S. J., de percevoir les impôts sur l'étendue de leur territoire et insister pour que le prêtre catholique acceptât cette mission de confiance. Un tel fait n'est pas isolé et bien des témoignages d'affection, de gratitude, de dévouement, trop connus pour que nous y fassions ici autre chose qu'une simple allusion, attestent l'influence et le prestige dont jouit le missionnaire auprès de ceux qu'il évangélise, même s'ils n'écoutent pas ses paroles. Notons, toutefois, à titre d'indication, qu'on a vu récemment, à Malacca, un Chinois païen fournir les fonds de l'érection d'une église catholique et, dans l'Afrique orientale, un chef protestant faire instruire et baptiser sa femme par des missionnaires également catholiques.

Sans doute ne faut-il rien exagérer, et il importe de rappeler ici les paroles très nettes prononcées naguère par Mgr de Guébriant, avec

(1) Ajoutons encore ces indications complémentaires : sur 83 Frères des Ecoles chrétiennes présents en Indochine en janvier 1909, 65 étaient Français ; en janvier 1928, les Français ne sont plus que 49 sur un total de 154 ; l'âge moyen est tombé de 35 à 40 ans. Même recul aux Indes anglaises : on y compte aujourd'hui 39 Français (sur 192 Frères) contre 52 (sur 149) en janvier 1909 et l'âge moyen est également de 40 ans contre 33 il y a vingt ans. — Un prochain numéro fournira des précisions analogues pour les missions du Levant.

l'autorité que lui donnent à la fois son nom, son expérience et sa situation éminente. « Le missionnaire catholique, quelle que soit son origine, et le missionnaire français plus que les autres à cause du tact qu'il tient de sa race, n'est le pionnier d'aucune nationalité. Il est le pionnier de Dieu. Sauver des âmes et étendre à la terre entière le bienfait de la Rédemption, voilà tout son rêve. Ceux qu'on lui suppose en plus ne sont qu'imagination et calomnie. Le rôle du missionnaire n'est pas de frayer la route aux fondateurs d'empires coloniaux. » Ces paroles, M. Georges Goyau les faisait siennes dans la leçon d'ouverture de ce cours d'Histoire missionnaire qu'il professe avec tant d'éclat, depuis janvier 1927, à l'Institut catholique de Paris, sous les auspices de la Société des « Amis des Missions », et il fournissait, par des faits et par des textes, la preuve historique de ces affirmations (1). « Le missionnaire est là pour une action religieuse et non pour une action politique ; il est le fourrier de Dieu, non pas celui d'une puissance européenne. »

Mais, néanmoins, la France peut attendre, et a effectivement reçu beaucoup du dévouement et de l'activité des missionnaires catholiques qui sont ses fils. Ils la font connaître, estimer, aimer des populations au milieu desquelles ils vivent ; ils propagent sa langue, sa civilisation dans leurs établissements d'éducation, ici « l'Etoile du Matin » de Tokio, là l'Université « l'Aurore » de Changhai (qui vient de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation) et ses œuvres annexes, ailleurs tel collège, telle école technique, industrielle ou commerciale, telle œuvre d'assistance ou d'hospitalisation. Comme l'a encore dit Mgr de Guébriant, le missionnaire français « fait connaître la France dans ce qu'elle a de meilleur » : chez les populations avec lesquelles il se trouve en relations, il fait naître une tendance manifeste « à s'orienter en tout dans le sens français, pour l'étude des langues, pour l'éducation, pour les relations de tout ordre en matière d'industrie, de commerce et d'éducation, en un mot pour tout ». Bref, « là où la France est connue par son missionnaire, elle est estimée, respectée, aimée ». Voilà pourquoi les bons Français, soucieux du maintien et de l'essor de l'influence de leur pays, s'effraient du recul des missions catholiques françaises ; voilà pourquoi ils souhaitent avec ardeur que les législateurs français prennent enfin conscience d'un péril trop réel et n'hésitent pas à rendre aux missionnaires catholiques français la possibilité de se recruter, de vivre et de prospérer.

HENRI FROIDEVAUX.

(1) Cette leçon d'ouverture se trouve aux p. 13-43 de *l'Église en marche* : études d'histoire missionnaire, 1^{re} série, par Georges Goyau (Paris, éditions Spes, 1928, in-12).

LE RÈGLEMENT

DE

LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

III. — LE CONTRAT DU 13 JUIN 1928

Ce contrat, qui comprend 9 titres et 30 articles, peut être résumé ainsi :

A) **Annuité à verser par la Turquie pour le service de la part lui incombant (Titre II).** — Le montant de l'annuité globale arrêtée et consentie s'élève, au palier initial, à une somme de 2 millions de livres turques or, allant croissant suivant l'échelle ci-dessous :

Périodes	Montant de l'annuité
De 1929 à 1936	Ltqs-or 2.000.000
De 1936 à 1942	— 2.380.000
De 1942 à 1947	— 2.780.000
De 1947 à 1952	— 3.180.000
A partir de 1952	— 3.400.000

L'annuité maxima qui est prévue sera ensuite progressivement réduite du montant correspondant aux emprunts amortis.

Le montant de cette annuité sera réparti en deux semestrialités.

B) **Garanties (Titre III).** — a) *Revenus donnés en gage (art. VII).* Pour assurer le paiement des annuités, le Gouvernement turc affecte, dès le 1^{er} juin 1929, le produit brut des droits de douane et taxes de consommation, perçus dans toutes les douanes de Stamboul, Galata et Haïdar Pacha et, après le 1^{er} juin 1942, le produit des mêmes droits et taxes perçus à Samsoun (§ 1).

En cas d'insuffisances sur ces affectations, le Gouvernement turc prend l'engagement de les combler sur ses revenus généraux (§ 2).

D'après les déclarations du gouvernement turc, le produit de ces gages s'est élevé pendant l'exercice 1926-1927 à 37.221.690 francs, correspondant, au cours du change du mois de mai 1928, à environ Ltqs or 4.379.022.

b) *Surveillance des revenus donnés en gage (art. VIII).* — Un représentant dénommé « Agent du Conseil », et désigné par le Conseil lui-même avec l'agrément du Ministre des Finances turc, sera chargé de la surveillance de ces revenus.

C) **Constitution des provisions de paiement (Titre V).** — Le produit brut des droits et taxes perçus sera versé tous les deux jours ouvrables, dans la monnaie de perception, au nom du Con-

(1) *Suite et fin.* La première partie de cette étude a paru dans le numéro de novembre de *l'Asie française*, p. 369-374.

seil de la Dette à la Banque Ottomane, dans ses sièges désignés. Les montants versés et centralisés seront convertis en devises (livre sterling ou autre monnaie désignée en cas de dépréciation) dans le délai maximum d'un mois, pour être ensuite déposé dans les divers établissements payeurs (Art. XVI).

Condition de suspension des transferts (art. XVII). — Si, par suite d'événements de force majeure entraînant une dépréciation de la monnaie turque, la conversion en devises étrangères des montants versés à la Banque Ottomane ne pouvait être affecté en totalité ou en partie sans créer des difficultés graves pour le Trésor, le Gouvernement, tout en continuant d'opérer des versements en monnaie nationale, notifiera au Conseil et à la Banque Ottomane la nécessité dans laquelle il se trouve de suspendre provisoirement l'achat des devises soit en totalité, soit en partie.

Une procédure rapide est prévue dans ce cas pour trancher tout désaccord sur la nécessité de cette suspension et éventuellement sur sa durée. Le gouvernement ture s'engage à ne pas soulever l'exception de souveraineté à l'encontre du recours arbitral réclamé par l'une des deux parties pour régler définitivement le différend.

D) Modalités de la reprise du service des emprunts (Titre IV). — Le service des emprunts sera repris sur la base de pourcentages croissant jusqu'à la valeur du coupon intégral.

Les emprunts ottomans envisagés au point de vue des monnaies de paiement prévues aux contrats d'émission peuvent se répartir en trois catégories :

a) *Emprunts ayant droit au paiement en Livres sterling (art. XI, § 2).*

	Ltqs	£	Frs
Dette unifiée	Ltqs	£	Frs
Osmanie 1890	Ltqs	£	Frs
Priorité Tombac	Ltqs	£	Frs
5 % 1896	Ltqs	£	Frs
Donanes 1902	Ltqs	£	Frs Fl. h.
Bagdad, Série I	Ltqs	£	Frs
4 % 1904	Ltqs	£	Frs
4 % 1901-1905	Ltqs	£	Frs Fl. h.
Tedjizhat-Askerie	Ltqs	£	Frs Fl. h.
Bagdad, Série II	Ltqs	£	Frs Fl. h.
Bagdad, Série III	Ltqs	£	Frs Fl. h.
4 % 1908	Ltqs	£	Frs
4 % 1909	Ltqs	£	Frs
Donanes 1911	Ltqs	£	Frs Fl. h.
5 % 1914	Ltqs	£	Frs

La monnaie « la plus appréciée », dans laquelle les services des intérêts et de l'amortissement devront être effectués parmi celles stipulées aux contrats d'émission, sera, pour chaque emprunt, fixée par les représentants des porteurs avant chaque échéance.

Ces emprunts recevront en intérêts des pourcentages établis de la manière suivante et fixés à un taux plus élevé pour la Dette unifiée en rai-

son de la qualité de ses garanties et de l'étendue de ses sacrifices antérieurs.

Périodes	Pourcentage du paiement	
	Dette unifiée	Autres emprunts
De 1929 à 1936	42,22 %	34,43 %
De 1936 à 1942	59,64 %	43,49 %
De 1942 à 1947	72,07 %	52,55 %
De 1947 à 1949	84,49 %	61,61 %
De 1949 à 1952	100 %	86,12 %
De 1952 et au delà	100 %	100 %

b) *Emprunts ne comportant pas une option du paiement en Livres sterling (art. XI).*

	Monnaies de paiement	
Frs. 40.000.000 Chemins de fer orientaux	Frs	
4 % 1903, Pécherie	Ltqs	Frs
Soma-Panderma	Ltqs	Frs
Hodeida-Sanaa	Ltqs	Frs
Irrigation de la Plaine de Konia		Frs

Le règlement d'intérêts de ces emprunts sera, pour tenir compte de la dépréciation de notre monnaie, effectuée en francs français avec les majorations suivantes par rapport à leur taux d'intérêt originel :

De 1929 à 1936	45 %
De 1936 à 1942	55 %
De 1942 à 1947	85 %
De 1947 à 1949	100 %
De 1949 à 1952	125 %
De 1952 et au delà	150 %

c) *Lots tures.* — Ils ne sont payables qu'en francs français et ils seront payés en cette monnaie à raison de 100 0/0 du nominal à partir du premier paiement.

d) *Bons du Trésor (Titre I, art. III).* — Les bons du Trésor des émissions 1911, 1912 et 1913, dont le capital échu surchargeait les premières années du plan de règlement sont consolidés en obligations 5 0/0 1928, amortissables en 20 ans. L'échange des titres et coupons d'intérêt restés en souffrance se fera, à raison de 99 0/0 du montant, nominal pour les anciens Bons du Trésor des émissions de 1911 et de 1913 et à raison de 107 0/0 pour les Bons de l'Emission 1912, afin de tenir compte de la réduction de 6 à 5 0/0 du taux d'intérêt des bons de cette dernière catégorie.

L'intérêt de ces obligations sera payé dans les conditions et selon les pourcentages prévus pour les emprunts de la catégorie a) autres que la Dette unifiée.

A l'avenir, les coupons semestriels seront uniformément payés, pour tous les emprunts et pour les obligations de consolidation, aux échéances du 25 mai et du 25 novembre.

e) *Arriérés (Titre I, art. IV).* — Les arriérés de la Dette ottomane comprennent les coupons

et titres amortis, échus entre le 17 octobre 1912 et le 6 août 1924 et restés en souffrance, y compris les coupons de la Dette unifiée de la période 1915-1920 dont les provisions ont disparu comme conséquence de la dépréciation du mark (1).

Les divers titres représentatifs de créances arriérées (coupons, obligations amorties et scripts) seront échangés contre des Bons représentatifs, non productifs d'intérêts et amortissables en trente fractions annuelles.

L'échange se fera suivant un barème propre à chaque catégorie d'emprunt, à 75, 94 ou 100 0/0. Ces nouveaux Bons seront cotés aux différentes Bourses (Paris, Stamboul, Berlin, Londres et Bruxelles).

F) Paiements aux porteurs avant le 1^{er} juin 1929 (Titre I, art. IX). — Avant le versement des annuités que la Turquie doit effectuer à partir du 1^{er} juin 1929, il sera mis en paiement, suivant les pourcentages prévus pour la reprise du service : les deux coupons d'intérêts attachés aux Emprunts à long terme et les deux premiers coupons d'intérêts attachés aux obligations de Consolidation des Bons du Trésor et les primes et amortissements des lots sortis aux trois tirages d'octobre et décembre 1924 et février 1925.

G) Représentation des Porteurs (Titre VI, art. XVIII). — La représentation des porteurs et la défense de leurs intérêts sont confiés aux deux organismes ci-après :

a) le Conseil de la Dette publique répartie de l'ancien Empire ottoman (ancien Conseil d'administration de la Dette publique ottomane) ;

b) le Conseil des Porteurs d'Emprunts de la Dette publique répartie de l'ancien Empire ottoman autres que la Dette unifiée et les Lots turcs.

Le « Conseil de la Dette » conserve sa composition actuelle.

Le Conseil des Porteurs comprend : trois membres délégués par les porteurs français, deux par les porteurs allemands et un par les porteurs belges, le président étant choisi parmi les délégués français.

Chacun de ces conseils aura compétence particulière pour les emprunts qui le concernent, mais les deux organismes régleront en commun les questions relatives à l'application du contrat et intéressant tous les emprunts.

Les services de la Dette sont placés sous l'autorité et le contrôle du « Conseil de la Dette ».

Le siège des deux Conseils sera établi à Paris et un Commissaire du Gouvernement turc siègera auprès d'eux.

(1) Ces coupons, payés aux porteurs de nationalité alliée, étaient représentés par des « scripts ». Ces provisions avaient été travesties en marks et ces « avoirs en numéraire », évalués 267.000 francs en 1924, étaient devenus sans valeur. Une action en revalorisation, basée sur les articles 296 et 297 du traité de Versailles, avait été intentée par le « Syndicat des Porteurs Français de fonds ottomans » et dirigée solidairement contre les banques allemandes dépositaires et l'Etat allemand. Un jugement du tribunal mixte franco-allemand du 29 octobre 1924 et un arrêt du même tribunal rendu le 26 juillet 1927 sur appel en révision avaient débouté le représentant du Syndicat.

H) Ratification et mise en vigueur du Contrat titre VIII. — La mise en vigueur du contrat est subordonnée aux deux conditions suivantes :

1^o La ratification qui devra être donnée par la Grande Assemblée Nationale de Turquie avant le 1^{er} décembre (art. XXV) ;

2^o L'adhésion des porteurs, qui sera constatée par l'encaissement des premiers coupons semestriels d'intérêt mis en paiement aussitôt après cette ratification sur les Emprunts à long terme, ou par le dépôt de leurs titres (Lots turcs et Bons du Trésor) aux établissements et dans les conditions qui seront indiquées en temps utile (art. XXVI).

Le contrat entrera en vigueur lorsque le total du capital nominal des titres qui auront été déposés, ou dont les coupons auront été présentés, constituera 40 0/0 du capital nominal de l'ensemble de la Dette.

Par contre, si ce résultat n'était pas atteint dans le délai de six mois à compter de la ratification par l'Assemblée nationale, les sommes payées aux porteurs leur resteraient acquises et les Bons du Trésor déposés seraient rendus à leurs propriétaires.

Dès la ratification, les représentants des porteurs seront avisés par le Conseil.

Si la ratification n'avait pas lieu avant le 1^{er} décembre 1928, les Parties contractantes seraient considérées comme déliées de tout engagement résultant du contrat.

I) Dispositions diverses. — a) *Etablissement du lien juridique* (art. XXVIII). — Ce contrat constitue désormais le seul lien de droit existant entre le Gouvernement turc et les Porteurs qui auront donné leur adhésion à l'accord.

b) *Arbitrage* (art. XXIX). — Toute contestation qui viendrait à surgir entre le gouvernement et les représentants des Porteurs au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, sera soumise d'abord aux décisions d'un comité de conciliation et ensuite au jugement de deux arbitres dont le défaut d'accord nécessitera l'intervention d'un surarbitre.

c) *Questions exclues de l'arbitrage* (art. XXIX). — Les questions provoquées par une mesure d'ordre général prise par le gouvernement turc exerçant le droit de souveraineté de l'Etat et celles qui ont trait aux montants et aux versements des annuités, à la durée et au nombre des paiements ainsi qu'à leur pourcentage ne peuvent en aucun cas être soumises à l'arbitrage.

d) *Suspension des prescriptions* (art. XIX). — Les anciens délais de prescription des titres amortis et des coupons de la Dette Publique Ottomane demeurent suspendus depuis le 29 octobre 1914 jusqu'au 1^{er} décembre 1928.

IV. NÉGOCIATIONS AVEC LES ETATS SUCCESEURS

Le Contrat signé avec les représentants de la Turquie ne s'applique qu'à la fraction laissée à la charge de cet Etat par le Traité de Lausanne,

c'est-à-dire à 67 0/0, soit environ les deux tiers de la Dette totale de l'empire ottoman. Le dernier tiers de cette dette ne concerne plus la Turquie, qui ne peut « en aucune façon » être rendue responsable des parts contributives mises à la charge des autres Etats.

Rien n'est plus légitime et, malgré l'opposition des intérêts des porteurs ou des Etats successeurs, aucun doute ne saurait subsister à cet égard, malgré la substitution de débiteurs qui a été opérée par le Traité contrairement aux principes généraux du droit.

Les négociations engagées avec les divers pays héritiers d'une partie des obligations de l'Empire ottoman ne doivent pas laisser indifférents les porteurs d'emprunts de la dette ottomane. Les résultats obtenus pourraient, en effet, avoir pour conséquence d'influer sur le règlement accepté par la Turquie. Celle-ci ne s'est-elle pas réservée le bénéfice de conditions de paiements plus favorables acceptées des autres Etats responsables de la Dette ?

Suivant la répartition du 15 juin 1925, la part totale de tous les Etats successeurs s'élève à 37,75 0/0 dans les Emprunts antérieurs au 17 octobre 1912 (19,24 pour les Pays d'Europe et 18,51 pour ceux d'Asie) et à 23,46 dans les Emprunts postérieurs à cette date (0,71 pour les Pays d'Europe et 22,75 pour ceux d'Asie).

Les négociations engagées avec les divers pays ont amené quelques résultats.

En Europe, dans les totaux de 19,24 et de 0,71, la Grèce, qui s'est vue attribuer la part la plus importante (10,57 et 0,55), a fait savoir qu'elle prendrait des dispositions pour faire face à ses obligations. Dans un emprunt contracté en faveur des réfugiés helléniques, elle semble même avoir déjà pris les premières mesures pour le paiement par priorité d'une annuité dans une des parts qui lui reviennent.

De son côté, le Gouvernement italien a procédé au règlement, en une seule fois et par anticipation, de la totalité des obligations qui lui incombaient (0,23 0/0) à raison de l'annexion des îles du Dodécannèse.

La Bulgarie et la Roumanie n'ont pas encore fait connaître leurs intentions.

Quant à la Yougo-Slavie, la question ne s'est pas encore posée pour la part de 5,25 0/0 dont elle demeure redevable sur les anciens emprunts. En effet, cette puissance n'a pas signé le traité de Lausanne et n'a pas même accepté de recevoir les notifications et communications faites à l'occasion de la répartition de la Dette.

Telle est la situation en Europe.

En Asie, la part totale attribuée aux divers pays est de 18,51 0/0 pour les emprunts antérieurs à 1912 et de 22,75 pour les autres. La question semble à peu près résolue pour les pays de mandat français et pour la Palestine de mandat britannique.

En ce qui concerne les pays de mandat français, à qui incombe une part de 8,17 0/0 et de 10,05 0/0, ils ont déposé aux services de la Dette

Ottomane jusqu'en 1923, puis à la Banque de Syrie et du Liban jusqu'en 1926, les sommes qu'ils devaient verser chaque année pour assurer le paiement des arrérages et intérêts dont ils étaient grevés. Ces sommes proviennent de la perception des droits de douane, dont le montant est affecté par privilège au service de la Dette ottomane. Ainsi, c'est seulement après assurance complète de ce service que le surplus est versé aux différents Etats sous mandat. D'ores et déjà la Banque de Syrie, dépositaire des fonds, peut faire face de la façon la plus complète, pour les parts dont sont grevés les pays de mandat français, aux charges qu'entraîne pour lui le service de la Dette ottomane.

Quant à la Palestine, elle a d'abord versé la somme qu'elle considérait comme sa part d'annuité (2,46 0/0 et 3,03) pour la période du 6 août 1924 au 1^{er} mars 1925 ; et on peut tenir pour assuré pour la suite le règlement total de la Dette.

La seule incertitude qui subsiste est pour les sept autres pays asiatiques, nés des parties détachées de territoires de l'Empire ottoman. La part de la dette de ces sept pays — l'Irak, le Hedjaz, le Yémen, la Transjordanie, le Nedjd, le Gaza de Maan et l'Assyr — s'élève à 9 0/0 de la dette antérieure à 1912 et à 7,88 0/0 de la dette postérieure à cette date.

On connaît maintenant, du moins dans ses grandes lignes, l'histoire du Règlement de la Dette publique ottomane et les résultats auxquels sont arrivés ceux qui avaient entrepris de défendre les intérêts des créanciers de l'Empire ottoman. Sans doute reste-t-il encore (nous venons de l'indiquer) bien des questions à régler avec différents pays débiteurs ; le principal n'en est pas moins fait aujourd'hui, puisque, pour les quatre cinquièmes de l'ensemble de la Dette, les créanciers sont assurés d'obtenir satisfaction.

Ch. DE SAILLY.

P. S. — Depuis la rédaction de cet article, l'Assemblée nationale d'Angora a ratifié pour le 1^{er} décembre, dans les délais impartis et à une très forte majorité (par 204 voix contre 31), la convention et l'accord signés à Paris le 13 juin 1928.

Les réserves qui ont été faites par la Haute Assemblée sont relatives aux droits que la Turquie peut avoir sur les obligations à lots amorties, sur les titres du Fonds « dit de Tripolitaine » et sur les opérations résultant de l'émission du papier monnaie depuis 1914. Elles n'ont apporté aucun changement qui puisse nécessiter une modification quelconque dans l'analyse que nous avons donnée du contrat.

C. S.

Les sols agricoles de l'Indochine

On comprend sans qu'il soit besoin d'insister quel intérêt de premier ordre s'attache à la connaissance scientifique des sols dans un pays où vingt millions d'indigènes vivent de l'agriculture et où de nombreux colons français créent des plantations tropicales. La science des sols ou *pédologie* est une science récente. Certains savants, surtout des Russes et des Italiens, ont étudié les sols des zones tempérée et froide ; d'autres savants se sont consacrés à l'étude des sols des pays chauds (pays équatoriaux, pays tropicaux et pays de moussons), où les conditions de formation des sols sont très particulières. Dans cette catégorie de travaux, il convient de signaler au premier rang les études de M. Lacroix sur la latérite et le phénomène de la latérisation (1).

Si peu avancée que soit encore la connaissance des sols de l'Indochine, elle présente pour la colonisation un tel intérêt à la fois scientifique et pratique qu'il est légitime de chercher à préciser les résultats déjà acquis, en faisant état de publications et de travaux assez dispersés et trop souvent peu accessibles au grand public.

**

Rappelons d'abord les faits les plus généraux qui ont été établis pour l'ensemble des pays chauds. L'altération superficielle des roches, qui existe dans toutes les régions du globe et qui donne naissance aux sols végétaux, s'y exerce avec une intensité particulière. Dans ces pays de température élevée, de pluies abondantes et de végétation active, la décomposition chimique s'attaque rapidement à toutes les roches sans exception. Les eaux de pluie chargées d'acide carbonique, les acides d'origine végétale ont une action dissolvante. La chaleur active, la décomposition et des micro-organismes y jouent vraisemblablement aussi un certain rôle. Le résultat d'une altération superficielle aussi rapide et aussi brutale est la formation d'un sol très épais de décomposition, — plus de 100 mètres dans certaines régions du Brésil. Ce sol, d'un aspect à peu près uniforme, argileux, généralement coloré en rouge par les oxydes de fer, a reçu dans l'Inde méridionale le nom de *latérite*.

Les latérites se rencontrent dans tous les pays chauds et humides, l'Inde et l'Indochine, le Brésil, l'Afrique et Madagascar. Leur composition varie selon la nature des roches sous-jacentes ; elle varie aussi selon leur degré d'évolution, et il y a des latérites plus ou moins parfaites. Dans

tous les cas, la décomposition chimique très poussée a fait disparaître certains éléments (chaux, potasse, magnésie), attaqué même la silice dont la proportion peut être très réduite, et respecté seulement l'alumine et le fer. La latérisation, a-t-on pu dire, est une véritable « maladie tropicale des roches ». Tous ces sols, à peu près dépourvus des éléments nécessaires à la vie des plantes, ont une valeur agricole presque nulle ; ils sont dans un état d'épuisement extrême. Parfois même, au-dessus de la latérite proprement dite, il s'est formé une sorte de cuirasse imperméable de minéral de fer, qui a la dureté de la pierre. Ce fait s'observe en Guinée.

Les pays chauds sont donc très loin de mériter la réputation de fertilité générale qu'on leur fait quelquefois. Ils possèdent cependant quelques types de sols plus favorables à l'homme, et ces terroirs privilégiés sont d'autant plus intéressants qu'ils apparaissent comme des exceptions à côté de vastes superficies de sols épuisés.

De ce nombre sont les régions volcaniques, où la décomposition chimique donne généralement naissance à des sols riches et productifs, favorables à l'agriculture par leurs qualités physiques et leur composition chimique. Tel est le cas du *regur* de l'Inde (souvent dénommé *cotton soil*), formé aux dépens des trappes basaltiques du Nord-Ouest du Deccan, des terres violettes de l'Etat de Saint-Paul au Brésil, couvertes de plantations de caféiers, des sols volcaniques de Java, du Mexique, etc.

Une autre exception existe, peut-être plus remarquable encore au point de vue humain. Ce sont les régions couvertes d'alluvions fraîches, c'est-à-dire de matériaux arrachés par l'érosion des eaux courantes à la roche en place avant son altération et déposés dans les vallées, les plaines et les deltas. La composition de ces sols alluviaux est naturellement variable, mais leur fertilité est réelle, car la surface en est fréquemment renouvelée par des apports d'alluvions fraîches. On constate sans surprise que quelques plaines et deltas de l'Asie tropicale sont des fourmillières humaines. L'un des exemples les plus caractéristiques est la basse vallée du Gange, qui contraste par sa richesse agricole et son peuplement dense avec les plateaux épuisés que recouvrent la jungle de l'Inde, la brousse africaine ou les campos du Brésil.

Tels sont les grands faits, à la fois simples et caractéristiques, qui se dégagent des recherches faites jusqu'ici sur les sols des pays chauds et humides. Peut-être n'embrassent-ils pas toute la réalité ; la nature tropicale n'est pas encore connue dans toute sa diversité et sa complexité. Des études de détail révèlent déjà et révéleront de plus en plus d'autres types secondaires de sols (1). On comprend néanmoins par ce qui

(1) Voir en particulier A. LACROIX : *Les latérites de la Guinée et les produits d'altération qui leur sont associés* (Nouv. Arch. Mus., série 5, vol. V, 1913).

(1) Voir en particulier C. F. MARBUT : *Soils of Africa* (Amer. geog. Society, Research series, n° 13 ; New-York, 1913).

vient d'être dit quelles sont en Indochine les données les plus générales du problème des sols agricoles.

**

Les sols d'alluvions. — Le trait le plus frappant de la géographie de l'Indochine française est la division du pays en deux zones distinctes : d'une part, les terres basses et deltaïques étendues du Nord au Sud le long des rivages de la mer de Chine, plus resserrées en Annam, plus largement étalées au Tonkin et dans la région du bas Mékong, toujours vouées à la riziculture et habitées par une population dense, active, policée ; — d'autre part, toutes les autres régions, plateaux, collines et montagnes, quelle qu'en soit l'altitude, habitat de peuples beaucoup moins denses et surtout plus arriérés. Par cette répartition de la population, l'Indochine diffère profondément de nos pays d'Europe.

Dans l'histoire de la péninsule, les sols d'alluvions ont joué un rôle prépondérant. Le delta du Tonkin a été le berceau du peuple annamite, qui s'est ensuite répandu vers le Sud en conquérant peu à peu les plaines de l'Annam et le delta du Mékong. Les plaines annamites ont été autrefois le cadre d'un Etat civilisé et prospère, le Champa, vaincu et détruit par les Annamites. Quant aux plaines qui entourent le Tonle-sap, elles ont été le centre d'un autre Etat, le Cambodge, qui a, lui aussi, un passé glorieux et que le protectorat français a sauvé de la décadence. Partout ailleurs, ce ne sont que petites principautés et tribus éparpillées, dont la plupart ont été désignées par les Annamites sous le nom de « sauvages » et qui ont été plus ou moins étroitement soumises à la domination d'un grand Etat.

Si les populations indigènes se sont concentrées dans les zones basses et deltaïques, c'est sans nul doute à cause de la fertilité relative du sol. Les autres conditions naturelles n'étaient pas là plus favorables qu'ailleurs ; certaines étaient même nettement désavantageuses. On sait par les recherches des historiens que les terres basses, qui forment aujourd'hui la brillante façade, cultivée et habitée, de l'Indochine orientale ont été à l'origine couvertes de forêts, de fourrés de plantes aquatiques peuplés de fauves. Au début de l'ère chrétienne, écrit M. Henri Maspero, la large plaine deltaïque de Thanh-hoa était « un pays tout à fait sauvage. Le territoire entier n'était guère que marais et forêts où pullulaient les éléphants, les rhinocéros et les tigres, et où les indigènes vivaient de chasse et de pêche ». On trouve, par ailleurs, dans le récit de voyage du Chinois Tcheou-ta-kouan (traduit par M. Paul Pelliot) des renseignements précis sur le bas delta du Mékong à la fin du XIII^e siècle : quand on arrive par mer, note le voyageur, on voit d'abord de grandes plaines que couvrent à perte de vue les épais fourrés de la forêt basse où se mêlent les cris des animaux. Au milieu de ces plaines s'étalent les larges estuaires du grand

fleuve. Puis, « à mesure qu'on remonte le fleuve, on commence à voir des clairières, mais pas un pouce de terrain cultivé : de grands arbres, du millet sauvage, quelques jones et voilà tout ». Ce sont ensuite des peuplements de bambous s'étendant à perte de vue. Ainsi, du Nord au Sud, une nature hostile, dont l'aménagement par l'homme a exigé un long et patient labeur. Il a fallu défricher le sol, l'assainir, creuser des canaux de drainage et des canaux d'irrigation. Il a fallu aussi lutter en certaines régions contre les débordements terribles des grands fleuves et édifier au Tonkin tout un réseau de digues d'un entretien difficile et coûteux et d'une efficacité toujours incertaine.

Quelle fertilité pouvaient avoir ces sols vierges, sur lesquels les fleuves divaguaient librement pendant les crues et répandaient leurs alluvions ? Elle était grande sans doute. On peut du moins le supposer d'après le fait suivant, bien connu au Tonkin. Entre les digues du Fleuve Rouge, il existe de nombreuses îles et des bancs d'alluvions accolés à chaque rive, que la crue recouvre chaque année. Or, les Annamites considèrent ces terrains comme des champs d'une exceptionnelle fertilité ; sans jamais les fumer, ils les plantent en maïs, en mûrier ou en canne à sucre, plante épuisante, et obtiennent des rendements élevés.

Ainsi qu'on va le voir, de nombreuses distinctions s'imposent aujourd'hui. Sans insister sur la différence entre les bas-fonds plus ou moins complètement colmatés, au sol plus argileux, et les anciens cordons littoraux plus sableux (le dernier de ces cordons littoraux est même surmonté en Annam de dunes de sable pur, que nos forestiers ont réussi à fixer par des plantations de filaos), il est certain que le sol des rizières n'est plus ce qu'il était au moment même de sa formation : dans les sols les moins récents, l'épuisement progressif dû à la culture se fait sentir et le lessivage continu subi au cours des siècles a déjà modifié la composition physique et la composition chimique.

De nombreuses analyses ont été faites ; aussi ces sols d'alluvions, qui ont été étudiés les premiers en Indochine, sont-ils en définitive les mieux connus. Quelques exemples précis sont nécessaires pour montrer la réelle diversité de ces sols ; ils sont empruntés (v. le tableau de la p. 420) à la Cochinchine (1) et au Tonkin (2).

Terres d'origine maritime récente en Cochinchine. — Les plus modernes des alluvions déposées par les fleuves ont formé les provinces maritimes de Baria, Cholon, Gocong, Bentré, Tra-

(1) D'après l'étude sur *Les terres de Cochinchine* publiée en 1920 dans le *Bulletin de l'Institut scientifique de Saigon* et reproduite en 1923 dans P. BYSSY, *Notions sur le sol et les engrais en Cochinchine* (Saigon, Publication du gouvernement de Cochinchine).

(2) Des analyses de terres ont été publiées par le *Bulletin économique de l'Indochine*, notamment en 1904. Les analyses données ci-contre ont été publiées dans E. CHASSIGNEUX : *L'irrigation dans le delta du Tonkin* (*Recue annuelle de géographie*, 1912).

Composition pour mille parties de terre séchée à 100°

	A	B	C	D	E	F	G
ANALYSE PHYSIQUE							
Cailloux et graviers siliceux (ferrugineux dans les terres rouges)	»	»	12.00	7.00	8.00	»	15.16
Sable gros.....	»	»	1.00	»	»	»	»
Sable.....	454.8	494.4	37.00	841.80	375.88	422.75	843.45
Sable fin.....	»	»	564.00	15.80	»	»	»
Sable très fin.....	»	»	252.00	40.00	»	»	»
Sable impalpable.....	»	»	94.00	49.40	»	»	»
Argile.....	513.1	447.3	39.10	43.00	588.21	526.40	129.75
Calcaire.....	»	»	0.20	0.60	0.81	3.65	0.11
Débris organiques.....	23.0	36.1	»	»	26.00	43.00	10.23
Humus.....	9.1	22.2	0.70	2.20	1.10	4.20	1.00
ANALYSE CHIMIQUE							
Azote.....	1.38	2.77	0.52	0.52	0.565	2.414	0.456
Acide phosphorique.....	0.36	4.17	0.24	0.44	3.650	8.573	0.082
Potasse.....	4.71	3.44	0.14	0.34	0.441	1.200	0.102
Chaux.....	1.54	2.04	0.12	0.39	0.450	2.040	0.041
Magnésie.....	4.70	2.72	0.45	0.39	0.20	0.800	0.010
Oxyde de fer.....	»	»	»	»	196.778	»	»

LIEUX DE PRISE DES ÉCHANTILLONS

- A Terre d'alluvions récentes en Cochinchine. Province de Gocong, village de Yen-luong.
 B — Province de Bentré, village de An-hoi.
 C Terre d'alluvions du delta du Tonkin. Champ situé à 3 kil. à l'Ouest de Phu-lang thuong.
 D Province de Ninh-binh, village de Phuc-am.
 E Terre rouge de Xuan-loc, région de Baria, Cochinchine.
 F — de la région au Nord de Hon-quang, province de Thudaumot, Cochinchine.
 G Terre grise de la province de Bienhoa, Cochinchine.

vinh, Soctrang, Bac'hieu, Rachgia et Hatien. Exemptes de cailloux et de graviers, ces terres se composent d'éléments très fins qui se sont déposés lentement ; elles ont été souvent inondées par les crues fluviales et par les fortes marées. « Il y a eu coagulation lente et progressive des limons tenus en suspension dans les eaux fluviales. Cette coagulation a pu s'effectuer au contact des eaux salées ». La proportion d'argile est considérable (50 0/0 environ), ce qui explique la grande compacité de ces terres.

L'azote est partout en quantité suffisante, la potasse totale existe en quantité appréciable, mais l'acide phosphorique et la chaux font défaut. « Dans de tels sols, les amendements calcaires sont à conseiller ; ils auront pour effet d'activer la nitrification de l'azote organique et de solubiliser une certaine proportion de potasse ».

Terres d'origine maritime plus ancienne en Cochinchine. — Dans les provinces du centre (Vinhlong, Mytho, Tanan, Sadec, Longxuyên et Chaudoc), des dépôts plus anciens forment de riches plaines agricoles. On observe que la proportion d'argile est moins forte, par suite du lessivage continu que les terres ont subi dans le cours des siècles. L'azote et la potasse existent en quantité suffisante, mais l'acide phosphorique et la chaux font toujours défaut. « Partout les

engrais phosphatés et les amendements calcaires sont à conseiller ».

Terres alunées de Cochinchine. — Ces terres, connues sous le nom de « Plaine des joncs » occupent de vastes surfaces dont le centre est la province de Tanan. Il existe d'autres taches isolées dans les provinces de l'Ouest. Ces terres, à réaction fortement acide, sont impropres à toute culture. Des sels acides (sulfates de fer et d'alumine), éminemment solubles, remontent par capillarité du sous-sol à la surface, où ils forment en saison sèche des efflorescences. « Le moyen le plus pratique d'en débarrasser ces terres consiste dans le creusement de nombreux canaux destinés à recevoir les eaux pluviales chargées de sels et à les évacuer dans les fleuves voisins. Déjà de vastes régions sont devenues fertiles grâce à ce procédé ».

Terres du delta du Tonkin. — Malgré des différences locales, ces terres paraissent dans l'ensemble parvenues à un degré d'évolution plus avancé que celles de la basse Cochinchine et elles sont sensiblement moins fertiles que ces dernières. Partout on note l'absence de cailloux et une proportion très faible d'humus et de calcaire. Le sol arable du delta contient peu d'argile ; il est surtout constitué par un mélange en propor-

tions variables de sable gros, de sable fin, de sable très fin, de sable impalpable. Quand il est sec, il est dur et compact ; humide il retient bien l'eau des rizières. Sa couleur est gris clair, quelquefois plus foncée dans les parties plus argileuses.

L'analyse chimique démontre la grande pauvreté de cette terre. La potasse et l'azote sont peu abondants ; la chaux et l'acide phosphorique font complètement défaut.

Terres de vallées. — Il s'en faut de beaucoup que la masse entière des alluvions arrachées au relief indochinois par les cours d'eau parvienne jusqu'au cours inférieur des fleuves. L'alluvionnement joue aussi un rôle important dans les parties moyenne et supérieure du cours des rivières, parce que le réseau hydrographique indochinois a un caractère indéniable de jeunesse et que les thalwegs sont encore loin d'avoir atteint leur profil d'équilibre. Les cours des rivières sont barrés par de nombreux obstacles, des rapides, même parfois des chutes, que l'érosion n'a pas encore eu le temps de faire disparaître. En arrière de ces obstacles, la vitesse de l'eau courante ne suffit pas au transport des débris, d'autant plus abondants que le creusement des vallées affluentes et l'aplanissement des versants sont en pleine activité. Ainsi se sont formées dans toutes les régions des plaines alluviales de montagne, qui sont autant de zones de riziculture étroitement localisées et qui, pour cette raison, n'ont pu être représentées sur la carte ci-jointe (seules les plaines plus larges de la région du Mékong ont pu y trouver place).

Les caractères de ces plaines sont, comme leurs dimensions, très variables. Les sols de vallées sont argilo-sableux, mais ils contiennent souvent des éléments grossiers, cailloux et graviers siliceux. Quand les conditions topographiques sont telles qu'un apport d'alluvions fraîches vient fréquemment renouveler leur surface, la fertilité est grande : à côté du riz, on voit les légumes, le maïs, la canne à sucre. Le montagnard tonkinois qui, à la fin de chaque saison sèche, incendie la végétation des pentes dominant ses rizières sait bien qu'il enrichit de cendres végétales les alluvions que les grandes pluies de l'été entraîneront sur ses champs.

*
**

Les terres rouges. — Ces célèbres terroirs, qui constituent l'une des grandes richesses de la colonie, sont situés dans la zone des collines et plateaux de l'Indochine. Leur délimitation est indiquée sur la carte de la page 422 d'après les renseignements portés sur la belle carte économique annexée à l'*Annuaire économique de l'Indochine*, 1926-1927, première partie.

On a constaté depuis longtemps que ces terres sont localisées sur l'emplacement de roches éruptives plus ou moins anciennes, basaltes et rhyolites. Elles doivent leur couleur rouge à une

remarquable richesse en fer sous la forme d'hématite ou de limonite. Ce sont de véritables minerais de fer, trop pauvres cependant pour être exploités avec profit (10 à 15 0/0 de fer métallique correspondant à 14 à 21 0/0 de peroxyde de fer) (1). Leur épaisseur moyenne est de 15 à 20 mètres (20 à 40 m. au maximum, 1 m. 50 à 2 m. au minimum).

Physiquement, les terres rouges ont une très forte teneur en argile (de 40 à 70 0/0) ; elles contiennent une proportion variable de graviers siliceux et fortement ferrugineux. Ce sont des terres franches, perméables, mais, grâce à leur capillarité elles sont toujours fraîches. « Si on leur applique le *dry farming*, elles deviennent très poreuses. Elles absorbent et retiennent une grande quantité d'eau, si surtout on parvient au moment des grandes pluies à réduire le plus possible le ruissellement et à empêcher l'érosion » (2).

Au point de vue chimique, les terres rouges contiennent une proportion suffisante d'azote et beaucoup d'acide phosphorique. Leur fertilité bien connue tient non seulement aux caractères physiques décrits plus haut, mais à cette richesse en acide phosphorique. Par contre, elles sont pauvres en potasse et en chaux.

La végétation spontanée qui recouvre les terres rouges est luxuriante ; on y trouve des forêts puissantes, parfois dans les forêts secondaires de grandes étendues de bambous.

Si les indigènes n'ont tiré aucun parti de ces sols admirables, la colonisation française y développe activement ses plantations. Toutes les cultures riches sont possibles après défrichement : l'hevea réussit très bien, et l'on a tenté avec succès la culture du caféier, du cocotier, du théier, du tabac, de la canne à sucre, du camphrier, de l'elaeis, du maïs, du cotonnier, du sisal, des arbres fruitiers les plus divers.

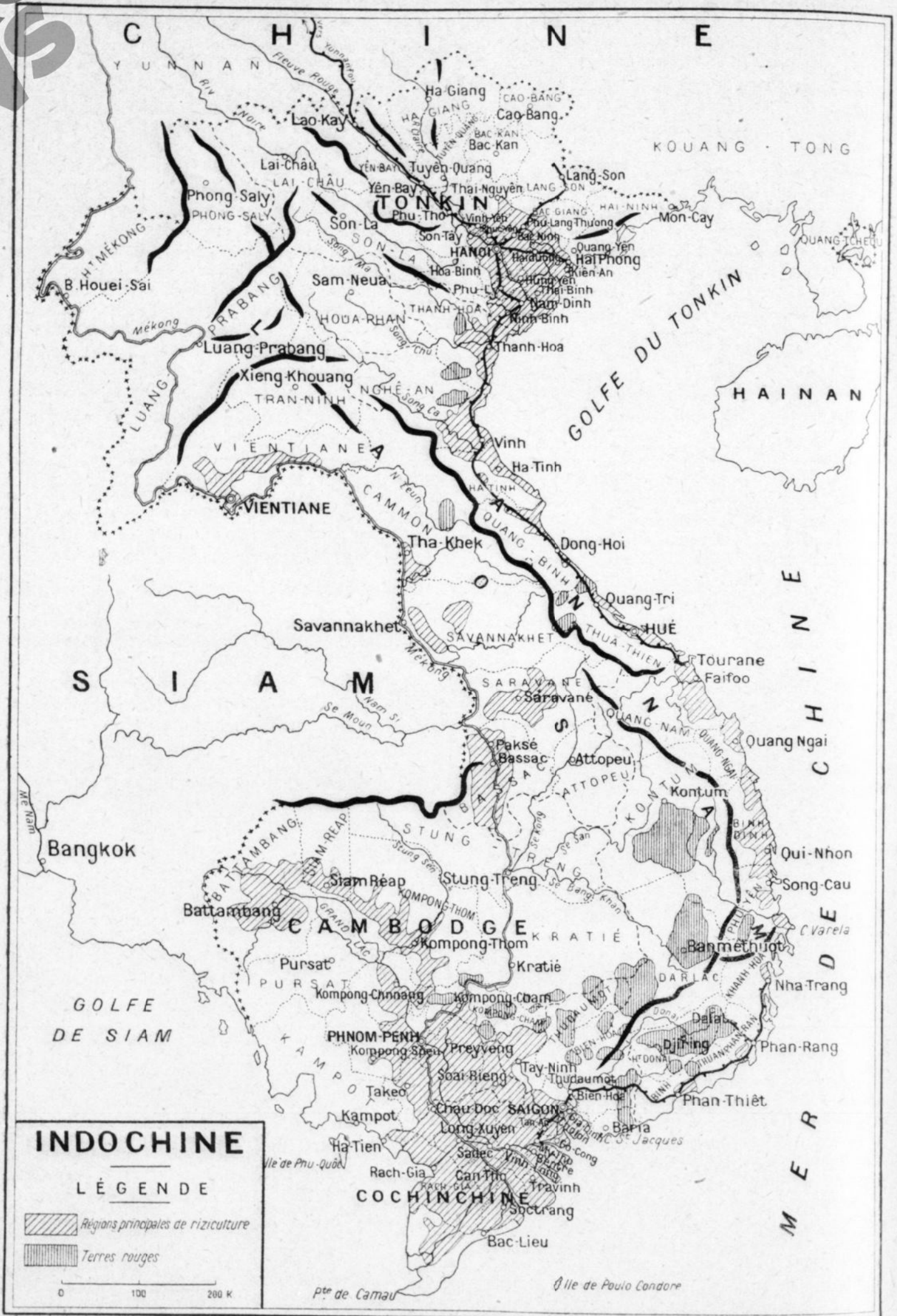
Ainsi la répartition géographique et la valeur agricole des terres rouges sont aujourd'hui connues d'une manière satisfaisante, mais il s'en faut de beaucoup que nous soyons fixés sur le processus de leur formation. Il s'agit bien certainement d'un sol de décomposition. Mais, remarque M. Blondel, chef du Service géologique de l'Indochine, « l'étude des phénomènes d'altération des roches est à peine ébauchée en Indochine » (3). Deux grands types d'altération peuvent, selon lui, être distingués dans la colonie : le *type terre rouge* et le *type Bienhoa* (il sera question plus loin de ce dernier). L'un et l'autre, observe-t-il, semblent bien rentrer dans le *type latérite*, tel que l'a défini M. Lacroix, car ces altérations correspondent à une concentration de l'alumine et de l'oxyde de fer. Des recherches sont poursuivies pour étudier la nature des divers éléments de ces terres rouges et leur évo-

(1) Les analyses de terres rouges et de terres grises données dans le tableau sont empruntées à P. BUSSY, *op. cit.*

(2) AUG. CHEVALIER : *L'hevea en Indochine* (Congrès d'Agriculture coloniale de 1918).

(3) F. BLONDEL : *Sur les terres rouges et les phénomènes d'altération des roches en Indochine française* (Comptes rendus de l'Acad. des Sciences, 4 juillet 1927).

RETRO NEWS



Comté de l'Asie Française

lution à partir de la roche originelle, mais il y a lieu d'appeler dès maintenant l'attention sur deux remarques importantes faites par M. Blondel.

En premier lieu, sur les pentes faibles, on observe généralement à la limite des terres rouges une zone de Bienhoa pisolithique » très différent du Bienhoa ordinaire. Il s'agit d'une « autre forme d'altération des basaltes », riche en fer et en acide phosphorique. Ce produit de désagrégation est une terre noire, « qui dans certaines conditions paraît être particulièrement fertile ». Il n'est pas douteux que ce type spécial de bienhoa a été jusqu'ici confondu par les agronomes avec les terres rouges proprement dites dont il partage la fertilité.

Ce n'est pas tout. Si l'altération en terres rouges se localise normalement sur les roches éruptives et si les granits indochinois se désagrègent généralement en boules accompagnées d'une arène parfois rubéfiée, cependant « il existe une exception au moins apparente à cette règle dans la région située entre Djiring et Phanthiet, où l'on trouve des boules de granit dans une terre rouge qui paraît bien entrer dans la catégorie étudiée ici ». Ce fait est, en effet, tout à fait singulier. Il est seulement permis de se demander si ce sol granitique a toutes les qualités de fertilité que possèdent les autres terres rouges. Pour tous les agronomes et planteurs, le mot « terre rouge », aujourd'hui consacré par l'usage, est synonyme de terre de fertilité exceptionnelle. Or, dans l'acception scientifique qui lui est donnée ici, il semble désigner surtout un mode de décomposition chimique, caractérisé, pense M. Blondel, par une formation « au-dessus du niveau hydrostatique », tandis que la formation du Bienhoa « exigerait des conditions temporairement marécageuses ».

**

La pierre de Bienhoa et les terres grises. —

La pierre ou terre de Bienhoa est mentionnée ici bien qu'elle ne constitue pas un sol agricole.

Le Bienhoa, qui est très répandu en Indochine, se présente sous la forme d'une « concrétion dure ou qui durcit à l'air et qui paraît au premier abord constituée par du sable ou de l'argile agglomérée par de l'oxyde de fer » (F. Blondel). Bien des variétés existent, dont l'étude est encore à faire. Cette pierre, souvent dénommée *latérite* en Indochine (et qui semble bien résulter d'un processus d'altération latéritique), est utilisée pour l'empierrement des routes et même pour la construction.

Mais le Bienhoa est fréquemment associé avec un sol agricole, connu sous le nom de « terres grises », qui couvre des surfaces considérables en Annam, au Cambodge et dans l'Est de la Cochinchine et que l'on a surtout étudié dans ce dernier pays. La couche des terres grises, d'épaisseur très variable, repose fort souvent sur un lit de Bienhoa qui affleure de loin en loin à la surface.

Très perméables, les terres grises sont siliceuses ou silico-argileuses ; à la différence des sols d'alluvions, elles contiennent des graviers siliceux. L'analyse chimique y révèle de l'azote en quantité suffisante, mais l'acide phosphorique, la potasse et la chaux manquent. Les plateaux de terres grises de Cochinchine portent parfois des forêts, plus souvent des savanes ou des forêts clairières. On a créé en terres grises des plantations à proximité des centres ; l'accès en est facile, le défrichement peu coûteux ; le recrutement de la main-d'œuvre se fait aisément et ces terres n'étant pas impaludées comme les terres rouges, les travailleurs indigènes y vivent en meilleure santé. Mais si le premier établissement d'une plantation coûte moins, il faut faire ensuite de plus grandes dépenses de fumure (Aug. Chevalier).

Quel est le rapport qui existe au point de vue de la formation géologique entre le Bienhoa et les terres grises ? La question est encore loin d'être éclaircie. « Le Bienhoa, observe M. Blondel, paraît n'exister qu'en relation avec des alluvions sableuses ou des grès. M. Lacroix m'a fait remarquer l'analogie de cette formation avec la cuirasse de Guinée. Il m'a fait également noter que, dans presque tous les points où nous l'avons vue, cette formation était recouverte par une alluvion récente ».

**

On voit combien la connaissance des sols de l'Indochine est encore incomplète ; l'étude scientifique en est poursuivie et il faut louer sans réserve le directeur du Service géologique qui oriente les recherches de ce côté.

Toutefois, si l'on se place à un point de vue plus pratique que scientifique, on perçoit déjà assez nettement les grandes catégories des sols agricoles ainsi que leurs caractères respectifs. De même que dans l'ensemble des pays chauds et humides, les plus importantes sont constituées en définitive par les sols d'alluvions et les sols de décomposition d'origine volcanique.

Les premiers sont le domaine de l'activité agricole indigène. Certes, nos colons français ont participé au progrès de la mise en culture des plaines de l'Ouest cochinchinois, mais c'est l'Etat surtout qui intervient dans l'aménagement de cette zone. Son œuvre, inachevée encore, est considérable : creusement de canaux en Cochinchine, renforcement des digues du Tonkin, établissement de réseaux d'irrigation au Tonkin et en Annam, éducation agricole des indigènes dans le sens de l'emploi d'engrais appropriés et de la sélection des riz.

Les terres rouges apparaissent, au contraire, comme le domaine propre de la colonisation européenne, car des capitaux considérables, des connaissances techniques et le sens commercial sont nécessaires à la conduite des plantations de cultures riches. On évaluait naguère à 4 ou 5 millions d'hectares la superficie totale des terres

rouges ; le gouverneur général a prononcé récemment le chiffre de 6 millions d'hectares. En tablant seulement sur la moitié de cette immense étendue, de manière à laisser aux populations d'ailleurs clairsemées de ces régions les terres qui leur sont nécessaires, on entrevoit la possibilité d'un accroissement grandiose de la production indochinoise des produits d'exportation, caoutchouc, café, thé, coton, tabac. Sans doute l'extension des plantations pose-t-elle un difficile problème, celui de la main-d'œuvre, que le gouvernement s'efforce de résoudre tant par la création de nouvelles voies de communication que par l'adoption d'une réglementation du travail. Il apparaît malgré tout que la prospérité agricole de l'Indochine est fondée sur des bases solides.

E. CHASSIGNEUX.

LA RÉFORME DES ASSEMBLÉES INDOCHINOISES

(DOCUMENTS OFFICIELS)

Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé et commenté (aux pages 375-377) l'importante réforme qui est, suivant le mot de notre collaborateur, le « don de joyeux avènement » de M. Pasquier au Gouvernement général de l'Indochine. Conformément à notre promesse, nous publions aujourd'hui dans leur intégralité les textes officiels qui la réalisent et qui en assurent l'exécution. (Rédaction.)

I. — RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 novembre 1928.

Monsieur le Président,

Au moment où un nouveau gouverneur général de l'Indochine se prépare à rejoindre son poste, il me paraît opportun de réorganiser les conseils locaux de notre grande possession d'Extrême-Orient, de telle sorte que les populations y soient associées de façon plus directe et plus efficace à l'exercice des pouvoirs.

Le principal objet du projet de réforme que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont les divers éléments sont reliés entre eux dans une sorte d'interdépendance est l'institution, près du gouverneur général de l'Indochine, d'une assemblée élue représentant toute la colonie : le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine.

Cette création répond à une des principales préoccupations de l'opinion indochinoise. Il est nécessaire que, dans l'état actuel de l'esprit public local, le gouverneur général ait, près de lui, une assemblée qui, par ses origines et sa composition, soit indépendante de l'administration, cette assemblée doit représenter aussi exactement que possible toutes les valeurs de la vie indochinoise, les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ceux des divers pays et des diverses races constituant l'union indo-

chinoise, ceux de la population française habitant l'Indochine.

Mais pour que le résultat cherché soit obtenu, l'organisation du grand conseil indochinois est inséparable de l'institution, dans les pays de protectorat d'une représentation locale française : les conseils français des intérêts économiques et financiers. Actuellement, en effet, hors de la Cochinchine, où siège un conseil colonial, cette représentation n'est pas assurée tandis que des assemblées consultatives existent dans les pays de protectorat, mais seulement pour la défense des intérêts indigènes.

Enfin, l'existence du grand conseil doit avoir pour corollaire la réforme du conseil du gouvernement actuel qui, tout en conservant ses attributions réglementaires, doit être modifié dans sa composition.

C'est à ce triple but que tend la présentation des trois projets de décrets ci-joints. Le premier institue : « les conseils des intérêts français économiques et financiers » de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge (et éventuellement celui du Laos) ; le second : « le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine » ; le troisième décret adapte le conseil du gouvernement de l'Indochine à la nouvelle organisation des assemblées locales. Comment seront désormais composés, comment fonctionneront ces divers conseils, et quelles relations établiront entre eux l'unité d'action nécessaire ? C'est ce qu'il est utile d'exposer tout d'abord.

L'institution dans les pays de protectorat des « conseils des intérêts français économiques et financiers » est la première assise de la réforme. Elle a non seulement pour but d'assurer à la population française de ces pays une représentation depuis longtemps réclamée, mais aussi de permettre à cette population, par l'intermédiaire des nouvelles assemblées, de désigner les délégués qui la représenteront au grand conseil des intérêts économiques et financiers.

Les conseils français des pays de protectorat seront consultatifs ; il y aura, de ce fait, une analogie de pouvoirs entre eux et les assemblées indigènes locales. Cette limitation de pouvoirs, qui existe à Madagascar, même pour les délégations financières, a paru être un stade indispensable. Plus tard, lorsque les conseils locaux français auront acquis, par leur fonctionnement, l'expérience des affaires, lorsqu'ils auront, ainsi que les assemblées indigènes, montré par leur action et leur avis éclairés qu'une part de responsabilité directe et de décision peut leur être confiée, il pourra être examiné si leurs attributions doivent être élargies. Actuellement et dans l'état d'évolution des populations protégées, dont il faut tenir compte par suite du parallélisme d'attributions des assemblées françaises et indigènes, l'octroi d'attributions délibératives serait prématuré.

Par contre, le collège électoral et les conditions d'éligibilité aux conseils des intérêts français économiques et financiers ont été établis selon le mode le plus libéral : les attributions consultatives de ces conseils sont étendues, leurs membres auront l'initiative de propositions en matière financière, sous les seules réserves générales imposées ordinairement et sous condition que l'équilibre budgétaire soit maintenu. On peut attendre de consultations ainsi largement faites les meilleurs résultats pour le développement des pays intéressés.

Si un conseil consultatif français n'a pas été immédiatement institué au Laos, c'est uniquement par suite du développement insuffisant de ce pays et du manque de moyens aisés de communication. Mais il a été prévu que le gouverneur général pourra créer ce conseil, dès qu'il l'estimera possible et opportun.

Il n'a pas paru qu'un décret dût intervenir pour confirmer l'existence des assemblées consultatives indigènes des pays de protectorat et pour les réorganiser.

La raison de cette abstention est qu'il s'agit des chambres électives concernant uniquement des populations qui, bien que protégées par la France, sont sujettes des souverains indigènes. Ce sont les gouvernements annamite et cambodgien qui, par ordonnance royale, ont, en Annam et au Cambodge, organisé le fonctionnement de ces assemblées; c'est le résident supérieur au Tonkin, agissant comme *kinh-luoc*, qui, avec l'adhésion royale, a institué dans ce pays la chambre des représentants du peuple et réglementé ses attributions. Cette procédure, conformément aux traités, doit être maintenue. Le gouverneur général examinera si, tenant compte des attributions données aux conseils français, celles des chambres indigènes doivent être modifiées. Mais, au cas où l'intérêt d'une telle modification serait reconnue, elle serait réalisée par des actes de l'autorité royale ou du résident supérieur du Tonkin, dépositaire dans ce pays des pouvoirs d'administration du roi d'Annam.

Pour les mêmes raisons d'observation dans leur texte et dans leur esprit des accords diplomatiques, il convient de maintenir séparées les assemblées françaises et indigènes des pays de protectorat.

Le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine sera composé d'élus des diverses assemblées locales françaises et indigènes et de quelque notabilité désignées par le gouverneur général, en dehors des fonctionnaires en activité de service. Le grand conseil sera, près du gouverneur général, en dehors de l'administration, la représentation de tous les intérêts des divers pays et des différentes races groupées dans l'union indochinoise.

Le système des délégations n'a pas été adopté, parce qu'en Indochine cette innovation aurait pu paraître en discordance avec une telle évolution et un mode de procéder déjà ancien, qui ont conduit à faire délibérer en commun Français et indigènes, aussi bien dans le conseil colonial de Cochinchine que dans les chambres de commerce et d'agriculture et dans les conseils et commissions des municipalités. Cette délibération en commun, de tous les élus, sans distinction de race, est une méthode éducative excellente et un procédé d'administration basée sur la confiance et un désir de coopération étroite et directe, qui, dans l'ensemble a donné de bons résultats. Sauf les motifs spéciaux aux pays de protectorat, qui ont été indiqués, il ne paraît pas y avoir de raisons déterminantes pour s'écarter de cette règle en Indochine.

Au grand conseil, comme dans les autres assemblées indochinoises, nos sujets et protégés apporteront un vif souci des devoirs et des responsabilités de leur mandat.

Cette marque de confiance est renforcée par les larges attributions données au grand conseil qui aura des pouvoirs de délibération en matière d'impôts indirects et en matière d'emprunts. Cette décision a paru justifiée par la rapide évolution des esprits en Indochine, qui permettra à tous les conseillers d'apprécier les besoins d'un vaste pays en voie de rapide développement ainsi que les devoirs et charges qu'imposent aux populations l'intérêt général de la colonie.

Cet élargissement de la consultation des intérêts indochinois dans un cadre nouveau et par un organisme bien adapté à son but doit permettre d'assurer une entente fructueuse entre l'opinion publique largement éclairée et le chef de la colonie.

C'est un essai de collaboration étendue et complète dans le domaine économique et financier.

Le grand conseil n'ayant aucun délégué administratif, un comité privé doit être maintenu près du gouvernement général avec mission de l'assister dans l'examen des principales questions politiques et administratives et d'éclairer ses décisions. Le conseil de gouvernement a donc été conservé pour remplir ce rôle et pour permettre d'arrêter

dans la forme réglementaire les divers budgets indochinois, les comptes administratifs, les règles et les tarifs de perception des impôts tant généraux que locaux. Sa composition a simplement été modifiée pour tenir compte de la constitution du grand conseil qui devient l'assemblée élective. Le conseil de gouvernement est, dans le système prévu, l'organisme régulateur; il est du reste composé selon un mode qui permettra au gouverneur général d'être parfaitement éclairé lors de l'examen des affaires soumises au conseil.

La réforme accomplie, l'ensemble des assemblées indochinoises se présentera dans des conditions harmonieusement équilibrées.

En Cochinchine, l'assemblée locale sera le conseil colonial qui conserve sa composition, son organisation et sa compétence; il reste un conseil franco-annamite délibérant en commun.

Les chambres de commerce et d'agriculture de la Cochinchine ont le même caractère de comité franco-indigènes. Ces trois assemblées envoient des délégués français et annamites au grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine.

Le conseil privé conserve sa composition et ses attributions de conseil personnel du gouverneur.

En Annam et au Cambodge, il y a dualité de conseils consultatifs, l'un indigène (chambre consultative ou chambre des représentants du peuple), l'autre français (conseil des intérêts français économiques et financiers). Dans ces pays existent des chambres de commerce et des chambres d'agriculture ou des chambres mixtes de commerce et d'agriculture. Chacune de ces assemblées envoie ses délégués au grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine. Le résident supérieur a près de lui un comité consultatif, le conseil du protectorat analogue au conseil privé de Cochinchine.

Au Laos existe une chambre consultative indigène et il vient d'être institué une chambre mixte de commerce et d'agriculture. Ces assemblées envoient des délégués au grand conseil indochinois. Un conseil des intérêts français économiques et financiers sera créé dès que les circonstances le permettront. L'organisation du Laos, bien que moins développée, est donc semblable à celles du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge.

Au sommet, près du gouverneur général, siègent: le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, délégation des diverses assemblées élues locales, et le conseil du gouvernement, comité privé du chef de la colonie et organe régulateur de tout le système des assemblées indochinoises.

Si cette organisation vous paraît judicieuse et adaptée à la situation présente de l'Indochine, je vous serais obligé de bien vouloir revêtir de votre approbation les propositions formulées en sanctionnant les projets de décrets ci-joints qui la consacrent.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
LÉON PERRIER.

II

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Colonies;

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation administrative et financière des colonies;

Décrète :

I. — Constitution des conseils des intérêts français.

Article premier. — Il est institué au Tonkin, en Annam et au Cambodge, un conseil des intérêts français économiques et financiers, dont le but est d'assister les

chefs d'administration locale dans l'étude ou l'adoption de toute mesure ayant trait à la vie économique et financière du pays de l'Union indochinoise intéressé.

Ces conseils ont, en principe, leur siège respectivement à Hanoï, Hué et Phnom-Penh. Toutefois, le résident supérieur peut fixer un autre lieu de réunion dans le ressort territorial relevant de son autorité.

Art. 2. — Les membres de ces conseils sont élus au scrutin secret par le suffrage universel et direct au premier tour de scrutin suivant le nombre de voix recueillies par chaque candidat et quel que soit le nombre des votants. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Art. 3. — Sont électeurs tous les Français et naturalisés français, âgés de plus de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi et comptant au jour de la convocation des électeurs, au minimum, 6 mois de séjour dans la circonscription électorale où ils sont appelés à voter.

Art. 4. — Sont éligibles tous les Français et naturalisés français âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi, ayant un séjour d'au moins quatre ans dans le pays de l'Union indochinoise intéressé et qui ne sont pas fonctionnaires ou agents rétribués sur un budget quelconque de l'Indochine, ni sur le budget de l'Etat français.

Ne peuvent être élus les citoyens pourvus d'un conseil judiciaire.

Art. 5. — Les élections ont lieu par circonscription électorale. La détermination des circonscriptions électorales, la fixation du nombre de conseillers à élire et leur répartition entre les circonscriptions feront l'objet d'un arrêté du gouverneur général en conseil de gouvernement, pris sur la proposition du chef de l'administration locale.

Pour chacun des conseils, le nombre des conseillers ne pourra être supérieur à vingt.

Art. 6. — Un arrêté du gouverneur général réglera les détails des élections, tant en ce qui concerne l'établissement, la révision, la publication et la clôture des listes électorales qu'en ce qui concerne la convocation des électeurs, la désignation et le fonctionnement des bureaux de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats.

Art. 7. — Le contentieux des élections est jugé administrativement en premier et en dernier ressort par une commission composée du résident supérieur, du procureur général (ou du procureur de la République en Annam et au Cambodge) et d'un inspecteur des affaires administratives (ou, à défaut, d'un administrateur de 1^{re} ou de 2^e classe) désigné par le résident supérieur.

Art. 8. — La durée du mandat est de quatre ans, les conseillers sont indéfiniment rééligibles.

Art. 9. — Lorsque le conseil se trouve, par l'effet des vacances survenues, réduit aux deux tiers de ses membres, il est, dans le délai de deux mois, procédé à des élections complémentaires. Toutefois, dans les six mois qui précèdent le renouvellement intégral, les élections complémentaires ne sont pas obligatoires.

Art. 10. — Le mandat des membres du conseil des intérêts français économiques et financiers est gratuit, sauf paiement d'indemnités de voyage et de frais de séjour dont les modalités seront fixées par arrêté du résident supérieur. Ces dépenses sont à la charge des budgets locaux.

II. — Sessions des conseils.

Art. 11. — Le conseil des intérêts français économiques et financiers se réunit une fois par an en session ordinaire.

La durée de la session ordinaire est fixée par le résident supérieur dans l'arrêté de convocation; elle ne peut excéder quinze jours.

Art. 12. — Le résident supérieur peut également convoquer le conseil des intérêts français en session extraordinaire. L'arrêté de convocation fixe la durée et l'ordre du jour de cette session. Aucune autre question que celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être discutée.

Art. 13. — L'ouverture de chaque session est faite par le résident supérieur, ou, à défaut, par son délégué.

Art. 14. — A l'ouverture de la session ordinaire, le conseil, sous la direction du bureau d'âge, nomme au scrutin secret, à la majorité absolue des voix au premier tour, à la majorité relative au second tour, son président, son vice-président et un secrétaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Art. 15. — Le conseil des intérêts français élabore son règlement intérieur qui ne devient définitif qu'après approbation du gouverneur général.

Art. 16. — Le résident supérieur ou son délégué ont leur entrée au conseil des intérêts français et assistent aux délibérations. Ils sont entendus lorsqu'ils le demandent.

Le résident supérieur peut autoriser les chefs des services locaux à entrer au conseil pour y être entendus soit au cours de séance, soit dans les commissions, sur les matières qui sont de leurs attributions respectives.

Art. 17. — Lorsqu'en cours de session les membres présents ne forment pas la majorité du conseil, les délibérations sont remises au lendemain. Elles sont valables alors quel que soit le nombre des votants.

Art. 18. — Les séances du conseil des intérêts français économiques et financiers ne sont pas publiques.

Art. 19. — Un procès-verbal est établi pour chaque séance; il contient les rapports annexes, les noms des membres ayant pris part à la discussion, le compte rendu de la séance avec l'analyse des opinions émises. Il est communiqué au résident supérieur. Il peut être rendu public.

Art. 20. — Sont interdits tout acte et toute discussion relatifs à des objets qui ne sont pas compris dans les attributions du conseil des intérêts français.

Toute délibération prise par le conseil en dehors des sessions ou hors du lieu des sessions est nulle et de nul effet.

Art. 21. — Si le conseil des intérêts français refuse de se réunir ou d'exprimer son avis sur les questions soumises à son examen, il peut être dissous par le gouverneur général sur proposition du chef d'administration locale formulée au conseil de protectorat.

III. — Attributions du conseil des intérêts français.

Art. 22. — Le conseil des intérêts français économiques et financiers est obligatoirement consulté :

1^o Sur les projets de budgets locaux ordinaires, extraordinaires et annexes à l'exception des chapitres concernant les dépenses du gouvernement local, les dépenses exigibles et les frais spéciaux;

2^o Sur les plans de campagne des travaux publics prévus au budget local;

3^o Sur le dernier compte définitif;

4^o Sur le classement et le déclassement des routes locales;

5^o Sur les emprunts à contracter et les garanties pécuniaires à leur effectuer sur les ressources du budget local;

6^o Sur la création, le tarif, le mode d'assiette des impôts directs et taxes alimentant le budget local;

7^o Sur la concession à des particuliers, à des associations ou à des compagnies de travaux d'intérêt local.

Et, en général, sur toutes les questions qui leur sont soumises par le résident supérieur.

Le conseil désigne les membres appelés à le représenter dans la commission locale des concessions.

Art. 23. — Le résident supérieur adresse à chacun des membres du conseil, huit jours avant l'ouverture de la session ordinaire, un exemplaire du projet de budget accompagné des observations et vœux présentés par l'assemblée locale indigène (chambre consultative indigène ou chambre des représentants du peuple).

Art. 24. — Le conseil des intérêts français peut prendre l'initiative de propositions en matière de recettes et de dépenses sous les réserves suivantes :

1° Les dépenses et recettes résultant de l'application des lois et décrets ne sont pas soumises à discussion ;

2° Aucune proposition de dépense ne peut être retenue si elle n'est accompagnée d'une proposition de relèvement de taxe, de création de taxe ou d'économie, de valeur correspondante ;

3° Aucune proposition d'avantage direct ou indirect ne peut être formulée en faveur d'un fonctionnaire ou d'une catégorie de fonctionnaires ; l'initiative des dépenses concernant le personnel appartient à l'administration seule.

Art. 25. — Si le conseil des intérêts français se sépare avant d'avoir examiné le budget et présenté ses propositions, le budget local est, malgré l'absence de l'avis réglementaire du conseil, arrêté par le résident supérieur en conseil de protectorat.

Art. 26. — Les modifications de crédits du budget de l'exercice en cours comportant le prélèvement sur la caisse de réserve sont soumises au conseil pour examen et avis, soit en session extraordinaire, soit au début de la session ordinaire.

Les virements de crédit de chapitre à chapitre, ou tous actes modificatifs du budget n'entraînant pas augmentation du total des crédits, sont prononcés par le résident supérieur en conseil de protectorat sans consultation du conseil des intérêts français.

Art. 27. — Le conseil des intérêts français peut exprimer des vœux sur toutes questions d'ordre économique et financier d'intérêt local. Ces vœux ne sont discutés et soumis au vote que si le représentant de l'administration ne leur oppose pas la question préalable.

Les vœux sont communiqués au gouverneur général

Au début de la session suivante, le résident supérieur ou son représentant fait connaître au conseil la suite donnée à ces vœux.

Art. 28. — Le conseil des intérêts français peut être suspendu ou dissous par arrêté du gouverneur général, sur la proposition du résident supérieur formulée en conseil de protectorat.

En cas de dissolution, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai maximum de trois mois.

Art. 29. — Par arrêté pris en conseil du gouvernement, le gouverneur général pourra étendre l'application du présent décret au Laos.

Art. 30. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 novembre 1928.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

Léon PERRIER.

III

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation administrative et financière de l'Indochine,

Décète :

I. — Constitution du grand conseil.

Article premier. — Il est institué un grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine.

En principe, le grand conseil se réunit à Hanoï ou à Saïgon ; toutefois, le gouverneur général peut fixer tout autre lieu de réunion.

Art. 2. — Le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine comprend vingt-huit membres français et vingt-trois membres indigènes désignés dans les conditions spécifiées au présent décret.

Art. 3. — Les membres français sont :

1° Pour la Cochinchine.

Trois membres du conseil colonial.

Deux membres de la chambre de commerce.

Deux membres de la chambre d'agriculture.

2° Pour le Tonkin.

Trois membres du conseil des intérêts français économiques et financiers du Tonkin.

Un membre de la chambre de commerce de Hanoï.

Un membre de la chambre de commerce de Haïphong.

Un membre de la chambre d'agriculture.

3° Pour l'Annam.

Deux membres du conseil des intérêts français économiques et financiers de l'Annam.

Un membre de la chambre de commerce et d'agriculture du Centre Annam.

Un membre de la chambre de commerce et d'agriculture du Nord Annam.

4° Pour le Cambodge.

Deux membres du conseil des intérêts français économiques et financiers du Cambodge.

Un membre de la chambre mixte de commerce et d'agriculture.

5° Pour le Laos.

Un membre du conseil des intérêts français économiques et financiers du Laos.

Un membre désigné par la chambre de commerce et d'agriculture.

Tant que le conseil des intérêts économiques et financiers n'aura pas été constitué au Laos, le gouverneur général, sur la proposition du résident supérieur au Laos, désignera parmi les notabilités françaises de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, le membre appelé à remplacer au grand conseil le délégué prévu.

6° Pour toute l'Indochine.

Six membres choisis par le gouverneur général parmi les notabilités françaises de la colonie en dehors des fonctionnaires en activité de service.

Art. 4. — Les membres indigènes sont :

1° Pour la Cochinchine.

Trois membres du conseil colonial.

Un membre de la chambre de commerce.

Un membre de la chambre d'agriculture.

2° Pour le Tonkin.

Trois membres de la chambre indigène des représentants du peuple.

Un membre désigné par les membres indigènes des chambres de commerce du Tonkin.

Un membre de la chambre d'agriculture.

3° Pour l'Annam.

Deux membres de la chambre indigène des représentants du peuple.

Un membre désigné par les membres indigènes des chambres de commerce et d'agriculture de l'Annam.

4° Pour le Cambodge.

Deux membres de la chambre consultative indigène.

Un membre de la chambre mixte de commerce et d'agriculture.

5° Pour le Laos.

Un membre de la chambre consultative indigène.

Un membre de la chambre mixte de commerce et d'agriculture.

6° Pour toute l'Indochine.

Cinq membres choisis par le gouverneur général parmi les notabilités indigènes de la colonie, non fonctionnaires en activité de service.

Art. 5. — Les délégués au grand conseil des assemblées locales prévues aux articles 3 et 4 sont élus : les délégués français par les membres français, les délégués indigènes par les membres indigènes de ces assemblées.

Ces élections ont lieu au scrutin secret.

Des arrêtés du gouverneur général préciseront le mode d'élection de ces délégués.

Art. 6. — Des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires seront élus ou nommés en même temps que les titulaires et selon le même mode. Ils seront appelés à les remplacer éventuellement dans l'ordre de leur élection ou de leur nomination chaque fois qu'un conseiller titulaire aura fait connaître son impossibilité d'assister à la session.

Art. 7. — La durée du mandat des membres du grand conseil délégués par les diverses assemblées est d'une année. Ils sont nommés au plus tard dans le mois qui précède la convocation du grand conseil ; ils sont indéfiniment rééligibles.

Les procès-verbaux du scrutin de chaque assemblée, accompagnés des bulletins de vote et des réclamations formulées par écrit par les intéressés sont adressés, dans les quinze jours de l'élection, au fonctionnaire faisant fonctions de secrétaire archiviste du grand conseil.

La durée du mandat des membres du grand conseil nommés par le gouverneur général est de un an.

Art. 8. — Les mandats des conseillers sont gratuits, sauf paiement des frais de voyage et d'indemnité de séjour, dont les modalités seront fixées par arrêté du gouverneur général.

II. — Sessions du grand conseil.

Art. 9. — Le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine se réunit une fois par an en session ordinaire sur la convocation du gouverneur général et à une date fixée par lui.

Les sessions sont ouvertes et closes par arrêté du gouverneur général en commission permanente du conseil de gouvernement.

Art. 10. — Le gouverneur général peut également convoquer le grand conseil en session extraordinaire. L'arrêté de convocation pris en commission permanente du conseil de gouvernement fixe l'ordre du jour de la session.

Art. 11. — L'ouverture de chaque session est faite par le gouverneur général ou à défaut par son délégué.

Art. 12. — La session ne peut être ouverte que si la moitié plus un des membres du grand conseil est présente. Dans le cas contraire, la séance d'ouverture peut être reportée au plus tard au troisième jour par arrêté du gouverneur général.

Art. 13. — Le grand conseil, sous la présidence du plus âgé des membres français nommés par le gouverneur général, assisté du plus jeune des membres de l'assemblée comme secrétaire, procède avant tout appel des questions

à l'ordre du jour, à l'élection du bureau. Celui-ci se compose d'un président français, d'un vice-président français, d'un vice-président indigène et de deux secrétaires, un français et un indigène.

Art. 14. — L'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des voix au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de suffrages l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 15. — Le gouverneur général a entrée au grand conseil et assiste s'il le juge utile aux travaux de l'assemblée. Il peut également y déléguer un représentant.

Les chefs d'administration ou de service peuvent être autorisés par le gouverneur général à entrer au grand conseil pour être entendus sur les matières qui sont de leurs attributions respectives.

Le gouverneur général peut désigner un certain nombre de « commissaires du gouvernement » qui assistent au grand conseil et renseignent les conseillers.

Art. 16. — Sauf les séances d'ouverture et de clôture, les séances du grand conseil ne sont pas publiques.

Art. 17. — Le grand conseil établit son règlement intérieur qui doit être approuvé par le gouverneur général.

Art. 18. — Le grand conseil constitue une assemblée unique au sein de laquelle tous les membres délibèrent en commun.

Les délibérations du grand conseil sont prises à la majorité des votants. Le président ne participe pas aux votes. En cas de partage de voix à égalité, la proposition est considérée comme repoussée.

Art. 19. — Le grand conseil établit jour par jour les procès-verbaux de ses séances.

Un fonctionnaire est désigné par le gouverneur général pour remplir les fonctions de secrétaire archiviste.

Art. 20. — Le procès-verbal de chaque séance est arrêté et signé par le président et l'un des secrétaires. Il contient les rapports annexés des noms des membres qui ont pris part à la discussion et le compte rendu de la séance avec l'analyse des opinions émises.

Une copie des avis, votes et vœux pris en toutes matières par le grand conseil est adressée au gouverneur général par les soins du président. Cette transmission doit s'effectuer dans les plus brefs délais possibles.

Art. 21. — En principe, aucun avis, aucun vœu ne sont valablement émis, ni aucune délibération valablement prise, par le grand conseil, si la moitié plus un de ses membres ne sont en séance.

Lorsque le quorum défini au paragraphe précédent n'est pas atteint, la discussion est renvoyée au surlendemain au plus tard et les décisions sont alors valablement prises quel que soit le nombre des présents. Les noms des absents sont inscrits.

Art. 22. — Tout acte et toute discussion relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans les attributions du grand conseil sont nuls et de nul effet.

La nullité est prononcée par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

Art. 23. — Est nulle, toute discussion, quel qu'en soit l'objet, intervenue hors du temps des sessions ou hors du lieu des sessions.

Dans l'un et l'autre de ces cas, le gouverneur général, par arrêté pris en conseil de gouvernement, peut alors déclarer la réunion illégale, prononcer la nullité des actes intervenus et prendre toutes les mesures nécessaires pour que le grand conseil se sépare immédiatement. Il transmet son arrêté au procureur général pour l'exécution des lois et l'application, s'il y a lieu, des peines déterminées par les textes en vigueur.

En cas de condamnation de l'espèce, les membres condamnés peuvent être déclarés, par arrêté du gouverneur général, exclus du grand conseil et des assemblées locales qui les ont délégués. Ils ne peuvent en faire partie

de nouveau pendant les cinq ans qui suivent ladite condamnation.

III. — Attributions du grand conseil.

Art. 24. — Le grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine est obligatoirement consulté :

1° Sur les projets de budget général ordinaire, extraordinaire et annexe, ainsi que sur le budget des fonds d'emprunt (à l'exception des chapitres consacrés aux dettes exigibles et aux fonds spéciaux) ;

2° Sur les plans de campagne des travaux publics prévus tant sur le budget général ordinaire que sur le budget général extraordinaire et les fonds d'emprunt ;

3° Sur le dernier compte définitif ;

4° Sur le classement et déclasserment des routes ;

5° Sur l'acquisition, l'aliénation, l'échange des propriétés de la colonie affectées à un service public ;

6° Sur la concession à des particuliers, à des associations ou à des compagnies de travaux exécutés sur les fonds du budget général ou sur des fonds d'emprunt.

Le grand conseil désigne les membres appelés à le représenter dans la commission générale de colonisation.

Le grand conseil est obligatoirement consulté sur toute modification budgétaire entraînant un prélèvement sur la caisse de réserve ou une augmentation du total des crédits budgétaires.

Le grand conseil peut, en outre, être consulté sur toutes les questions d'ordre économique ou financier sur lesquelles le gouverneur général désire spécialement avoir son avis.

Art. 25. — Le grand conseil délibère sur les propositions du gouverneur général relatives :

1° Au mode d'assiette, aux tarifs et aux règles de perception des contributions indirectes et taxes assimilées, sauf en ce qui concerne les droits de douane ;

2° Aux emprunts à contracter et aux garanties pécuniaires à consentir.

Les délibérations sont approuvées par arrêté du gouverneur général en conseil de gouvernement.

En cas de non approbation des propositions de l'administration, le grand conseil peut être appelé à délibérer une deuxième fois sur la question en cause.

Art. 26. — Le gouverneur général adresse à chacun des membres du grand conseil, huit jours avant l'ouverture de la session ordinaire, un projet de chacun des budgets sur lesquels le grand conseil est obligatoirement consulté.

Art. 27. — Le grand conseil peut émettre des vœux et formuler des desiderata sur les questions d'ordre économique et financier non visées ci-dessus. Au début de la session suivante, le gouverneur général fait connaître la suite donnée à ces vœux par l'administration.

Le grand conseil peut prendre l'initiative de propositions en matière de dépenses budgétaires, sous la réserve que toute proposition de dépenses nouvelles doit être accompagnée d'une proposition d'augmentation ou de création de taxes, ou d'économies, de même importance.

L'initiative des dépenses de personnel appartient à l'administration seule.

Art. 28. — Si le grand conseil ne se réunissait pas ou se séparait avant d'avoir émis un vote sur les questions qui lui sont obligatoirement soumises, le gouverneur général statuerait directement en conseil de Gouvernement dans les conditions stipulées aux articles 69 et 70 du décret financier du 30 décembre 1912.

Art. 29. — Le grand conseil nomme dans son sein une commission permanente divisée en deux sections de dix membres chacune (6 Français et 4 indigènes), qui se réunit soit à Hanoï, soit à Saïgon, suivant la convocation du gouverneur général.

La commission permanente peut être appelée à donner

son avis sur les affaires soumises à l'examen ou à la consultation du grand conseil. Cet avis peut remplacer celui du grand conseil, sauf en ce qui concerne l'établissement du budget général, des budgets annexes et des emprunts.

La commission permanente devra notamment être consultée sur toute modification apportée à la répartition des crédits du budget général et des budgets annexes.

Art. 30. — Le gouverneur général peut, par arrêté en conseil de gouvernement, décider l'ajournement du grand conseil. L'arrêté précise la date de la prochaine séance qui, obligatoirement, doit être dans les six mois qui suivent. L'arrêté stipulera que dans le mois qui précédera la nouvelle réunion, les assemblées locales désignées aux articles 3 et 4 procéderont à nouveau à l'élection de leurs délégués respectifs.

Il est rendu compte immédiatement au ministre des colonies de l'ajournement prononcé.

Art. 31. — Lorsqu'après la deuxième consultation prévue à l'article 25, les délibérations du grand conseil ne sont pas approuvées par le gouverneur général en conseil de gouvernement, il est statué par un comité de conciliation composé, sous la présidence du gouverneur général, de trois membres du grand conseil, désignés par cette assemblée, et de trois membres du conseil de gouvernement désignés par le gouverneur général.

Art. 32. — Il sera pourvu par arrêté du gouverneur général de l'Indochine aux détails d'exécution et de fonctionnement des dispositions précédentes.

Art. 33. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 novembre 1928.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :
Le Ministre des Colonies,

LÉON PERRIER.

IV

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 20 octobre 1911 fixant la composition et les attributions du conseil de gouvernement de l'Indochine, modifié par les décrets des 19 mai 1919, 2 mai 1920, 8 juillet 1924, 8 juillet 1926, 23 décembre 1926 et 21 décembre 1927.

Décète :

Article premier. — L'article premier du décret du 20 octobre 1911, modifié par les textes susvisés fixant la composition et les attributions du conseil de gouvernement est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le gouverneur général de l'Indochine française est assisté d'un conseil de gouvernement. Font partie du conseil de gouvernement sous la présidence du gouverneur général :

« Le général de division commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine.

« Le secrétaire général du gouvernement général.

« Le gouverneur de la Cochinchine et les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos.

« Le directeur de l'instruction publique.

« Le premier président chef de l'administration judiciaire.

« Le directeur des finances.

« L'inspecteur général des travaux publics.

« L'inspecteur général des services sanitaires et médicaux.

« Le directeur des douanes et régies.

« Le trésorier général de l'Indochine.

« L'inspecteur général de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

« Le directeur des postes et télégraphes.

« Le directeur de la police et de la sûreté générale.

« Le commandant de la marine de la division navale de l'Indochine.

« Le député de la Cochinchine, les délégués au conseil supérieur des colonies, de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge peuvent prendre part aux séances du conseil de gouvernement et participent à ses travaux avec voix délibérative.

« Font également partie du conseil de gouvernement, cinq hauts fonctionnaires indigènes ou anciens hauts fonctionnaires, à raison d'un pour la colonie de la Cochinchine et d'un pour chacun des protectorats de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos.

« Les membres indigènes sont désignés chaque année par le gouverneur général sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs.

« Le directeur du cabinet du gouverneur général est secrétaire du conseil de gouvernement avec voix délibérative. »

Art. 2. — L'article 3 du même décret est modifié comme suit :

« Le conseil de gouvernement tient au moins une session par an. Il se réunit sur la convocation du gouverneur général qui fixe le lieu de sa réunion. Ses délibérations ne sont pas publiques. »

Art. 3. — L'article 4 du même décret est modifié comme suit :

« Le gouverneur général de l'Indochine française arrête en conseil de gouvernement le budget général, les budgets locaux et les budgets annexes, ainsi que les comptes administratifs. Il détermine le montant des contributions et subventions afférentes aux divers pays de l'Union; il approuve, dans les mêmes conditions, le mode d'assiette, les règles de perception et la quotité des droits perçus au profit du budget général, des budgets locaux, des budgets annexes dans l'Indochine française, le tout sous réserve des attributions propres au grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine et au conseil colonial de la Cochinchine. »

Art. 4. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 novembre 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

LÉON FERRIER.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 50 francs.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

L'ASIE RUSSE ÉCONOMIQUE (1)

La « machinisation » avance à grands pas dans la campagne sibérienne. En 1923-24, la Sibérie a acheté pour 5 millions de roubles de machines agricoles ; en 1924-25, pour 18 millions ; en 1925-26, pour 24 millions. Plus de 800 tracteurs sont au travail. On pense en importer encore 175 durant l'exercice en cours. L'assistance agronomique compte à présent 215 stations. Des cours, des expositions sont organisés.

Dans le domaine industriel, la Sibérie semble déshéritée en ce qui concerne les crédits accordés. En 1925-26, elle n'a obtenu que 996 000 roubles ; pour l'exercice 1926-27, un million, soit, en comparaison du reste de l'Union Soviétique, 0,9 % des investissements industriels. Une autre source (nous sommes déjà habitués aux contradictions des renseignements soviétiques) parle de deux millions de roubles que l'on emploiera pour le développement industriel, notamment pour deux fabriques de machines agricoles, quatre fabriques de beurre, sept tanneries (2), une cimenterie, une fabrique de porcelaine. D'autre part, on projette d'établir une grande fabrique de beurre à Biisk, une papeterie à Tomsk, ainsi que la reconstruction du trust « Sibzoloto » (exploitation aurifère). La plus sérieuse entreprise industrielle de la Sibérie vise la construction d'une importante usine métallurgique à Telbess. Les recherches géologiques conduites en pleine taïga du côté d'Aralitch, à Temir-Taou et Orda Bach, ont constaté, sur une superficie de 150 kilomètres carrés, l'existence de gisements de minerai de fer atteignant environ un milliard de pouds. L'industrie du charbon semble accuser de grands progrès : en 1925-26, il a été extrait 3.016.000 tonnes contre 304.000 tonnes seulement en 1913. On espère augmenter sensiblement le rendement des mines Anjero-Soudjenski, qui donneront 90 millions de pouds par an après l'achèvement des travaux d'amélioration de l'aménagement actuellement en cours. Cependant les mineurs vivent dans des conditions inadmissibles : dans le bassin houiller de Kouznietsk, 75 % des ouvriers vivent dans des « zemlanki » (abris souterrains). Il y a de grandes ressources houillères dans la Hakassie, pays steppique situé au Sud de Krasnoïarsk. Actuellement, on y exploite les mines Tehernogorski aux environs d'Oust-Abakansk ; mais les gisements s'étendent sur une grande distance et seraient de l'ordre de 500 milliards de pouds. Avant la révolution, Abakan possédait une usine métallurgique qui n'est pas encore reconstruite.

(1) Suite et fin. Les trois derniers numéros de l'Asie française contiennent, aux pages 284-296, 327-332 et 379-386, le début de la seconde partie du travail de M. Nikitine et les cartes qui l'accompagnent.

(2) Jusqu'à présent, la plus grande tannerie de Sibérie se trouve à Barnaoul; en 1925, la production a atteint deux millions de roubles.

L'électrification de la Sibérie n'a été commencée que ces dernières années. Actuellement, on met en œuvre la première partie du programme, comprenant surtout la construction de petites centrales rurales. Les crédits affectés à cet effet s'élèvent à un total de 3,5 millions de roubles. Les 287 centrales, d'une puissance totale de 23.000 kw., qui travaillent actuellement en Sibérie, sont encore en nombre insuffisant. Chaque habitant de la Sibérie ne dispose en effet que de 3 watts au lieu de 10 watts pour les autres régions de l'U.R.S.S. (V. E. S. S., 5-V 28.)

La valeur totale de la production industrielle a passé de 17 millions en 1923-24 à 20 millions en 1924-25 pour l'industrie d'extraction ; et de 9.635.000 roubles à 14.964.000 roubles pour celle de transformation.

Le plan général d'économie sibérienne récemment étudié à Novosibirsk au presidium de Tsik préconise les problèmes fondamentaux suivants : un système plus moderne d'assolement dans l'agriculture ; l'extension de l'industrie houillère, permettant de fournir l'Oural avec le coke de Sibérie et d'exporter ce même coke sur les marchés extra-sibériens ; le développement de l'industrie chimique et de celle de transformation des métaux dans la région de Telbess ; la fondation de fabriques textiles utilisant le coton qui viendra de l'Asie Centrale par le chemin de fer Turkestando-Sibérien pour alimenter les marchés de Sibérie, de l'Extrême-Orient, et des régions limitrophes de la Mongolie et de la Chine.

On peut ajouter ici au sujet du chemin de fer Turkestando-Sibérien que le blé et le bois sibériens trouveront ainsi un débouché important. D'autre part, le trajet sera très considérablement réduit. Au lieu de 4.000 km. qu'il faut parcourir par une voie de détour à Barnaoul, on n'aura plus à faire que 2.400 km. Le bois coûtera de 30 à 40 % moins cher au Turkestando. On fait observer d'ailleurs qu'en ce qui concerne le blé, ce chemin de fer ne résoudra pas le problème du transport. Il ne saura absorber que 15 à 20 millions de pouds, alors que la Sibérie avait à en exporter, en 1926, 70 millions.

Le développement économique de la Sibérie demandera l'augmentation de la capacité de transport de la principale voie ferrée sibérienne ; il fera aussi chercher à établir une nouvelle voie ferrée avantageuse. Il serait sûrement possible de construire une nouvelle et importante voie ferrée sud-sibérienne de Kouznetsk à Orsk ; D'autre part, les lignes « de colonisation » sont également très nécessaires. D'abord celle de Tomsk à Enisseïsk. Pour pouvoir établir rationnellement, au cours des quinze années prochaines, les trois millions de colons qu'on parle de fixer en Sibérie, il est nécessaire de procéder à une exploitation régulière des massifs forestiers du Nord. Enfin, le plan suggère la nécessité de pousser fortement l'industrie aurifère et de consolider l'économie des indigènes hyperboréens tout en développant la chasse. — A signaler en-

core, pour l'électrification, qu'au mois de janvier 1922 on a mis en marche la station de Tchersmkhof, commencée en 1920.

Pour la première fois, le budget de la Sibérie a été équilibré sans déficit en 1926-27. Il s'élève à 56 millions de roubles, soit presque au double du chiffre de 1924-25.

Au nord de la région que nous venons d'étudier, s'étend celle du Lénisséï, comprenant le bassin moyen et inférieur de ce fleuve. C'est un énorme territoire fort peu peuplé. Le climat ne permettra pas d'y développer, tout au moins dans un avenir prochain, l'exploitation des ressources naturelles.

Sur la rive droite du fleuve, le long de ses deux affluents, Toungousska moyenne et inférieure, se trouve l'immense bassin houiller de Toungouss, qui s'étend sur un million de kilomètres carrés. On ne peut encore prévoir le moment de son exploitation. Mais on exploite déjà l'excellent graphite du cours inférieur du Lénisséï, produit qui est exporté par la mer de Kara. Cette voie pourra servir à l'exportation des bois de cette région forestière. Dans la partie sud de la région, enfin, se trouve le bassin aurifère du Lénisséï, très productif autrefois (V. E. S., 5-XII-27.)

L'Académie des Sciences a reçu des nouvelles du botaniste Gorodkov, qui dirige une expédition dans la région de l'embouchure du fleuve Tasa dans l'Océan Glacial.

L'expédition a remonté la rivière Touroukhan ; elle a traversé la « toundra » sur une immense étendue où l'homme n'avait jamais mis le pied. Le long de rivières encore inconnues ont été trouvées d'immenses forêts vierges de sapins, de cèdres, de mélèzes, etc. La région est extrêmement riche en animaux à fourrure, en particulier sur le cours supérieur de la rivière Touroukhan et près des sources du fleuve Tasa ; on y trouve de nombreux renards bleus, des hermines, etc. La région n'est habitée que par quelques Toungousses, qui élèvent des rennes. (V. E. S., S-III-28.)

Il nous reste à indiquer encore une fois que les foires jouent un grand rôle dans la vie économique de la Sibérie. Celle de Sverdlovsk (Ekaterinbourg) se tient en février-mars et attire les commerçants de la Chine Occidentale ; de Tchougoutchak par Sémipalatinsk et de Kouldja par Frounzé. Le directeur d'une société industrielle récemment fondée à Kachgar, M. Mohammed Khadjieff, avait fait une visite à Léninegrad afin d'établir des rapports commerciaux directs. La Société exportera les matières premières — coton, laine, etc. — et achètera aux foires de Nijnii, Sverdlovsk et Bakou les produits manufacturés. Une autre foire sibérienne importante est celle d'Irbit, qui a lieu au début de février. La population locale y apporte les fourrures, les céréales et les produits d'industrie familiale de Tioumen et d'Oural. A la dernière foire, on avait apporté 110 wagons de produits manufacturés ;

on s'est plaint néanmoins de la quantité insuffisante de verre (vitrerie), d'objets de ménage et de tissus qui y avaient figuré.

Ajoutons qu'il existe en Sibérie des coins très peu accessibles et à économie toute primitive ; telle est, par exemple, la Haute Choria, perdue dans l'Alataou de Kouznietsk, sur le haut plateau des Tom, Mrassa et Kondoma. La population est d'origine turque en majorité (18 mille sur 24). Sa principale occupation est la chasse ; avant 1915-16, l'écureuil y était abattu par millions de pièces. En outre, l'indigène s'adonne à l'apiculture, au travail du bûcheron. Quant à l'agriculture, la première charrue acquise par l'instituteur apparut au printemps 1926 à Oust Kabyrza, l'agglomération principale.

Le transport d'un poud de Kouznietsk à Oust Kabyrza revient à 3-4 roubles !

République Bouriato-Mongole. — Nous n'avons que des renseignements fragmentaires sur l'économie de la République Bouriato-Mongole, qui compte 484.363 habitants, dont 40.486 de population urbaine, Bouriates du Sud et Toungouses au Nord du lac Baïkal (1). L'élevage, qui est à la base de l'économie du pays, aurait atteint le niveau d'avant-guerre. On prend des mesures pour organiser l'approvisionnement des Toungouses en produits manufacturés et pour régler l'achat de leurs produits. On signale qu'il est nécessaire d'organiser l'assistance médicale et vétérinaire, de rationaliser l'élevage des rennes, de protéger les zibelines et de développer la pêche. Ces populations primitives dépendent d'un organisme spécial dit « Comité du Nord », qui existe auprès du Tsik de l'Union Soviétique depuis trois ans. Pendant ce laps de temps, il a été dépensé plus de trois millions et demi de roubles, soit plus de onze roubles par tête (le Comité a dans son ressort toutes les petites nationalités hyperboréennes) contre 10 roubles que l'on

(1) Économiquement parlant il s'agirait plutôt de la région *Léna-Baïkal*, presque entièrement couverte par les massifs des Monts Saïan orientaux, des Monts du Baïkal, de la chaîne de Iablonov. Au sud-est, ce territoire est contigu aux steppes et déserts de la Mongolie, riches en bétail ; à l'est, il touche à la Mandchourie. Quant au lac Baïkal, il a près de 600 kilomètres de long et au moins 60 de large ; sa profondeur atteint 1.500 mètres.

Cette région a un sous-sol d'une extrême richesse. Citons en particulier : le bassin houiller de Tchérémkhovo, aux réserves évaluées par les uns à 52 milliards de tonnes, par les autres à 125 milliards, et qui serait donc ainsi le deuxième ou le troisième de l'U.R.S.S. ; les gisements ferrifères de Nikolaïevsk, Onot, Myssov, Kourba et Balagrinsk, dont le premier et le dernier ont déjà été exploités autrefois. Des prospections complémentaires seraient nécessaires pour établir le plan d'une exploitation en grand.

La partie orientale de la région comprend les 446 gisements de plomb et zinc de Natchinsk ; au point de vue industriel, ce sont les plus intéressants de l'U.R.S.S. après ceux de l'Altaï. On y trouve du wolfram, du molybdène, de l'antimoine, du bismuth, de l'amiante, du mica, des pierres précieuses, du sel, des sources thermales, etc. Il y aurait aussi du manganèse.

Parmi les charbons de Tchérémkhovo, il en est qui contiennent jusqu'à 95 % d'éléments volatiles et qui pourraient, par conséquent, servir à la production du pétrole par le procédé Bergius.

Le charbon de Tchérémkhovo est un des combustibles le meilleur marché de l'U.R.S.S. : une tonne, à 6.000 calories au kilogramme, coûte annuellement 5,50 roubles, prix qui pourrait être abaissé à 3,60 roubles (V.E.S., 5-XII-27).

dépense en moyenne dans la R. S. F. S. R. Cependant, cette somme est insuffisante, étant donné la cherté de la vie dans ces régions inhospitalières.

Voici quelle a été la répartition de l'argent dépensé par le Comité : assistance médicale, plus de 521.000 roubles ; instruction publique, environ 400.000 roubles ; approvisionnement des dépôts de blé, environ 483.000 roubles ; transport fluvial et maritime au rabais, plus de 470.000 roubles, etc... ; 9 % seulement ont été dépensés pour les frais d'administration.

Les populations plus particulièrement visées par l'activité du Comité sont les Ostiaks et les Samoïèdes de Narym, les Chors de Kouznietsk, les Karagass du cercle de Toulonovsky (il en reste 400 familles), les Toungouses et les Iouraks de Krasnoïarsk. Une « base de culture » sera organisée sur le fleuve Toura (la Haute Toungouska). Les questions vitales pour les Toungouses sont : 1° celle des rennes ; un chasseur Toungouse moyen, pour arriver à tuer dix à vingt renards blancs et 300 à 400 écureuils par an, doit avoir au moins une cinquantaine de rennes, qui se trouvent exposés à l'épizootie ; 2° la rationalisation de la chasse ; pendant les dix dernières années surtout, le gibier a été exterminé impitoyablement. Bien qu'il s'agisse là d'une autre région, signalons quand même que, à titre d'essai, le Gostorg avait expédié de Mourmansk, en Norvège, 13 tonnes de viande de renne. L'acheteur s'est déclaré entièrement satisfait de la qualité du produit et a annoncé qu'il ferait de nouvelles commandes. (V. E. S., 5-III-28.)

La République Yakoute. — En ce qui concerne la Yakoutie, qui comprend 3.950.000 kilomètres carrés et 290.000 habitants, il nous sera permis de combler notre absence complète de renseignements par cette citation du discours du camarade Prédeznikof, délégué de cette région, au XIII^e Congrès panrusse.

... Les petites populations indigènes de notre Nord sont actuellement à la limite de la disparition causée par la mort par la famine (1). Le premier Congrès des indigènes du Nord m'a prié de demander son aide au gouvernement de la R.S.F.S.R. Chez nous, Camarades, dans la république yakoute, il n'y a aucune industrialisation ; nous penchons vers le développement de l'agriculture, mais celle-ci est entravée par l'absence de voies de communication, de voies ferrées aussi bien que de routes de terre et de voies fluviales. Les routes que nous possédons sont si mauvaises que le transport de marchandises revient extrêmement cher. Nous ne pouvons naturellement relever et développer notre agriculture que si nous avons de bons moyens de transport.

J'indiquerai plus loin que, comme vous le savez, dans la région d'Aldan, se trouvent des gisements aurifères très riches. Nous avons en outre de riches gisements de spath d'Islande et d'autres richesses du sous-sol. Toutes, elles restent inexploitées car nous ne pouvons pas en tirer parti avec nos propres moyens. En tant que ces richesses ont une réelle importance pour l'Union entière, je prierai le XIII^e Congrès d'accorder son attention aux mines de l'Aldan et aussi au chemin de fer qu'il faut construire chez nous.

(1) La tuberculose sévit surtout parmi les femmes.

Nous pouvons compléter ce témoignage tragique dans sa simplicité, où la vision de mort émanant voisine avec celle de l'or en profondeur par quelques renseignements relatifs au plan du réseau routier élaboré pour la Yakoutie, que l'on étudiera en 1927-28, en même temps que l'on envisagera les possibilités de colonisation du pays. Les chaussées suivantes seraient à construire aux frais du Narkomzem (Commissariat de l'Agriculture), en vue de la colonisation : du port de Khamrin à Yakoutsk (870 verstes) ; de Viluisk à Yakoutsk (450 verstes) ; de Viluisk à Igansk (300 verstes) ; de Viluisk à Olekminsk (330 verstes) ; d'Yakoutsk à Aldan (300 verstes) ; d'Yakoutsk à Oust Maïskoïe-sur-Aldan (300 verstes) ; d'Oust Maïskoïe à Nelkan Aïan (560 verstes). Cette dernière voie mettrait la Yakoutie en communication avec la mer d'Okhotsk.

Extrême-Orient (1). — Le camarade Lédébef, délégué de Vladivostok au XIII^e Congrès des Soviets, a fourni à ce Congrès des renseignements sur quelques questions économiques. D'après lui, le développement de l'Extrême-Orient se heurte à deux obstacles : l'absence de moyens financiers et celle de main-d'œuvre. Le plan de développement économique échelonné sur dix ans prévoit la dépense de 1.000.300.000 roubles (les économistes soviétiques aiment « faire grand »... sur le papier). Il faut en assurer l'exécution. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, on se heurte ici à la question de la colonisation. L'expérience démontra de nombreuses lacunes dans ce domaine. La bureaucratie soviétique ne se préoccupe pas assez de ses colons. Il faut que les régions d'où nous viennent les colons ne regardent pas ces derniers comme un élément dont on doit se débarrasser. Il faut que l'aide aux colons commence dès leur point de départ.

D'après les derniers renseignements recueillis dans la *Pravda* (22-5-28), la récente session du Comité exécutif à Vladivostok, aurait constaté un état déplorable de la colonisation dans le Primorié. Il y règne un gâchis complet dans l'administration compétente. Il se passe souvent des mois avant que le colon puisse trouver la terre qui lui est allouée. Trois postes de colonisation installés dans la région sont très mal outillés ; il n'y a ni bain, ni désinfection, ni assistance médicale. La situation n'est pas meilleure en ce qui concerne l'approvisionnement de nouveaux arrivants en chevaux, bois de construction, outillage, semences.

(1) L'Extrême-Orient comprend les cinq anciennes provinces suivantes : Zabaïkalié, Primorié, Kamtchatka, Sakhaline et Amour. La superficie est de 2,5 millions de km², la population de 1.843.000 habitants (contre 1.623.000 h. en 1923) ; 84 % des terres sont inexploitées. Les principales ressources sont la chasse (en 1924 on a vendu pour 3.850.000 roubles de pelletteries) et la pêche (contre 864.000 roubles en 1913, 2.755.000 roubles en 1924). Le saumon remonte l'Amour en quantités énormes pour y frayer. Cependant l'agriculture occupe également la population. On trouve des détails sur ce point dans l'intéressant ouvrage d'Asmis (*Als Wirtschafts-pionier in Russisch Asien*, pp. 116-126).

Revenons au Congrès après cette digression.

Nous avons en Extrême-Orient, dit Lédébef, les industries de la pêche, forestière et aurifère. Nous demandons un plus grand financement de nos industries de la pêche et forestière ; elles sont envahies actuellement par le capital étranger qui profite de nos richesses au moyen de procédés de rapine. Le poisson doit en premier lieu alimenter le marché intérieur et n'être pas exporté à l'étranger comme il l'est, à présent où les Japonais détiennent la part du lion : 80 0/0 des pêcheries en Extrême-Orient.

Il existe en Extrême-Orient des entreprises industrielles dont l'importance est plus que régionale. Telle, par exemple, sur le Baïkal, l'usine Petrovski (fonderie ; fer) pour la mise en marche de laquelle on parle tantôt de 18 millions de roubles et tantôt de 4 millions 1/2. — Le chantier naval de Vladivostok ne peut travailler que s'il reçoit des commandes du centre. — Aux mines de Darassoun, près de Tchita, a été commencée la construction de la première usine métallurgique de la région. Cette usine est destinée à la fonte du cuivre, du plomb, de l'argent et de l'or.

Les frais de construction seraient de plus de 500.000 roubles et l'usine a dû entrer en fonctionnement le 1^{er} décembre dernier (V. E. S., 5-7-27).

Dans l'agriculture, le problème capital est celui du riz. La demande du marché intérieur peut être en majeure partie satisfaite par le riz d'Extrême-Orient. Les capitaux placés dans cette culture seraient rapidement rémunérés ; en effet, en 1925-26, il a été vendu du riz pour un million et demi de roubles, et, au cours du présent exercice, déjà pour plus de deux millions et demi.

Le 8 novembre 1927 ont été mises en marche, à Nicolsko-Oussouriisk, deux nouvelles usines, l'une pour la production du beurre, l'autre pour le nettoyage du riz. Ces deux usines sont munies d'un outillage étranger répondant aux dernières exigences de la technique. (V. E. S., 20-XI-27.)

Remarquons à ce propos que la population de la campagne en Extrême-Orient présente un caractère assez inégal ; à côté des anciens colons, les « sto-dessiatinniki » (« les 100 dessiatines ») qui, pour la plupart, afferment aux Coréens leurs terres cultivées en riz et en fèves, il existe des pauvres n'ayant à mettre en culture que cinq à six dessiatines ; ceux-là, pour suppléer à la culture moins lucrative du blé, se livrent à la contrebande, très développée dans ces parages. Notons enfin que le port de Vladivostok qui, grâce à des mesures efficaces, attiré un important trafic de marchandises, a besoin d'être agrandi alors que, par contre, les recettes qu'il encaisse servent en partie aux besoins des autres ports de l'Union. Dans le domaine de la navigation maritime, mentionnons encore ici qu'un projet a été étudié pour relier la baie de Castries au fleuve Amour au moyen du lac Kizi ou d'une ligne ferrée de 12 verstes seulement. L'exécution de ce projet donnerait un nouvel essor à l'industrie forestière du bassin de l'Oussouri ; d'autre part, le

poisson de Sakhaline et du Kamtchatka destiné à l'U. R. S. S. transiterait par cette nouvelle voie.

D'un très intéressant et documenté article paru sous le titre « Les voies fluviales en Mandchourie » dans l'*Indochine* du 20-III-28, retenons quelques observations. Celle de début, d'abord : il ne faut qu'un coup d'œil sur la carte pour saisir le fait très significatif que la Mandchourie du Nord forme avec la Province Maritime russe une seule unité géographique. Les fleuves Amour, Oussouri et Soungari avec son affluent le Nonni, forment un grand système de rivières. La conclusion logique est que « un plus complet développement de ce grand réseau fluvial ne pourrait être obtenu que par un contrôle politique unique de l'ensemble du territoire... » Et plus loin : « Les Chinois désirent développer le commerce de l'Oussouri mais... il y a un sérieux obstacle... et cet empêchement s'applique aussi au commerce de l'Amour. Cela provient du fait que ces deux rivières ont une rive russe et une rive chinoise et que des considérations politiques ont entièrement arrêté le commerce entre les deux... » Et voici la conclusion finale : « L'effet général produit par un voyage en remontant l'Amour est celui de dépression. L'aspect monotone et triste des villages russes, les gardes rouges flânant au coin des rues, parfois la vue d'un groupe de prisonniers politiques chinois que l'on conduit au travail, les steamers se rouillant rapidement dans les criques de Blagovestchensk — tout ceci se reflète dans le commerce en décadence et dans la population qui diminue sur la rive russe. Mais du côté chinois du tableau, il y a un fort élément d'espoir... Le développement de cette région sera grandement aidé par la construction du chemin de fer depuis longtemps projeté vers le Sud... L'entier développement des énormes ressources de la Mandchourie du Nord ne sera obtenu que par la double organisation harmonieuse du grand chemin de fer et du réseau fluvial. »

Les richesses forestières de l'Extrême-Orient ne semblent pas suffisamment mises en valeur. La superficie boisée (82,4 millions de dessiatines) produit annuellement un accroissement de 1.700 millions de pieds cubes de bois d'une valeur de 460 millions de roubles. Cependant, l'année dernière, il n'a été exploité que 22,8 millions de pieds cubes pour six millions de roubles. Le trust forestier de l'Extrême-Orient a décidé de construire, près de la gare d'Oussouri, de vastes usines pour la fabrication de la cellulose et du papier. Les crédits assignés à ces travaux s'élèveront à 9,5 millions de roubles. (V. E. S. 20-II-28.) Il est également nécessaire de souligner l'importance relative de l'industrie houillère en Extrême-Orient, concentrée dans les mines d'Artemovsk et de Soutchan. Ces dernières sont surtout dignes d'intérêt. Avant la guerre, elles ne fournissaient que quinze millions de pouds ; elles en donnent déjà vingt actuellement et sont susceptibles de développement si l'on renouvelait leur outillage usagé. Le trust

houiller de la Province Maritime de l'Extrême-Orient, le « Primougol », est transformé en « Dalougol » avec extension de ses fonctions sur toute l'industrie houillère de l'Extrême-Orient. Cette transformation a été opérée à la suite d'une sérieuse augmentation de la production et de la consommation des charbons extraits dans toute cette contrée. Ainsi, le chemin de fer d'Oussourie ne consommait, en 1923-24, que 9.000 tonnes de houille provenant des mines de Soutchan et environ 91.500 tonnes fournies par les mines Artem, tandis qu'en 1926-27 la consommation atteignait déjà 75.750 et 184.000 tonnes et que les prévisions pour 1927-28 accusent un total, pour les deux provenances, de 276.000 tonnes. L'industrie, à son tour, a plus que doublé sa demande en charbon ; de 40.000 tonnes en 1923-24, elle a été portée à 95.700 tonnes en 1926-27 et les prévisions pour l'exercice 1927-28 sont de 97.500 tonnes.

Les charbons de l'Extrême-Orient ne suppléent pas qu'aux besoins du marché intérieur ; ils trouvent aussi un débouché à l'étranger. Une cargaison considérable sera expédiée cette année en Mandchourie, à valoir sur les commandes du chemin de fer de l'Est Chinois.

Le trust « Dalougol » a pris à charge l'approvisionnement des vapeurs étrangers mouillant dans le port de Vladivostok. Le succès de cette opération dépendra exclusivement du mode de chargement, de sa rapidité, de ses bas prix et de la régularité des arrivages des mines. (V. E. S., 5-1-28).

Quant à l'or en Extrême-Orient, indiquons que la vallée de Koltchan se trouve à 85 kilomètres en amont de Nicolaïevsk, sur l'Amour. Pour y parvenir, on fait 42 kilomètres sur l'Amour jusqu'au lac Tchlia ; sur les bords de ce lac, au bas d'un volcan, on voit la puissante centrale électrique des placers de Koltchan, construite par la Compagnie aurifère anglaise d'Orsk.

Il y a 50 ans, l'or de la vallée de Koltchan était récolté par des chercheurs libres qui, par le lavage, récoltaient un métal de haute qualité, avec un grand nombre de pépites. Ensuite, les placers furent exploités par un nommé Stépanov, puis le gouvernement tsariste les donna en concession à une société anglaise qui introduisit des procédés mécaniques d'exploitation.

Actuellement, la vallée de l'or est exploitée sur une longueur de 9 kilomètres au bord de la rivière Koltchan. La drague électrique qui avait été installée par la compagnie anglaise a été restaurée et elle travaille en été seulement, car en hiver le sol est gelé.

La drague traite actuellement des sables qui ne contiennent pas une grande quantité de métal, car les placers n'ont pas encore été suffisamment prospectés. (V. E. S. 20-III-28.)

Sakhaline. — C'est par l'île de Sakhaline, extrême avant-poste russe dans le Pacifique, qu'il convient de conclure notre examen économique de l'Asie russe.

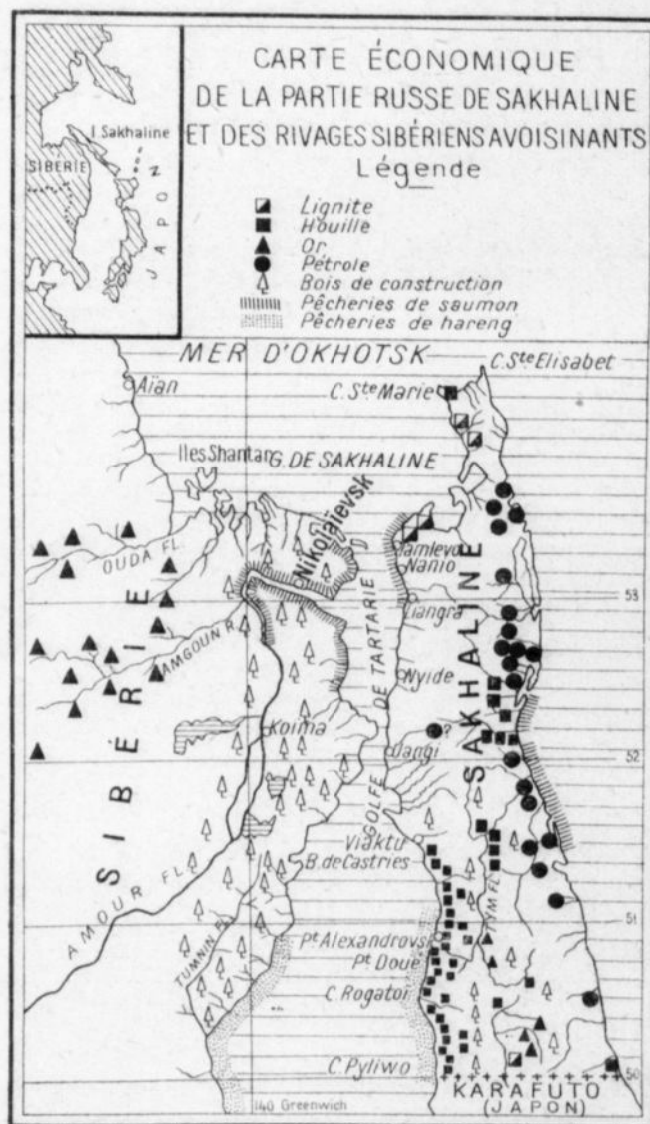
La province de Sakhaline comprend la partie septentrionale de l'île, et depuis 1914 le district *Gudsky* sur le continent avoisinant. La Russie avait pris possession de ce territoire en 1858 en vertu du traité d'*Aïgoun* qui lui abandonnait toute la région de l'Amour. La colonisation russe a commencé à Sakhaline en 1855 quand les premières bourgades *Kosounai* (*Ilinesky*) et *Moumrioussky* y furent bâties. D'après le traité russo-japonais de 1855, aucune des deux puissances n'avait de droit exclusif sur cette île jusqu'en 1875, quand le traité de *Saint-Petersbourg* laissa Sakhaline à la Russie et les *Iles Kouriles* au Japon. Le traité de *Portsmouth* céda au Japon la partie méridionale de l'île (jusqu'au 50° N.). En 1914, Sakhaline cessa d'être une colonie pénitentiaire et fut érigé en province séparée.

De longue date, le peuple a russifié Sakhaline en l'appelant *Sokolinyi Ostrov* (l'île du faucon). En 1920, au moment de l'occupation japonaise, on y comptait 5.500 Russes et indigènes contre 100 Japonais (enfants compris).

Le 3 juillet, le Gouvernement impérial japonais ordonna l'occupation militaire de certains points de la province et, le 20 août, toute la province fut placée sous l'administration japonaise. La loi, les tribunaux et les institutions administratives russes furent abolis. A en croire le Japon, cette occupation avait eu lieu pour assurer la conclusion d'un arrangement lors des pourparlers avec le futur gouvernement russe concernant l'affaire de *Nikolaïevsk* (on se rappelle la mise à sac de cette ville et l'extermination de sa garnison et de sa colonie japonaise par les troupes révolutionnaires russes) ; mais cette province est trop importante économiquement pour que l'occupation puisse s'expliquer par une simple saisie de gage. Au point de vue stratégique, Sakhaline, qui barre l'estuaire de l'Amour, commande toute la côte russe du Pacifique et domine la vie économique du bassin étendu de ce fleuve.

Ce sont surtout les ressources naturelles de l'île qui méritent notre attention. D'abord la houille, qui fut évaluée par la mission géologique russe en 1908-1910 à 2.000.000.000 de tonnes. Cette houille fournit du coke excellent. On a commencé les travaux de reconstitution des mines de houille sur le cap *Rogatoï*. Ces travaux ont une importance énorme, car la houille de Sakhaline est supérieure à celle de Cardiff et universellement connue. La présence de pétrole ayant une valeur commerciale certaine a été constatée par la même mission sur le littoral oriental. Cette découverte est d'autant plus précieuse que, dans cette partie du monde, ce sont les seuls gisements connus. — Nous avons déjà parlé de l'activité japonaise dans l'exploitation pétrolière à Sakhaline. D'après certaines informations venues de Tokio, les premiers résultats des recherches entreprises dans la région septentrionale de la concession japonaise de pétrole en l'île Sakhaline pourront être enregistrés cette année. En 1925, lorsque le nord de l'île fut restitué

aux Soviets, les travaux cessèrent un peu partout. Ils s'étendaient dans 8 régions différentes sur environ 250 km. dans la direction Nord-Sud. Ces régions étaient celles de *Oha Ehaby* (près du golfe de l'Ourkt), *Piltoune* (près de ce même golfe), *Noutovo Boatasyn* (près du golfe *Tchaévo*), *Nogliki Ouglekonty* et *Katangly* (entre les golfes de *Nyisk* et de *Nabilsk*). Le pétrole de *Oha* a été surtout d'un rendement intéressant. De 1921 à juillet 1925, *Oha* produisit 20.464 tonnes de naphte. Les Japonais, qui sont obligés d'importer 50 0/0 de leur essence de l'étranger, attachent naturellement une grande attention aux richesses de Sakhaline. Aussi, dès l'année 1925, ont-ils signé un contrat avec les Soviets en vertu duquel le « concern » japonais *Kita Sigaren Sekiu Kigio Koumiay* reçut la concession, pour une durée de 45 ans, de la moitié du territoire des huit régions pétrolifères, soit environ 2.400 ha (cf. plus haut,



Comité de l'Asie Française

le chapitre sur les concessions). En 1925, les travaux préliminaires ont été terminés; ils avaient nécessité de grosses dépenses. Pendant l'année suivante, les pertes ont été compensées par les bénéfices réalisés; on espère pour cette année un excédent de profits (*Sans fil*, 13-9-27). Les pêcheries, avec celles de *Nikolaïevsk*, ont un rendement annuel de 75.000 tonnes. Les forêts, sans être aussi

vastes que dans le district Oudsky (75.000.000 d'acres), peuvent largement, et pendant de longues années, suffire aux besoins de la population et de l'industrie.

Ces renseignements trouvent leur commentaire dans un discours, celui du Camarade Tsévoline, délégué de l'île au XIII^e Congrès. Après la rhétorique d'usage sur les bienfaits du régime actuel :

... Maintenant, dit-il, j'aborderai nos questions sakhaliniennes. La première se rapporte à la mise en valeur du sous-sol, qui recèle des ressources énormes de pétrole et de houille. Sakhaline est l'unique station d'énergie thermique sur le Pacifique, mais... le gouvernement central accorde peu de moyens pour l'exploitation de ces richesses naturelles. Nous estimons que cette question doit recevoir une solution positive pour que nous soyons à même d'exploiter nos richesses naturelles. La seconde question sakhalinienne est celle de la colonisation. Sur 41.000 kilomètres carrés, il n'habite chez nous que 10.000 habitants dont 3.000 indigènes. Comme vous le voyez, nous manquons d'hommes (1). Cependant Sakhaline a tout pour attirer des colons. Chez nous l'agriculture peut se développer; il y a de riches pêcheries, etc. En tout cas, les colons seront mieux que dans les provinces surpeuplées. Toutefois, il y a un petit « mais » dans cette affaire: on veut nous envoyer des hommes qui peuvent avoir peur du manque de routes et de l'absence de lotissements préparés. C'est pourquoi, avant de procéder à la colonisation, il faut effectuer une préparation sérieuse de routes et de lotissements. Il est bien possible qu'il faille retarder la colonisation d'un à deux ans, tant que cette préparation ne sera achevée.

La dernière question, c'est celle de la bureaucratie. Bien que le pouvoir soviétique n'existe à Sakhaline que depuis deux ans, la bureaucratie ne pèse pas moins chez nous que chez vous. Il suffit de dire qu'annuellement, de Sakhaline au centre, on expédie 18.000 comptes rendus. Rien que la succursale de la Gosbank (Banque d'Etat) en envoie par an 5.700. Notre bonheur est que nous n'ayons pas là-bas d'hommes lettrés; pour cette raison, nous ne pouvons pas envoyer tous les renseignements demandés. Cela nous sauve en quelque sorte. Nous regardons cette affaire plus simplement: à la place de comptes rendus, mieux vaut effectuer un travail utile.

**

En examinant la situation économique de la Sibérie, il a été mentionné incidemment que le sort des petits groupes ethniques de population hyperboréennes était des plus déplorables.

Voici, d'après les données soviétiques, quelques précisions sur ces contrées si peu fréquentées.

Kamtchatka. — Sous le nom de Kamtchatka, il faut comprendre aussi bien la péninsule elle-même que les régions adjacentes, le littoral de la mer d'Okhotsk et le district de Tchoukotsk-Anadyr, soit en tout une superficie de 1.500.000 km. carrés, avec 40.000 habitants, présentant des ressources de chasse et de pêche et recelant aussi des métaux précieux. Sauf par la T.S.F., la communication avec le Kamtchatka est coupée pendant les sept à huit mois d'hiver. La population,

avant la révolution, se divisait en deux camps: les privilégiés, descendant des colons cosaques mariés avec les femmes indigènes, les Kamtchadales et quelques Russes, en tout 12.000 en 1912; le reste, les indigènes: 10.000 Koriaks, 6.000 Tchouktsches et 8.000 individus de tribus diverses: Lamouts, Esquimaux, etc., entre autres les Youkaguirs d'Omolon. Il est question de réunir à ces derniers leurs congénères de Yakoutie, la concurrence yakoute leur y rendant, semble-t-il l'existence fort précaire. Le premier Youkaguir lettré se trouve actuellement à la section ethnographique de l'Université de Léninegrade.

Les Kamtchadales sédentaires servaient naguère d'agents aux grandes maisons de fourrures, pour le compte desquelles (et avec les articles fournis par elles) ils effectuaient un troc profitable avec les nomades chasseurs, dont la situation était misérable. Actuellement, dans le Kamtchatka soviétisé, le Gosorg (commerce de l'Etat) a ouvert 26 factoreries pour l'achat de fourrures; 12 coopératives et 4 comités d'administration rurale s'en occupent aussi, de sorte que l'indigène dispose de 42 points d'achat disséminés partout. Eliminés comme intermédiaires, les Kamtchadales se consacrent à la pêche.

Voici comment se présente actuellement la répartition des revenus (en 1926) :

	Kamtchadales	Indigènes
Pêcheries	700.000 rbl.	50.000 rbl.
Chasse	365.000 »	735.000 »
Industrie de l'or	100.000 »	—
Divers	75.000 »	150.000 »
Total.....	1.240.000 rbl.	935.000 rbl.

A l'exception du castor et de la zibeline, les autres animaux à fourrures ont augmenté en nombre. Dès avant la guerre, un territoire de réserve a été constitué à Kronok qui fait actuellement l'objet d'une surveillance spéciale. Il est difficile de préciser l'étendue exacte des massifs forestiers du Kamtchatka. On l'évalue approximativement à 83 millions d'hectares, dont 46 millions accessibles à une exploitation commerciale.

Il y a environ 18 scieries (sur 74 avant la guerre en Extrême-Orient russe en général) au Kamtchatka et sur la mer d'Okhotsk. Une nouvelle usine de conserves de poisson vient d'être ouverte à Oust-Kamtchatka. Sa production s'élève à 120.000 caisses ou 12 millions de boîtes de conserves par an. L'usine est outillée des meilleures machines américaines (5-7-27). On a vu au chapitre correspondant que les pêcheries sont presque entièrement entre les mains des Japonais.

Les prix des produits de la chasse et de la pêche ont augmenté de 50 0/0, ceux des produits de première nécessité de 30 0/0, soit une différence de 20 0/0 en faveur de l'indigène, dont le revenu annuel reste cependant très bas (à 39 roubles, alors que le prix de l'assortiment de première nécessité est, pour un an, de 37 roubles).

(1) En 1927, Sakhaline pouvait recevoir... 500 colons.

Etant donné l'éloignement du Kamtchatka, les frais élevés de personnel et de transport justifient la cherté des prix. D'ailleurs, avant la révolution, l'accroissement était de 100 0/0. On organise un système de crédit permettant l'acquisition de l'outillage nécessaire aux indigènes : il a été avancé en 1925-26 aux habitants du littoral d'Okhotsk 170.000 roubles. La population, sauf les Kamtchadales, est exonérée des impôts ; une pleine franchise douanière est appliquée. On prend enfin, nous l'avons dit, des mesures pour accroître les ressources du pays en gibier. La chasse à la zibeline est prohibée ; on étudie le système américain de la chasse au renard blanc et l'élevage des animaux à fourrure. L'épizootie sur les rennes, décimés aussi par les fauves, appelle l'attention. Notons, enfin, qu'en 1926, le Gouvernement soviétique a établi des fermes d'animaux à fourrures sur les îles du Pacifique, pour l'élevage des renards bleus, des phoques et des castors. Les animaux y sont surveillés constamment et protégés par des gardiens. Cette entreprise est préférable aux règlements de chasse les plus sévères, puisqu'elle contribuera à compenser l'imprévoyante extermination des animaux.

B. NIKITINE.

Généralités

Les concours de l'Académie des Sciences coloniales. — L'Académie des Sciences coloniales met au concours les deux questions suivantes, qui présentent le plus vif intérêt au point de vue asiatique comme au point de vue africain. En voici le sujet :

Première question. — *De l'intérêt et de l'importance des études anthropologiques, ethnographiques, linguistiques, ethnologiques et sociologiques dans les colonies :*

A. Montrer par des faits topiques et des exemples démonstratifs comment ces études peuvent fournir d'importants éléments d'appréciation et de décision dans l'œuvre d'organisation politique, économique et sociale de nos colonies ;

B. Indiquer comment ces études pourraient être développées ;

C. Fournir une bibliographie.

Deuxième question. — *Etude scientifique et méthodique des cyclones tropicaux dans une colonie française :*

A. Cette étude sera limitée aux perturbations de nature tourbillonnaire dénommées *cyclones* dans l'Océan indien, *ouragans* dans les Antilles, *typhons* dans les mers de Chine, *tempêtes* dans le Pacifique.

B. Il est surtout demandé aux concurrents d'apporter à l'abondante documentation qu'on possède déjà sur la question le fruit de leurs observations personnelles aux colonies et de mettre autant que possible en évidence les causes de production de ces phénomènes et les conditions qui en modifient l'intensité ou la vitesse, ou qui en déterminent les trajectoires.

C. Cette étude, conduite de manière à augmenter la somme de nos connaissances, notamment en ce qui concerne la prévision et l'évolution des cyclones tropicaux, indiquera en outre les meilleures dispositions à prendre pour atténuer les ravages de ces météores dans les agglomérations les plus exposées.

D. Les auteurs de mémoires sont priés de fournir une bibliographie.

Chacun de ces concours est doté d'un prix de 6.000 francs. Les concurrents ont jusqu'au 31 décembre 1929 pour déposer leurs mémoires qui doivent être envoyés à M. P. Bourdarie, secrétaire perpétuel, rue Mayet, 16 bis, non signés, mais inscrits sous une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Déclarations de M. Pierre Pasquier. — Le gouverneur général, sur le point de quitter la France, a saisi l'occasion qui s'offrait à lui à Marseille de préciser quelques points de la politique qu'il entend suivre en Indochine.

Prenant la parole au banquet qui lui était offert par le Syndicat de la Presse coloniale, il a déclaré :

Ce que je veux faire tout de suite, c'est achever les programmes de mes prédécesseurs. Nous achèverons donc ce qui avait été projeté par les gouverneurs précédents, notamment le transindochinois, conçu par M. Doumer. Nous relierons la colonie aux chemins de fer du Siam ; le Mékong à la mer de Chine. Nous entreprendrons les travaux d'hydraulique agricole qui permettront de supprimer cette demi-disette qui sévit encore en Annam. Quant à mon programme personnel, je vous le dirai plus tard, quand je saurai de quels fonds je pourrai disposer. Un vaste programme de travaux ne peut être réalisé qu'avec de l'argent.

La situation de l'Indochine est belle, pleine d'avenir ; mais la colonie a grandi vite, et il faut veiller aux conséquences de cette crise de croissance.

Une réforme financière s'impose d'urgence : rechercher la matière imposable sans accabler le contribuable, créer une bourse des valeurs, une caisse de compensation, tâche ardue pour laquelle j'ai décidé de faire appel à un technicien, M. l'inspecteur général des finances Diéterlé. Un inventaire de la richesse de l'Indochine sera dressé. Alors dans dix-huit mois, je pourrai dresser un programme personnel.

Abordant ensuite le problème de la politique indigène, il a affirmé que la souveraineté française ne peut pas et ne doit pas être discutée.

Quand on a fait là-bas ce que la France a réalisé pour le bien-être matériel et moral des indigènes, on a le droit de parler. Le plus large libéralisme, soit ! Mais avant tout, le libéralisme dans l'autorité. Pas de révolte antisociale, pas de mouvement dont l'inspiration vient de l'étranger.

Voilà ce que le passé de la France lui donne le droit d'exiger de la population indigène. Pour la partie saine de la population, nous devons être de bons pères de famille, c'est ce que j'essaierai d'être.

Enfin, il a conclu par ces paroles :

Ce que je continuerai à préconiser en Indochine entre Français, c'est cette politique d'union, de concorde, qui a si bien réussi à Paris, la politique du chef respecté du gouvernement, M. Poincaré. Plus de malentendus entre Français pas plus qu'entre indigènes. Bonté envers tous, mais justice aussi. Voilà l'idée directrice de la politique en Indochine.

Devant l'Institut colonial et à la Chambre de commerce, M. P. Pasquier a abordé d'autres problèmes. Il a entretenu ses auditeurs des grandes richesses de l'Indochine, de ses principaux produits d'exportation ; il a annoncé que le problème douanier recevrait très prochainement sa solution.

Enfin il a parlé du problème de la piastre, et sa promesse de réaliser dans le plus bref délai possible une réforme monétaire a été aussitôt reproduite par toute la presse et accueillie avec faveur.

Stabiliser la piastre ? — a-t-il dit, — le mot n'est pas exact. Ce dont il s'agit, c'est de passer de l'étalon argent à l'étalon or. Cette mesure, il faut la prendre, et la prendre immédiatement.

La piastre-argent continuera à être monnaie de paiement à l'intérieur, mais la piastre-argent gagée sur une réserve de lingots d'or et de devises.

Il s'agit là, on le sait, d'un très grave problème discuté depuis longtemps mais qui attend encore sa solution. Sans la guerre, la stabilisation eût été faite en 1916. Elle fut réclamée avec insistance au lendemain de la guerre et M. Long eut la sagesse de se refuser à fixer la piastre à 4 francs comme beaucoup le demandaient. Puis vint la chute du franc et l'ascension vertigineuse de la piastre. Aujourd'hui le franc est heureusement stabilisé et l'on constate que tous les pays de l'Extrême-Orient, à l'exception de la seule Chine, ont adopté l'étalon d'or. Que celle-ci opère à son tour une réforme monétaire, et l'Indochine se trouvera isolée dans le monde devant une crise de l'argent. Mais n'est-elle pas dès aujourd'hui isolée puisque les monnaies chinoises n'ont pas cours en Indochine et que les piastres indochinoises ne peuvent être exportées ? Quant à l'argument commercial naguère si fort, il a perdu lui aussi de sa valeur. « Sur un commerce général de plus de 8 milliards de francs, observe M. Pasquier, plus de la moitié du trafic se fait avec l'Europe et avec la France en particulier. »

La prochaine stabilisation de la piastre par rapport à l'or est le fait le plus important qui se dégage des déclarations du gouverneur général.

Le départ de M. P. Pasquier. — Le nouveau gouverneur général s'est embarqué à Marseille le 30 novembre pour rejoindre son poste. Le début de ce gouvernement marque une date importante dans l'histoire de l'Indochine, car non

seulement le décret du 4 novembre (dont les lecteurs de l'Asie Française trouvent le texte intégral dans le présent numéro aux p. 424-430) a transformé les institutions politiques de l'Union Indochinoise, mais plusieurs réformes importantes ont été réalisées par d'autres décrets datés du même jour ou du lendemain.

Si l'un de ces décrets, relatif à l'« organisation de l'Indochine », est d'ordre relativement secondaire et si, en modifiant les conditions du choix du secrétaire général, il règle des questions de personnes plus que des questions de principe, — il s'agissait de permettre la nomination du nouveau secrétaire général, M. Graffeuil, — les autres décrets méritent une mention plus détaillée. Ils sont relatifs à l'octroi des concessions, au statut des métis indochinois et à l'obligation de la connaissance des langues indigènes dans les services civils.

Les concessions domaniales. — Depuis la bruyante interpellation faite à la Chambre en 1927, les concessions de terres domaniales ont été d'abord suspendues puis soumises à un régime provisoire. Cette incertitude de l'avenir, peu favorable à la mise en valeur de la colonie, va heureusement prendre fin. La nouvelle réglementation n'apporte pas de changement brutal ; très sagement, elle s'inspire de l'ancienne réglementation, qu'elle précise, qu'elle améliore sur certains points, qu'elle rend plus pratique tout en laissant à la procédure d'attribution la même forme et les mêmes règles. Elle fait intervenir néanmoins des idées nouvelles qui, par leur importance, méritent d'être signalées.

Les terrains urbains sont exclus du régime des concessions, leur vente régie par des réglementations locales ne peut être faite qu'aux enchères publiques après lotissement préalable. Les concessions de terrains ruraux continuent au contraire à être consenties en propriété ou à bail, en vue de la création d'entreprises agricoles, industrielles ou commerciales.

La gratuité des concessions n'est admise que pour la petite colonisation, dans la limite d'un maximum de 300 hectares pour un même bénéficiaire. Au-dessus de cette superficie, les terrains ruraux ne peuvent être attribués en concession qu'à titre onéreux, par voie d'adjudication et réservés aux demandeurs agréés par l'administration. Cette obligation de recourir à l'adjudication est une modification du régime existant qui admettait la possibilité pour l'administration de traiter de gré à gré lorsqu'un terrain était l'objet d'une demande unique.

Pour éviter une fâcheuse dispersion des efforts et une mauvaise utilisation des terres vacantes, le nouveau texte prévoit que chaque pays de l'Union Indochinoise doit établir un programme de colonisation, approuvé par le gouverneur général après avoir été soumis aux commissions spéciales de colonisation. Ce programme déterminera les périmètres fermés ou ouverts à la colonisation, en indiquant les territoires destinés à être allotés.

par l'administration avant toute cession et en établissant les réserves de boisement jugées nécessaires. Ainsi les planteurs ne risqueront point de rencontrer les difficultés auxquelles ils auraient à se heurter dans le cas où ils se livreraient à un effort isolé hors des centres pratiques d'activité.

Le droit d'être concessionnaire et partant de prendre part à une adjudication est réservé aux citoyens, sujets ou protégés français ainsi qu'aux sociétés régulièrement constituées sous le régime de la loi française et dont le capital est souscrit en majeure partie par des Français. Les principaux reproches faits au régime des concessions avaient été, en fait, adressés non point à ce régime lui-même, mais aux spéculations abusives dont les valeurs de plantations avaient été l'objet. La nouvelle réglementation, sans entraver inutilement le développement des sociétés concessionnaires en gênant leur appel au crédit public, porte que les actions de ces sociétés doivent statutairement, soit demeurer attachées à la souche, soit rester nominatives, pendant un délai d'au moins deux ans après l'obtention de la concession et la constitution de la Société. Les parts bénéficiaires ou de fondateurs doivent également rester nominatives pendant un délai de deux années, ainsi qu'il est prévu du reste par la loi pour les titres de cette catégorie.

Le transfert des droits du concessionnaire provisoire n'est possible qu'après l'agrément préalable de l'administration qui reste ainsi juge des conditions dans lesquelles la cession est faite et peut apprécier la capacité financière des concessionnaires proposés.

Le pouvoir d'accorder des concessions est donné au gouverneur de la Cochinchine, aux résidents supérieurs de chaque pays de l'Union, jusqu'à 1.000 hectares des terrains des pays placés sous leur autorité ; au gouverneur général, de 1.000 à 4.000 hectares ; au-dessus de ce chiffre important, la décision appartient au ministre des colonies. Un contrôle ministériel s'exercera, pour les grandes concessions, sur l'établissement des cahiers des charges par l'organe de la commission des concessions et du domaine qui siège au ministère des colonies.

La réglementation désormais en vigueur, si elle leur impose des charges nouvelles, donne en même temps à ceux qui fournissent un effort financier méritoire et non sans risque les garanties qu'ils peuvent légitimement exiger.

Le statut des métis indochinois. — On sait quel problème difficile et souvent irritant constitue la question des métis. Longtemps on a pu soutenir que ce problème n'existait pas, tout métis reconnu étant par là-même Français et tout métis non reconnu restant indigène. Mais les faits ont été plus forts que tous les raisonnements juridiques. Après de multiples hésitations et de sensibles variations dans la jurisprudence, le gouvernement général s'est décidé à saisir au mois d'août 1926 le ministère des colonies d'un projet de décret « tendant à faciliter l'accession à la qualité de ci-

toyen français aux métis franco-indochinois d'origine européenne et nés de parents légalement inconnus ». Le conseil de législation du conseil supérieur des colonies a étudié ce texte, mais, après discussion, il lui en a substitué un autre qui lui a paru préférable. C'est ce nouveau texte, remanié et voté par le Conseil d'Etat, qui est repris par le décret du 4 novembre.

Désormais tout individu né en Indochine de parents dont l'un, demeuré légalement inconnu, est présumé de race française, pourra se prévaloir de la qualité de citoyen français sous certaines conditions. Pour cela une action juridique devra être intentée devant la juridiction française par l'intéressé lui-même s'il est majeur, ou, s'il est mineur, soit par le ministère public, soit par une société protectrice de l'enfance agréée par l'administration. La présomption que le père ou la mère demeuré légalement inconnu est d'origine française pourra être établie par tous les moyens, notamment par le nom de l'enfant, le fait qu'il a reçu une formation, une éducation et une culture françaises, sa situation dans la société. Le jugement reconnaissant la qualité de citoyen français à un enfant mineur lui désignera en même temps un tuteur. Ce jugement devra dans tous les cas être transcrit sur les registres de l'état-civil français et tiendra lieu d'acte de naissance.

Cette réforme très libérale donne satisfaction à des vœux maintes fois exprimés tant en France qu'en Indochine.

Les fonctionnaires et la connaissance des langues indigènes. — Tous les gouvernements ont reconnu l'utilité pour les fonctionnaires coloniaux de connaître la langue des indigènes qu'ils sont chargés d'administrer. Pendant longtemps on a délivré en Indochine des brevets officiels des diverses langues de l'Union et des avantages de carrière, notamment des primes en argent, étaient accordés aux fonctionnaires qui en étaient titulaires. Pendant le premier gouvernement de M. A. Sarraut, les décrets des 24 juin 1912 et 24 avril 1913 imposèrent aux fonctionnaires la connaissance d'une langue indochinoise pour pouvoir prétendre à l'avancement ; en même temps les primes en argent étaient supprimées. Mais la guerre survint et rendit impossible l'application pratique de ces deux décrets. Il ne pouvait, en effet, être question d'exiger des fonctionnaires mobilisés l'étude des langues orientales. L'application des dispositions relatives aux examens de langues indigènes fut donc suspendue pendant la guerre et dans la période qui suivit l'armistice. Le décret du 20 décembre 1920, qui réorganise le corps des services civils de l'Indochine et régit actuellement son personnel fit disparaître purement et simplement l'obligation de la connaissance des langues. Cette mesure a donné les résultats les plus regrettables.

Voici les dispositions essentielles contenues dans l'article 1^{er} du décret du 5 novembre :

1° Les élèves administrateurs et les rédacteurs des services civils de l'Indochine ne peuvent être titularisés ou promus au grade d'administrateur adjoint s'ils n'ont subi avec succès un examen de connaissance pratique du premier degré d'une langue indochinoise ou chinoise ;

2° Les administrateurs adjoints de 1^{re} classe ne peuvent être promus au grade d'administrateur de 3^e classe que s'ils ont obtenu soit le brevet de deuxième degré de connaissance pratique d'une langue indochinoise ou chinoise, soit un brevet du premier degré ayant moins de trois ans de date au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle le tableau d'avancement est établi.

Il faut savoir gré au ministre des colonies de limiter aux fonctionnaires des Services civils l'obligation de connaître une langue indochinoise. On n'a pas perdu le souvenir d'une époque où cette étude ingrate fut imposée à tous les fonctionnaires de la colonie, sous peine de n'obtenir aucun avancement, même dans les services techniques où cette connaissance ne présente qu'un intérêt insignifiant.

Un Français délégué apostolique. — A la fin de novembre, le Saint Siège a nommé délégué apostolique en Indochine Mgr Dreyer, de l'ordre des Frères Mineurs et vicaire apostolique du Canal de Suez, à la place de Mgr Aiuti, décédé en juillet dernier.

C'est (peut-être s'en souvient-on) il y a trois ans, en 1925, que cette Délégation apostolique a été fondée, et on avait pu s'étonner à bon droit que le Saint-Siège n'eût pas, dès le premier jour, confié ce poste important, dans une de nos plus importantes colonies, à un Français. Cette erreur vient d'être réparée.

Rappelons succinctement qui est Mgr Dreyer, né dans le diocèse de Strasbourg en 1866. Par trois fois, il fut choisi comme provincial de son ordre, à cause de ses éminentes qualités, qui lui valurent aussi d'être appelé par deux fois au poste de Définitif général, puis à celui de Conseiller de la Sacrée Congrégation des Religieux. De 1923 à 1926, Mgr Dreyer fut le premier Vicaire apostolique du Maroc français ; quand, au début de 1927, fut créé le Vicariat apostolique du Canal de Suez, il fut appelé à l'organiser, et c'est de là qu'il passe maintenant à la Délégation apostolique de l'Indochine.

COCHINCHINE

Le refus de voter le budget. — Dans sa dernière session (octobre 1928, le conseil colonial, saisi de demandes d'impôts nouveaux par le gouverneur, M. de la Brosse a, par 12 voix contre 7, refusé d'approuver le budget. Ce rejet en bloc de toutes les propositions du gouverneur a obligé celui-ci à préparer en toute hâte un nouveau budget où des diminutions de dépense ont été introduites dans la plupart des chapitres. Ce nouveau budget a dû être présenté au conseil le 25 octobre. Ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit ; en 1926 déjà, le conseil colonial avait refusé de voter le budget.

La place nous manque pour reproduire en détail les arguments présentés dans une discussion qui fut parfois d'une extrême vivacité. Mais il y a lieu de signaler ce refus qui montre de quelle façon la plus ancienne des assemblées indochinoises comprend son rôle de collaboratrice du gouvernement. Cette observation a une valeur particulière au moment où, comme on le sait, le régime des assemblées indochinoises vient d'être élargi de la manière la plus libérale.

En outre, deux remarques s'imposent.

Le vote qui a rejeté le budget a groupé, avec un certain nombre de conseillers français, tous les conseillers annamites. Or, les arguments mis en avant ne semblaient pas de nature à entraîner leur adhésion unanime, et ils étaient présentés par un homme qui passe pour être séparé des Annamites par une inimitié profonde. Mais le parti pris d'opposition systématique fut sans doute plus fort que tous les autres sentiments.

En outre, l'attitude de certains conseillers français a montré une fois de plus la difficulté de faire participer équitablement l'élément européen aux charges publiques. Le contribuable européen, a dit M. de Lachevrotière, acquitte beaucoup plus d'impôts en Cochinchine qu'en France. Il a seulement oublié de signaler que les moyens d'existence et le niveau de vie sont très différents pour le « Français moyen » de la métropole et le Français de Cochinchine. En vain, M. de la Brosse a cité son propre cas : le gouverneur de la colonie paie 5.000 francs d'impôts en France et 40 piastres en Cochinchine ! Cet état d'esprit de nos compatriotes d'Indochine n'est pas nouveau : on se rappelle l'opposition bruyante qui fut faite naguère aux tentatives de réforme fiscale de M. Alexandre Varenne.

Relations maritimes avec les Etats-Unis. — Depuis le 30 juin dernier, une ligne directe de paquebots mixtes (voyageurs et marchandises) relie les ports des Etats-Unis situés sur les côtes de l'Océan Pacifique avec l'Indochine, ou plus exactement encore avec Saïgon de Cochinchine.

ANNAM

La chambre des représentants du peuple. — Nous avons mentionné récemment, d'après un télégramme (n° de novembre, p. 394) la session annuelle de cette assemblée. Mais la séance d'ouverture de cette session (3 octobre), sur laquelle le courrier nous apporte d'amples renseignements, a été marquée par un incident particulièrement regrettable que nous ne croyons pas devoir passer sous silence.

Le président de la chambre des représentants, M. Huynh-thuc-Khang, a prononcé un discours d'une singulière audace, tel que l'assemblée indigène du Tonkin, beaucoup plus ancienne cependant, n'en a jamais entendu, où il a systématiquement dénaturé et critiqué l'œuvre française.

Depuis deux ans, a-t-il déclaré, il nous semblerait que la

gouvernement n'accorde aucune attention à nos vœux ; aucune mesure n'a été prise dans ce sens, pouvant attester aux yeux du peuple que la nouvelle assemblée marque une étape indiquant que le régime absolutiste est entièrement révolue. C'est pourquoi le peuple découragé commence à nous retirer la confiance qu'il avait mise en nous et à perdre celle qu'il a toujours eue dans la politique du Gouvernement.

Il nous serait difficile de rendre compte à nos électeurs d'un mandat que nous n'avons pu remplir avec ce titre creux de représentant du peuple. Lorsque, la nuit, nous méditons sur les devoirs de notre charge, nous sommes obsédés par des sentiments de honte et de tristesse.

Nous pensons qu'il appartient au gouvernement de mettre à exécution telle ou telle réforme ou d'en retarder l'application, mais qu'il est de notre devoir, — puisque le Peuple nous a élus pour le représenter, — de signaler à son attention tout ce qui est ou pourrait devenir un abus pour lui ou la collectivité. Encore jusqu'à ce jour avons-nous toujours agi dans l'ordre et la légalité.

Après cet exorde où l'on sent percer une menace, l'orateur a exposé les prétendues doléances des Annamites au sujet de la rigidité des règlements de l'instruction publique, de la politique économique, de l'administration de la justice.

L'enseignement franco-annamite « ne répond point au centième des besoins de la masse » ; les écoles officielles sont insuffisantes, les écoles privées n'existent pas. « Pour comble de malheur, les programmes sont trop éliminatoires, les règlements trop rigoureux ».

Le commerce de l'Annam est entre les mains des Chinois et de ce fait la France est responsable, car « les Annamites, qui n'ont pas la liberté de voyage, acceptent de gré ou de force les prix imposés par les Chinois ». Les impôts augmentent. Le peuple se plaint « des perceptions illégales et des détournements commis par un tas d'agents subalternes peu scrupuleux et de notables malhonnêtes ».

La justice est arbitraire. L'Annam, « qui subit l'influence des courants d'idées venant de l'extérieur, semble vivre dans une atmosphère de légère perturbation ». Le gouvernement, pour maintenir la paix, a dû prendre des mesures coercitives ; des coupables ont été frappés, « mais nombreux sont les innocents qui ont subi le même sort. Pour plus de malheur, on ne sait point sous quel coup on est frappé, et les accusations manquent souvent de fondement ».

Enfin, l'orateur a abordé la question de la constitution. M. Friès, résident supérieur, avait invité en effet les membres de la chambre à lui remettre un projet de constitution pour l'Annam, projet qui devait être étudié par les gouvernements français et annamite. Mais le président, tout en persistant à réclamer « une charte organique », s'est récusé, et il a motivé son refus par la plus étrange argumentation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle manque autant de clarté que de franchise.

Puisqu'en ce pays les trois éléments primordiaux qui forment le fondement de toutes les constitutions, à savoir : la terre, le citoyen et l'administration, n'ont pas leurs droits et leurs responsabilités nettement définis, aucune constitu-

tion ne pourrait y être établie, car les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire n'auraient point leur ligne de démarcation bien précisée. Aussi la constitution n'aurait aucune valeur.

M. Jabouille, résident supérieur p. i., a fait à cette harangue la réponse qu'elle méritait. Il a montré comment l'appellation de chambre des représentants du peuple substituée à celle d'assemblée consultative sur la demande expresse du gouvernement annamite « a tourné bien des têtes » et comment la nouvelle chambre a cru devoir faire appel à un parti « comprenant à côté de personnalités profondément convaincues tous les mécontents ». Il a rappelé le rôle modeste impartial par les textes aux représentants, qui ne sont nullement une chambre des députés élue au suffrage universel, mais qui sont désignés par « deux dizaines de milliers d'électeurs privilégiés ». Il a dénoncé leur tendance « à gouverner et à administrer avec le seul Protectorat, le gouvernement annamite devant être, suivant vos désirs, à peu près annihilé ».

Le résident supérieur n'a pas eu de peine à montrer l'œuvre de progrès poursuivie par le gouvernement : les chemins de fer, les travaux d'irrigation, le budget de l'enseignement passant en neuf années de 220.000 à 1.350.000 piastres. Il a enfin pris acte du refus de présenter un projet de constitution « qui serait admis par la population et donnerait satisfaction au plus grand nombre ».

Ce n'est pas sans satisfaction, a-t-il ajouté, que je prends acte de cette carence qui ne sera pas pour diminuer l'autorité du gouvernement annamite avec lequel nous sommes liés par des traités. Je tiens à ce qu'on sache que désormais l'incident est définitivement clos et que ceux qui tenteraient de le soulever à nouveau sous quelque prétexte que ce soit s'exposeraient aux rigueurs de la loi.

La vigueur de cette réponse a fortement impressionné la chambre : M. Huynh-thuc-Khang, abandonné par presque tous ses collègues, a donné sa démission de président et de représentant. Quatre membres de la chambre ont également démissionné. Et la session s'est poursuivie dans le calme le plus complet, ainsi que nous l'avons signalé précédemment.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Le banditisme à la frontière turco-syrienne. — Depuis quelques temps la frontière septentrionale de l'Etat de Syrie est terrorisée par des bandes de malfaiteurs.

Vers la fin d'octobre, un convoi de 16 automobiles, où avaient pris place une centaine de passagers, a été attaqué sur la route de Muslimié, aux environs même d'Alep.

Le 20 octobre, un bandit, encore inconnu,

mais qu'on sait réfugié en territoire turc, a tué près de la frontière, à Aférine, le frère du député du Kurd-Dagh à la Constituante Syrienne.

Le 23 novembre, une bande partie de Killis, s'est dirigée vers la Syrie et rapprochée de la grande route dans le but de dévaliser les voitures de passage. Elle a débuté par piller le village de Besratoune, dans le Djebel Semaan, mais la gendarmerie était alertée ; aussi le chef des bandits, Khabil El Jeméji, fut-il arrêté ainsi que ses compagnons. Il était porteur d'un fusil de guerre allemand et d'un grand nombre de cartouches.

Quelques jours auparavant, au cours d'une réunion d'officiers français et turcs, tenue à Killis, des mesures communes avaient été adoptées pour la répression du brigandage dans la zone frontière, en application de l'article 13 du traité d'Angora du 20 octobre 1922. Il avait été décidé, en particulier, que les criminels de droit commun, capturés dans un pays et réclamés par l'autre, seraient livrés à ce dernier.

Une collaboration est en effet indispensable, les malfaiteurs trouvant régulièrement asile en territoire turc. On le sait, la frontière n'est pas encore délimitée, car si la commission arbitrale que présidait le général Ernst a déposé son rapport, la Turquie formule différentes objections à ses conclusions.

A en croire l'*Orient* du 12 octobre, M. Ponsot doit, à son retour en Syrie, passer par Angora, pour régler définitivement toutes les questions en litige ; le Gouvernement français lui conférerait, à cette occasion, les pouvoirs accordés en février 1926 à M. de Jouvenel.

Espérons, comme l'a déclaré à la presse notre ambassadeur en Turquie, M. de Chambrun, que les négociations qui vont s'ouvrir, se terminent d'une façon satisfaisante pour les deux pays, et que la sécurité ne sera plus troublée dans le Nord-Syrien. Mais ne nous dissimulons pas les difficultés de la tâche !

Une « motion historique » de Constituants syriens. — Au moment où M. Ponsot quitte la France pour regagner son poste, nous croyons devoir donner, à titre documentaire, le texte de la résolution prise et signée, quelques jours après la dissolution de la Constituante de Damas, par 55 des députés faisant partie de cette assemblée. Voici ce qu'ils ont appelé la *mazbala*, ou (si l'on préfère) la « motion » historique :

Les membres soussignés de la Constituante syrienne jurent sur Dieu et sur l'honneur de respecter la décision prise le 9 août 1928 par laquelle ils refusent d'admettre la demande du Haut-Commissaire français de supprimer les six articles 2, 73, 74, 75, 110 et 112 de la constitution, œuvre de l'Assemblée constituante.

Liaison aérienne France-Pays sous mandat. — Le beau raid accompli au mois d'août par le commandant Noguès, sur son hydroplane *Syrie*, depuis Marseille jusqu'à Beyrouth, aller et retour, est un fait très intéressant et dont il importe de faire mention à cette place. Il avait été préparé

très soigneusement par la Compagnie de l'« Air-Union » ; son plein succès permet d'y voir le prélude de la création, dans un prochain avenir, d'un service régulier Marseille-Beyrouth permettant de très rapides relations épistolaires, et non plus seulement par radio-télégraphie, entre la France et les pays sous mandat.

Les Syriens ou Libanais grecs orthodoxes de la Turquie. — Aux termes d'un communiqué publié au début de novembre par le ministère turc de l'Intérieur, « tous les Arabes de rite grec orthodoxe ayant opté pour la nationalité libanaise ou syrienne doivent quitter la Turquie avant le 1^{er} janvier prochain, faute de quoi ils seront expulsés *manu militari* ».

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

A la custodie de Terre Sainte. — Parmi les causes du recul de l'influence française en Palestine, il convient de noter la diminution du nombre des Français parmi les religieux de la Custodie de Terre Sainte, à qui est confiée la garde des Lieux Saints. On y comptait, en 1891, environ 70 Franciscains de cette nationalité ; leur chiffre, qui était tombé à 41 dès l'année 1911, n'est plus actuellement que de 25.

Les incidents de Jérusalem. — Les Lieux Saints et leurs alentours ont été depuis longtemps la cause de longues discussions et même parfois d'épisodes violents. Est-il bien besoin de rappeler, par exemple, qu'une futile querelle relative au Saint-Sépulcre fut naguère à l'origine de la guerre de Crimée ? A d'autres reprises, des conflits de même nature ont engendré d'épineuses contestations ; tout récemment encore, en septembre-octobre, on en a eu la répétition.

Les incidents ont surgi au sujet d'empiètements des Juifs sur les prérogatives habituelles dont ils jouissent au « Mur des Pleurs » ou « des Lamentations », qui domine un long et étroit couloir dans lequel (chacun le sait) ils s'assemblent (depuis le début du IV^e siècle au moins) pour prier et pour gémir, surtout à la veille des sabbats et des fêtes. Ils sont là contre l'enceinte du Temple, qu'il leur est interdit de franchir, puisque celle-ci est devenue *el Haram Cherif* des rousouls, « l'enceinte sacrée » enfermant la mosquée d'Omar, la mosquée el-Aksa et leurs dépendances, c'est-à-dire le lieu le plus saint de la terre après le territoire des villes saintes, La Mecque et Médine. Sans doute, dans ces blocs énormes dont quelques-uns ont plusieurs mètres de longueur, les Juifs estiment-ils retrouver les restes mêmes de leur vieux sanctuaire ; pour eux, dans tous les cas, cette vieille muraille est le lieu saint.

Il y a quelques mois, un certain nombre de fidèles ayant, à l'époque des grandes fêtes juives, apporté des chaises et le gouverneur Stores les ayant fait enlever, la Société des Nations avait été saisie de la question ; le Conseil n'autorisa

les Juifs à n'apporter que des chaises pliantes. Par la suite, les Arabes ayant fait, grâce à une souscription publique, réparer la mosquée el-Aksa, voulurent faire également réparer la partie supérieure du Mur des Lamentations, qu'ils tiennent pour leur appartenant, puisque la mosquée même y est adossée. De là des protestations auxquelles le gouverneur coupa court en arrêtant les travaux comme pratiqués sur un monument antique... Ainsi, tout en donnant satisfaction soit aux uns, soit aux autres, évitait-on de trancher la question qui est à la base de toutes ces contestations, celle de la propriété même du Mur des Pleurs.

Elle surgit à nouveau en octobre quand, non contents d'apporter avec eux des nattes pour s'agenouiller, de petites lampes à huile ou à pétrole pour s'éclairer pendant la prière et une petite table où étendre le rouleau de la Loi, les Juifs substituèrent à ces ustensiles une belle lampe Lux, un pupitre plus convenable que la petite table volante habituelle et dressèrent un paravent entre hommes et femmes... Aussitôt le grand conseil musulman de se réunir, de déléguer son président, le mufti, auprès du gouverneur et de prévenir celui-ci que, si le paravent ne disparaissait pas, la population arabe se chargerait de le retirer ; quant à lui, le grand conseil, il déclina toute responsabilité sur les incidents qui pourraient alors surgir... Chargé par le gouverneur de Jérusalem de faire enlever le paravent, le commissaire du district vit son autorité méconnue par les fidèles qui ne voulaient pas voir troubler l'office religieux. De là des rixes, des blessés, hommes et femmes. Finalement, force demeura à la police, mais le gouverneur exprima ses regrets « qu'un très nombreux public religieux eût dû subir une si vive commotion en un jour aussi saint pour les Juifs » que le *Rosch Haschana*.

Or, voici que quelques jours plus tard, et avant que l'émotion des Juifs fût calmée, les Arabes firent exécuter des réparations au sommet du Mur des Pleurs et le surélevèrent de cinq couches de pierres, avec l'assentiment du gouverneur, cette partie supérieure ayant été, expliquait-on, élevée au moyen âge par les Arabes et ne faisant pas partie du monument antique. De là des manifestations et des protestations des Juifs, auxquelles les Arabes répondirent par des contre-manifestations et des contre-protestations ; de là des discours violents, des échauffourées, peut-être même quelques violences, de la part de certains Arabes, pour empêcher les Juifs d'étaler devant le Mur des Pleurs des objets pieux et les ornements de la synagogue... La police dut, une fois encore, intervenir.

Ces incidents ont provoqué une grève d'une heure parmi les Juifs de Jérusalem, des réunions de protestation dans les principaux centres juifs de la Palestine, une protestation de l'Alliance Israélite Universelle auprès du Haut Commissaire britannique. « Le judaïsme entier, dit cette protestation, ressent une grande douleur de l'atti-

tude portée au libre accomplissement des devoirs religieux des Israélites, en un jour particulièrement solennel, en un lieu aussi sacré ». Et elle termine en demandant, pour l'avenir, « le respect des Croyants juifs, au Mur des Pleurs ». De son côté, la Commission des Mandats de la Société des Nations a été saisie de ces faits par l'Organisation sioniste de la Palestine ; elle a finalement, au début de novembre, décidé de s'en remettre au Gouvernement britannique, lequel a exprimé l'intention d'étudier l'incident dans un complet esprit d'apaisement et de réaliser une atmosphère d'harmonie entre les éléments juifs et musulmans de la Palestine.

TURQUIE

Le traité italo-turc à la Chambre italienne. — On n'a pas oublié qu'à la fin du mois de mai, à la suite de conversations du *Duce* avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie, Tewfik Rouchdy bey, à Milan, un traité de neutralité, de conciliation et de règlement judiciaire avait été conclu entre l'Italie et la Turquie. Cet acte diplomatique a été soumis à l'approbation de la Chambre italienne au début du mois de décembre ; à cette occasion, M. Mussolini a prononcé un grand discours dans lequel, après avoir rappelé dans quelles conditions le traité fut négocié, le *Duce* s'est exprimé ainsi :

Ce traité est très important, car il définit les rapports de notre amitié avec la Turquie, nation qui, par la révolution kémaliste, est devenue un pays fort, conduit par des dirigeants vers une civilisation tout occidentale. Le champ est ouvert pour une collaboration libre, loyale, spontanée des deux pays dans le domaine commercial et économique.

Maintenant que le gouvernement turc sait qu'il peut compter sur la loyauté absolue du gouvernement fasciste, cette collaboration peut avoir des développements plus grands.

Puis, à la suite d'explications tendant à démontrer que l'impérialisme italien ne constitue nullement une menace pour les autres peuples, M. Mussolini de conclure :

Nous avons un besoin d'expansion pacifique que tout le monde doit respecter, parce qu'il est un symptôme nécessaire de vie. Les Italiens veulent collaborer avec tous les peuples qui veulent collaborer avec eux, particulièrement avec ceux dont les terres sont baignées par la Méditerranée.

Il a terminé en envoyant un salut chaleureux au président du gouvernement turc et en exprimant toute sa sympathie à la République turque.

Les Députés, debout, ont fait une véritable ovation à l'orateur et ont voté le traité par 223 voix contre 5.

Ce discours du président du Conseil permet de prévoir que, du jour où la Turquie aura la faculté de conclure de nouveaux traités de commerce — faculté que la Convention commerciale du 24 juillet 1923 lui a enlevée pendant cinq ans,

c'est-à-dire jusqu'en 1929 — de grands efforts seront faits par l'Italie pour collaborer étroitement avec la Turquie dans le domaine économique. Par l'absence de toute allusion au pacte tripartite dont il avait parlé naguère entre l'Italie, la Grèce et la Turquie, M. Mussolini amène naturellement les lecteurs de son discours à se demander s'il a renoncé à ce dessein, ou s'il n'attend pas, pour y revenir, la fin des difficultés pendantes entre les deux gouvernements d'Athènes et d'Angora.

Tandis que le projet de loi relatif à l'approbation du même traité italo-turc passe de la Chambre des Députés au Sénat, les journaux italiens commentent copieusement le discours de M. Mussolini que nous venons d'analyser. L'un d'eux (c'est le *Giornale d'Italia*) profite de la circonstance pour déclarer que, « étant la plus grande puissance méditerranéenne, l'Italie a, avant tout autre pays, des responsabilités directes dans l'ordre méditerranéen ». Un autre, le *Lavoro d'Italia*, représente l'Italie comme l'instigatrice d'un mouvement « qui, par des pactes d'amitié et de collaboration loyale, tend à rendre tous les peuples méditerranéens vraiment libres et indépendants à l'égard de quiconque n'a pas, dans la Méditerranée, des intérêts vitaux et exclusifs ». Tandis que ces deux journaux étendent, à propos du traité italo-turc, leurs vues sur le bassin entier de la Méditerranée, et qu'un autre, le *Corriere della Sera*, reproche à « une certaine presse européenne d'avoir mis l'Orient en alarme en annonçant de prétendus préparatifs pour une campagne anatolienne », le *Popolo d'Italia* se contente de faire l'éloge de la nation turque et du gouvernement d'Angora. Citons quelques passages de ce dithyrambe :

Les Turcs sont tenaces et loyaux. Amis ou ennemis, ils sont sans feinte. Quand ils ont donné leur parole, ils la respectent. Ils n'ont pas de double face. Ils ignorent et dédaignent l'art de dissimuler la haine avec des paroles affectées, et quand ils serrent la main d'un ami, ils ne dissimulent pas une arme empoisonnée derrière le dos. Dans un monde de fausseté, on peut être sûr avec les Turcs.

Et l'auteur de cet article conclut que l'Italie, par sa politique de protection de la paix dans le Levant et de rapprochement de nations qui se sont massacrées au cours de longs conflits, rend un grand service à l'intérêt général de l'Europe et à la cause de l'humanité.

Relations avec la Grèce. — Dans l'exposé politique qu'il a fait au milieu de septembre, à Malatia, sa circonscription électorale, Ismet pacha, président du Conseil des Ministres, disait à propos de la Grèce :

Avec la Grèce, il n'existe aucune question qui ne puisse trouver de solution. Les seules questions en suspens entre les deux pays sont des questions de droit privé, ainsi d'ailleurs que le confirme une lettre amicale reçue dernièrement de M. Venizelos.

De telles questions peuvent être parfois difficiles à résoudre et retarder la conclusion d'un

accord ; l'affaire des Grecs de la Thrace en a fourni la preuve à Ismet pacha (cf. notre numéro de novembre, p. 397-398). N'a-t-on pas vu l'officieux *Hakimyet i Millié* d'Angora écrire, au sujet des dissentiments qui ont surgi au sein de la commission mixte gréco-turque qui opère dans ce pays, des appréciations tranchantes fort peu aimables pour ladite commission et allant jusqu'à mettre en doute sa compétence ? Ces attaques de la presse turque ont, comme l'attitude même de Rouchdy bey dans la commission mixte, produit une fâcheuse impression à Athènes, bien qu'on crût à la bonne volonté du gouvernement d'Angora et qu'on le tint plutôt pour débordé par l'attitude de certains chauvins ; aussi a-t-on jugé nécessaire d'attendre, avant de reprendre les conversations, que l'opinion turque fût éclairée par le gouvernement et que l'opinion grecque eût repris confiance vis-à-vis des Turcs. Mais l'attente n'a pas été très longue ; dès les environs du 10 décembre, le gouvernement grec, désireux de témoigner sa bonne volonté et son désir de consolider la paix orientale, acceptait de rentrer en pourparlers avec celui d'Angora au sujet de l'échange des populations, et il autorisait son ministre à Angora, M. Pappas, à traiter la question avec les autorités turques compétentes. L'affaire en est là.

Après la suppression de la religion d'Etat. — Si les Anglais ont vu d'un bon œil la suppression de la religion d'Etat par l'Assemblée Nationale d'Angora (cf. le n° de juin, p. 245), il n'en a pas été exactement de même en Egypte. Sans doute, dans l'ensemble, les musulmans égyptiens ne s'en sont pas montrés offusqués. La presse a enregistré sans commentaires le changement survenu en Turquie ; elle avait d'ailleurs, à l'époque, d'autres sujets de préoccupation et de discussion. Seuls, les ulémas y ont porté une réelle attention et ont accueilli le fait avec une véritable défaveur.

La laïcité des écoles. — A propos de la fermeture d'une école catholique de Smyrne, dont a parlé notre dernier numéro (p. 398), et comme suite à ce que nous avons dit de la fermeture du collège américain de Brousse, il nous faut signaler aujourd'hui que la cour d'appel de cette dernière ville a maintenu la condamnation à un jour de prison de la directrice de cet établissement, Mrs Gilson. Elle l'a déclarée, en effet, coupable d'avoir donné une éducation religieuse catholique aux enfants de son école et d'avoir ainsi contrevenu à la loi turque, celle-ci interdisant tout enseignement religieux dans les établissements d'éducation et d'instruction, voire même celui de la religion musulmane.

Diminution des écoles françaises. — Tandis qu'en Bulgarie, les missionnaires augustins de l'Assomption doivent, par suite des difficultés de leur recrutement, faire appel à des auxiliaires laïques indigènes pour maintenir leurs

maisons d'éducation, ils sont en Turquie obligés de recourir à des mesures plus douloureuses encore. Faute de personnel, ils ont dû renoncer à rouvrir les cinq collèges et l'école qu'ils avaient fermés pendant la guerre. Actuellement leurs œuvres d'Asie Mineure peuvent être considérées comme inexistantes.

La réforme de l'écriture. — On a vu dans notre dernier numéro (à la p. 399) que la Grande Assemblée avait, dès le début de sa nouvelle session, voté le projet de loi sur la substitution des caractères latins aux caractères arabes que lui avait soumis le Gouvernement. En application de cette loi, qui rendait obligatoire, dans un délai très court, l'impression en caractères latins des livres, journaux, affiches et toutes autres publications, tous les journaux ont paru, dès le samedi 1^{er} décembre, en nouveaux caractères turcs établis sur la base de l'alphabet latin. Ils ont souligné cette réforme en déclarant que, désormais, les anciens caractères arabes faisaient partie du passé et que cette modification importante engendrerait de très heureux résultats.

Ajoutons que, pour satisfaire aux commandes pour l'impression des livres avec les nouveaux caractères (on en évalue le nombre à plus de deux millions), le gouvernement a décidé d'agrandir l'imprimerie de l'Etat. En outre, cinq grandes machines rotatives du dernier système ont été commandées en Europe.

Les nouveaux caractères récemment commandés sont arrivés. D'après Saïk-Sabri bey, directeur de l'Imprimerie de l'Etat, plus de 500.000 nouveaux livres ont été imprimés dans l'espace de deux mois.

Le Parti du peuple a fait imprimer 300.000 alphabets qui ont été expédiés dans les différents vilayets en vue de faciliter l'enseignement dans les provinces.

Par circulaire, la direction de l'enseignement a communiqué à toutes les écoles officielles comme aux écoles privées, l'ordre d'enseigner les nouveaux caractères pendant un mois et de reprendre ensuite l'enseignement normal, conformément à leurs programmes.

Extrême-Orient

GNÉRALITÉS

Envois de missionnaires catholiques américains. — L'Agence *Fides*, en annonçant au début de novembre le très prochain départ, de New-York pour les pays de missions, de 79 missionnaires américains, dont 47 Frères et Prêtres et 32 religieuses, a pris soin d'indiquer que la plupart d'entre eux sont envoyés en Chine. Si, en effet, il en est parmi eux qui se rendent dans le Honduras britannique (4 Jésuites), en Afrique (5 Pères du Saint-Esprit), aux îles Salomon (1 Ma-

riste), aux Philippines (3 Pères du Verbe Divin) ou dans l'Inde (2 Pères de la Sainte-Croix à Dacca et 4 Jésuites à Patna), on signale l'envoi de 4 Franciscains à Tsinanfou et d'un autre religieux de cet ordre à Wouchang (Hupeh), de 3 Passionnistes à Chencheou dans le Houan et de 5 Jésuites et deux Pères du Verbe Divin dans cette vaste contrée, sans dire à quelle partie ils sont affectés. En outre, 11 prêtres et 2 frères de Maryknoll se disperseront en Corée, en Mandchourie et dans la Chine méridionale.

De même, 26 Sœurs de Maryknoll se rendront aux Philippines, en Corée ou en Chine. Enfin, 6 Sœurs Franciscaines de l'Adoration perpétuelle partent pour la première fois du couvent de La Crosse (Wisconsin) pour les pays de missions et se rendent en Chine, elles aussi, à Wouchang.

La production minière de l'étain. — Voici, d'après les calculs de la *Metallgesellschaft*, la production minière de l'étain (en milliers de tonnes) pour les années 1925, 1926 et 1927, par rapport à la dernière année normale d'avant-guerre, c'est-à-dire à 1913.

	1913	1925	1926	1927
Malaisie	52,7	48,9	48,6	52,2
Indes Néerlandaises	21,2	33,2	33,5	35,8
Chine	8,5	8,5	6,6	6,2
Siam	6,7	6,9	7,1	7,6

Le total de la production de l'Asie entière avait été respectivement, pour ces trois mêmes années, de 99,2, 97,6 et 106,9 milliers de tonnes contre 89,8 en 1913. Pour le monde entier, il avait représenté 135,7 milliers de tonnes en 1913 et 145,7, puis 143,8 et enfin 161,2 au cours des trois années 1925, 1926 et 1927. Cette dernière année, la production mondiale s'est établie à 20 0/0 au-dessous du niveau d'avant-guerre; mais l'Asie n'est pour rien dans ce progrès, car sa situation d'ensemble demeure stationnaire (66,8 0/0 de la production mondiale en 1927 contre 66,2 0/0 en 1913).

Quant à la production métallurgique de l'étain, elle s'établit ainsi, pour l'Asie et pour le monde entier (en milliers de tonnes) :

	1913	1925	1926	1927
Inde	86,1	90,7	93,5	99,1
Chine	6,1	8,5	6,6	6,2
Asie	92,2	99,2	100,1	105,3
Production totale	132,5	145,7	146,8	158,7

CHI

Publication du tarif douanier. — Le nouveau tarif douanier, élaboré par une commission spéciale du Gouvernement de Nankin, a été publié le 6 décembre. Il entrera en vigueur le 1^{er} février 1929. Les likins ou impôts intérieurs seront abolis.

Tous les articles dits « non nécessaires », — articles de luxe et articles produits par la Chine, — sont lourdement taxés. Les vins et les liqueurs supporteront une taxe de 27,5 0/0; la parfumerie, les automobiles et la soie paieront un droit de 22,5 0/0; la soie artificielle, un droit de 15 0/0.

Le tarif comprend plus de 700 clauses et de nombreuses notes. Il est précédé d'un exposé qui prévoit un rendement de 57 millions de taëls, dont 25 millions couvriront les dépenses du budget politique et administratif. La somme restante servira à l'amortissement des emprunts contractés durant la guerre du Sud contre le Nord. Ainsi les revenus des Douanes paieront la victoire du parti nationaliste.

L'élaboration du tarif chinois a été hâtée par le Gouvernement, lui-même pressé par les Chambres de commerce et les associations économiques indigènes. « Avons-nous vraiment fait une révolution, disaient celles-ci, si nous ne savons pas établir nous-mêmes notre tarif douanier? »

Une délégation importante comprenant des représentants de la commission du tarif, de l'association industrielle nationale et de diverses sociétés remit le 27 septembre au Gouvernement un mémoire dont on retint les grandes lignes au cours des délibérations qui suivirent.

Il devait être prévu, suivant ce mémoire, l'établissement d'une échelle progressive de tarification frappant les articles utiles que la Chine ne produit pas, les articles de moindre nécessité, les articles de luxe, les articles inutiles ou nuisibles. Il fallait également spécifier que le tarif serait basé sur le prix des articles et qu'il le serait sur la quantité si le prix était bas. On recommandait au Gouvernement de faire vérifier la valeur par un bureau d'estimation fonctionnant en liaison avec les organisations commerciales et industrielles. En outre, ce tarif ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire; durant l'année d'essai, une conférence proposera un « tarif amélioré ». Enfin, on insistait sur la nécessité de revendiquer le contrôle absolu des Douanes, condition nécessaire à l'application stricte du tarif et le droit de déposer les revenus douaniers aux seules banques gouvernementales ou commerciales chinoises.

Il avait été déclaré que le tarif serait basé sur les propositions formulées par les délégués des puissances à la conférence de l'autonomie en 1926; le Gouvernement nationaliste a usé largement, comme on le voit, de la liberté reconquise en matière de tarification.

M. Edwardes, qui s'était toujours déclaré partisan de l'autonomie douanière chinoise, a été maintenu par Nankin au poste d'inspecteur général des Douanes.

La lutte contre l'opium. — La première conférence pour la suppression de l'opium organisée par les soins du Gouvernement nationaliste s'est réunie en novembre à Nankin. Elle a pris connaissance des rapports dressés par des enquêteurs officiels sur la situation dans les diverses

régions du pays. Il résulte de ces rapports que la lutte contre l'opiomane est entravée par l'intervention des autorités locales auprès de la police et des tribunaux. Les délinquants ne sont pas poursuivis ou ne sont frappés que de pénalités légères. Suivant l'opinion des délégués à la conférence, la lutte contre l'opium serait plus sérieuse et plus efficace si les services qui en sont chargés ne dépendaient pas des administrations provinciales et si le Gouvernement central mettait à leur disposition les fonds nécessaires à l'organisation de la propagande et de la surveillance.

L'opiomane et le trafic de l'opium ne seraient efficacement combattus que dans le Kouangtong, le Kiangsi, le Kiangsou, le Foukien. Dans les provinces du nord-ouest, les autorités kouomintang ont pris des mesures énergiques contre la vente, le transport et l'emploi de la drogue. Au contraire, dans le Sseutchouan, le Chantong, le Nganhoei, on laisse le mal se propager. A Nankin même, le commerce de l'opium se fait au grand jour. On a calculé qu'une famille sur vingt se livre à ce trafic; chacune vendrait par jour 2,5 onces (c'est-à-dire quotidiennement pour 5 dollars) d'opium à environ dix clients, sur lesquels il lui reste 3 dollars de bénéfice. Cela représente un mouvement d'argent de 35.000 dollars. L'opium de Nankin est importé d'autres districts, la région ne cultivant pas le pavot.

La conférence prit la décision de proposer la suppression de l'usage et du trafic de l'opium à partir du 1^{er} mars 1929. Elle a demandé que les fonctionnaires fussent soumis à des visites médicales et elle a dénoncé plusieurs fumeurs dans les conseils du Gouvernement; suivant ses vœux, des hôpitaux seront ouverts pour les opiomanes et de nouvelles pénalités frapperont les délinquants.

Quelques semaines plus tôt, une « Semaine nationale contre l'opium » avait eu lieu à Changhaï. Il y eut des démonstrations dans la rue, et le public fut invité à signer un engagement d'abstinence et à se liguier pour combattre un vice que tous les jeunes Chinois nationalistes s'efforcent de représenter comme un fléau.

Le personnel étranger dans les administrations chinoises. — Le Gouvernement nationaliste ne cache pas son intention de réduire, sinon de supprimer, le personnel employé dans les grandes administrations chinoises dont la direction générale est transférée à Nankin. Quel est l'effectif de ce personnel? A quelles nationalités appartient-il?

Les fonctionnaires étrangers des Douanes Maritimes sont au nombre de 294. L'inspecteur général est anglais. Parmi les commissaires, au nombre de 41, on compte 23 Anglais, 5 Français, 5 Japonais, 2 Américains, 2 Danois, un Hollandais, un Italien, un Portugais, un Belge. Les Français sont, en outre, représentés par 3 chefs-assistants, par 11 assistants et par 8 employés du personnel médical, en tout 27 Fran-

çais, contre 140 Anglais, 50 Japonais, 27 Américains, 14 Russes, 8 Italiens, 5 Hollandais, 5 Norvégiens, 4 Portugais, 4 Danois, 4 Belges, 3 Suédois, 2 Espagnols, un Coréen.

Les services spéciaux des Douanes Maritimes comprennent 715 personnes, dont 306 Anglais, 178 Japonais, 64 Russes, 36 Américains, 3 Français, etc.

L'administration des postes chinoises emploie 119 étrangers : 44 Anglais, 26 Français, 12 Japonais, 7 Italiens, 5 Norvégiens, 5 Américains, 5 Russes, 3 Suédois, 3 Danois, 3 Portugais, 3 Belges, 2 Suisses, un Espagnol, un Tchèque. Le directeur général est Français.

Le personnel de la gabelle se compose d'un état-major de 47 étrangers : 23 Anglais, 9 Français, 7 Japonais, 2 Américains, 2 Russes, un Italien, un Danois, un Portugais, un Norvégien. Le chef inspecteur est anglais.

Le Recul des Etats-Unis sur le marché chinois.

— Les Etats-Unis s'émeuvent de la concurrence qui leur est faite sur le marché chinois par les pays européens. En 1920, ils étaient le principal fournisseur en matériel industriel ; ils vendaient 54 % du matériel introduit en Chine ; la valeur de leur vente dépassa 15 millions de dollars-or. Depuis lors, le pourcentage de leurs importations de machines a rapidement décliné. Les chiffres de l'année 1924, qui peut être considérée comme une année normale pour la Chine, montrent une distribution de 30 % pour la Grande-Bretagne, de 20 % pour les Etats-Unis, de 18 % pour le Japon et de 17 % pour l'Allemagne.

Les pays européens et le Japon lui-même vendent meilleur et accordent des conditions de crédit plus favorables que les Etats-Unis. Telle est la raison de l'avantage qu'ils ont pris sur ceux-ci.

Des Américains font observer que, tant que les Etats-Unis ne pourront pas réduire leur prix de revient, il sera vain de produire en masse pour l'exportation. Pour soutenir la concurrence, disent-ils, il faut mettre le prix de revient en parité avec celui des autres pays, il faut que les Etats-Unis se rapprochent du niveau des prix mondiaux.

Nous pouvons difficilement nous permettre de cesser les efforts que nous avons faits pour nous faire une place sur les marchés chinois où la vente de nos marchandises apporte à nos industries les profits dont elles ont besoin, dit la *Revue Far Eastern Capital and Trade*.

C'est une chance pour les Américains d'être sur le plan économique le plus haut que le monde ait jamais vu. Mais pourquoi faut-il qu'il y ait antinomie entre le maintien du niveau élevé des prix de l'intérieur et le développement des exportations ?

L'enseignement supérieur à Pékin. — D'après des nouvelles de Pékin publiées le 3 novembre dernier par l'Agence *Fides*, l'Université catholique fondée depuis trois ans par les Bénédictins dans l'ancienne capitale de la Chine et fréquentée actuellement par 175 étudiants chinois (dont

la moitié sont des païens) serait le seul établissement supérieur actuellement ouvert dans cette ville. Les Institutions analogues du Gouvernement auraient dû, faute de fonds, demeurer fermées... Cette nouvelle paraît difficilement conciliable avec celle que la même Agence avait répandue un mois plus tôt et d'après laquelle un diplômé de l'Université l'*Aurore* de Changhai (dirigée, comme on le sait, par des Jésuites français) le professeur Ma, aurait inauguré à l'Université nationale de Pékin un cours de latin suivi par 150 élèves.

Quoi qu'il en soit, et en dépit de tous les obstacles, le R. P. Menne, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, s'occupe activement d'organiser à Pékin une nouvelle école d'enseignement supérieur que les Dominicains se proposent d'ouvrir dans cette ville. Pour les cours préparatoires de cette école, les fondateurs auraient déjà reçu un grand nombre d'inscriptions.

La main-d'œuvre chinoise à Madagascar.

— Ce n'est pas seulement aux Nouvelles-Hébrides et à la Nouvelle-Calédonie que les colons ou les autorités se préoccupent d'introduire une main-d'œuvre asiatique ; Madagascar, que l'on sait peu peuplée (3.600.000 habitants sur 592.350 kilomètres carrés), y songe également. Après avoir envisagé la possibilité de recourir aux populations des Indes Néerlandaises, puis à celles de l'Indochine et avoir constaté, à l'expérience, qu'il fallait y renoncer, du moins temporairement, les instigateurs de ces démarches se sont adressés à différents groupements qui, dans certains grands ports chinois, s'occupent de l'émigration des travailleurs et ont entrepris, après avoir obtenu de Hong-Kong des réponses satisfaisantes, d'aboutir à des résultats pratiques et d'organiser un courant d'émigration d'ouvriers chinois vers Madagascar. Il semble que, dans quelques mois, on doive être fixé sur les chances de succès de l'introduction de travailleurs, industriels ou agricoles, chinois dans la Grande Ile.

On peut seulement se demander si, dans l'avenir, les habitants de Madagascar ne se montreront pas aussi inquiets de l'essor du commerce chinois dans leur pays qu'ils le sont aujourd'hui du développement du commerce hindou. Celui-ci affecte, en effet, dans certaines régions de la Grande Ile, l'allure d'une véritable invasion. Bien que les conditions dans lesquelles les immigrants hindous peuvent exercer un commerce ou une industrie aient été soigneusement fixées, bien qu'on ait imposé à ces nouveaux venus, outre les patentes et le droit fixe, des taxes assez lourdes, afin de rétablir l'équilibre des charges entre ces commerçants et les Européens et les indigènes, bien qu'un contrôle sévère ait été institué à cet effet, le commerce hindou ne cesse de progresser. Plusieurs de ces négociants n'agissent pas avec une scrupuleuse honnêteté ; d'autres sont associés avec des Européens ou se trouvent en rapports directs avec eux. Ce sont là des conditions qui rendent délicat l'établissement de cer-

taines mesures qui, néanmoins, semblent de jour en jour plus nécessaires.

JAPON

Le budget. — Les évaluations des recettes budgétaires pour l'exercice 1928-1929 s'élevaient à 1.774 millions, dont 1.490 millions de recettes ordinaires et 284 millions de recettes extraordinaires comprenant : 92 millions de yen provenant de l'émission d'emprunts publics et 138 millions de l'excédent budgétaire de l'exercice précédent.

Les évaluations des dépenses dépassaient 1.774 millions, dont 1.218 millions pour les dépenses ordinaires et 556 millions pour les dépenses extraordinaires.

A une séance de la Diète, en décembre 1927, le Ministre des Finances avait déclaré que, dans la préparation du budget, le Gouvernement s'était préoccupé, d'une part, de réaliser des économies, et, d'autre part, d'aider au développement industriel.

Les dépenses en vue de l'expansion industrielle étaient inscrites au budget des Ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, de l'Instruction Publique, des Communications. Il était prévu des crédits pour la création d'un Ministère des Colonies, des avances pour la poursuite des travaux de reconstruction de Tokio. L'estimation des dépenses pour le couronnement avait été arrêtée à la somme de 10.248.000 yen.

Le projet de budget de l'exercice 1929-1930, qui sera présenté aux Chambres en janvier prochain, se balance par le chiffre de 1.732.935.847 yen, soit une réduction de plus de 40 millions de yen sur celui de 1928-1929.

Au Conseil de cabinet du 28 octobre, le président du Conseil a déclaré que le Gouvernement était resté fidèle à la politique « positive » du parti Seiyukai : les subventions aux nouvelles entreprises demandées par les Ministères susnommés s'élèvent en effet à 110 millions de yen. Cette politique, a ajouté le baron Tanaka, exige également des compressions de dépenses et des réductions d'impôt.

Une des caractéristiques du budget est le transfert de l'impôt foncier aux administrations départementales. Cette opération, que l'on dit délicate et complexe, a été commencée au cours du précédent exercice.

Les Ministères, organes de la « politique positive » du Seiyukai, ne se déclarèrent pas satisfaits des allocations de crédits inscrites au budget. Ils obtinrent un supplément qui porte le budget des dépenses à 1.738.400.000 yen.

La « Maison de France » de Tokio. — Il a été question ici de la « Maison de France » instituée à Tokio dans le but d'aider au développement des relations intellectuelles entre la France et la Japon (Bulletin d'avril 1927, page 165). Dirigé

d'abord par M. Foucher, cet établissement passa ensuite entre les mains de M. Sylvain Lévi, qui s'occupa particulièrement de la rédaction en français et en japonais d'une grande encyclopédie du Bouddisme. Après deux ans de séjour à Tokio, ce savant est rentré en France. Il a été remplacé à la « Maison de France » par M. Blarringham, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris. Celui-ci aura le titre de directeur administratif. Il a mission de mettre en relations les savants français et japonais de toute spécialité. En outre, il fera connaître les recherches de la science française en matière de radio-activité, de biologie et d'agronomie; il parlera des travaux de Georges Claude.

Auteur de nombreux ouvrages sur la culture des plantes et leurs métamorphoses, sur les transformations des êtres vivants, M. Blarringham fut nommé président de la section de langue française au congrès international de génétique de Berlin en 1927 et élu membre de l'Académie des Sciences (section de botanique) en 1928.

M. Henri Maspéro, professeur au Collège de France, a remplacé, comme orientaliste, M. Sylvain Lévi à la « Maison de France ». Il se propose d'y poursuivre ses travaux sur l'Histoire de la Chine, à l'aide des documents qu'on ne trouve qu'au Japon et des connaissances des orientalistes japonais.

Longtemps pensionnaire de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, M. Henri Maspéro a publié de nombreuses études dans le *Bulletin* de cette Ecole. Il est l'auteur d'un ouvrage de haute valeur : *La Chine Antique* (chez de Boccard) et d'une *Mythologie de la Chine Moderne* (Librairie de France).

L'établissement de Tokio possède à Kyoto une filiale qui s'occupe de l'enseignement du français et de la diffusion de notre langue.

ASIE ANGLAISE

CEYLAN

Le rapport de la Commission d'enquête. — Sous ce titre : *La Constitution de Ceylan*, et sous la signature de M. Robert L. Cru, le *Temps* du 18 août dernier a publié une très intéressante « lettre d'Angleterre » qui expose de la façon la plus nette les origines de la Commission d'enquête envoyée à Ceylan par le Gouvernement britannique au cours de l'hiver dernier, et qui résume avec précision le rapport rédigé par lord Donoughmore, le président de cette commission, à la suite de son enquête. Nous avons plaisir à reproduire ici, dans sa presque complète intégralité, cet article de notre confrère.

Les esprits orientaux, et plus spécialement les jeunes Asiatiques, de la Chine à l'Inde, ont gardé une foi touchante dans la vertu du système représentatif. Ceylan paraît devoir fournir le champ d'une expérience nou-

velle dans les annales déjà si riches et variées de l'administration coloniale anglaise.

C'est précisément l'un des théoriciens et des défenseurs les plus convaincus du système colonial anglais, sir Hugh Clifford, fonctionnaire depuis quarante ans en Malaisie, aux Antilles et en Afrique, et auteur d'ouvrages importants sur l'administration coloniale, qui est depuis 1925 gouverneur de la grande île des Epices, l'ancienne Taprobane, l'une des perles de l'océan Indien. Il y a trouvé une lourde succession et une situation difficile. En effet, Ceylan, grande comme la moitié de l'Angleterre (sans l'Écosse, ni la Galles), contient les éléments ethniques les plus divers, reliquats d'invasions successives d'Hindous du nord, de Tamils du sud de l'Inde, d'Arabes, de Portugais, de Hollandais, enfin de Britanniques. Rattachée en 1796 à l'Inde, Ceylan en fut officiellement séparée en 1802, pour devenir une colonie de la couronne. Sous ce régime, elle fut assujettie à un gouverneur, assisté d'un conseil législatif, lequel comprenait des fonctionnaires et un certain nombre de « membres non officiels », désignés par le gouverneur. En 1910, quatre de ces derniers, sur un total de dix, furent élus, sur une base censitaire; mais le gouverneur, s'appuyant sur les onze fonctionnaires complétant le conseil, était toujours assuré de sa majorité. En 1920, un ordre en conseil institua vingt-trois membres officiels, contre quatorze officiels seulement; mais le gouverneur garda le droit d'imposer une mesure, s'il la déclarait d'une importance capitale. Nouveau remaniement en 1923, qui établit douze membres officiels du conseil législatif et trente-sept officiels, dont trente-quatre élus et trois nommés par le gouverneur. Malgré ce dosage graduel des franchises démocratiques, un certain mécontentement continua de fermenter à Ceylan, résultant de la rivalité des races et des intérêts, et du sentiment profond des castes, en même temps que de l'impuissance des élus à imposer leur volonté au gouvernement.

C'est dans ces circonstances que fut envoyée l'hiver dernier à Colombo une commission d'enquête, présidée par lord Donoughmore, et comprenant quatre membres, pour étudier la possibilité d'une révision de la Constitution de l'île. Le rapport de cette commission, qui vient d'être publié, et qui comprend 150 pages, révèle la cause fondamentale du malaise administratif de Ceylan: la séparation du pouvoir et de la responsabilité. Les membres officiels, qui sont en majorité, ne gouvernent pas, tandis que la minorité de fonctionnaires a toutes les charges du pouvoir. Il en résulte que les membres élus se cantonnent dans une critique perpétuelle et stérile; car ils ne peuvent pas exercer la moindre parcelle du pouvoir, et, s'ils viennent à accepter des mains du gouverneur des fonctions quelconques, ils perdent aussitôt la confiance de leurs électeurs. D'autre part, le gouverneur et les fonctionnaires qui l'assistent cèdent bien quelquefois à la pression de cette espèce d'opposition permanente; mais ils en sont constamment à se demander s'ils ne doivent pas se servir de l'arme qui est entre leurs mains, la déclaration qu'une mesure est « d'importance capitale », et ainsi passer outre aux protestations systématiques des représentants élus. Les uns ont ainsi tous les pouvoirs de l'autocratie, avec les gênes du contrôle démocratique, tandis que les autres ont toutes les apparences de l'autorité émanant du peuple, sans aucune puissance réelle.

A ce système paradoxal, résultant de concessions timides à la tradition démocratique, le rapport Donoughmore propose de substituer un régime entièrement nouveau, et, sous plusieurs aspects, très modernes. Il y aurait une Chambre représentative, nommée par le Conseil d'Etat, dont les fonctions seraient à la fois législatives et exécutives. Trois départements resteraient réservés, c'est-à-dire ne relèveront que de trois ministres et du gouverneur, qui les

aura nommés: ils comprendront les affaires extérieures, la défense du territoire, l'administration des îles Maldives (tributaires de Ceylan), l'administration des services publics et la rédaction des lois. Sept autres départements seront gérés par des « commissions », composées de députés, et dont les présidents élus constitueront le conseil des ministres, avec les trois ministres des départements dits réservés. La représentation censitaire et celles des « communautés » seront abolies; le suffrage devient universel, sans condition de propriété ni même d'éducation. Il suffit pour l'homme de vingt et un ans, pour la femme de trente ans, qu'ils soient blancs, eurasiens, ou indigènes, d'avoir résidé cinq ans dans l'île, et de demander le droit de vote. De la sorte, on espère amortir dans une certaine mesure les fâcheux effets du système séculaire des castes, et abaisser les barrières élevées par la diversité des races et des religions. Pour qui connaît l'organisation sociale de l'Inde, cette réforme apparaît comme la plus hardie du nouveau programme: droits égaux pour le paria et le brahmine, pour le coulie, l'eurasien et le blanc.

Naturellement, il reste à voir ce que le Parlement de Londres fera de cet intéressant projet. L'accueil qu'il reçoit aujourd'hui est des plus favorables dans tous les partis.

PERSE

Un traité d'amitié avec le Japon. — Un télégramme de Tokio, daté du 15 septembre, annonce que les négociations engagées depuis plusieurs mois entre la Perse et le Japon sont arrivées à leur conclusion: elles ont abouti à la rédaction d'un traité provisoire d'amitié et de commerce à peu près analogue à ceux qui existent déjà entre le Japon, la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Aux termes de cet accord, des ministres et des consuls seront nommés dans les deux pays par leurs gouvernements respectifs.

AFGHANISTAN

Réformes royales. — Dès son retour à Caboul, le roi Aman Ullah s'est occupé d'améliorer l'organisation de son royaume et d'y apporter les réformes qu'il pensait devoir être immédiatement applicables.

Dans un discours récemment prononcé à une réunion du corps diplomatique et des fonctionnaires de l'Etat, il a déclaré notamment qu'en raison de l'insuccès de Sher Ahmed Khan à former un cabinet, il se chargerait lui-même, provisoirement, des fonctions de premier ministre. Il a ensuite annoncé la fondation de bibliothèques publiques, a rendu obligatoire à Caboul l'enseignement mixte pour les enfants entre six et onze ans et réaffirmé ses vues sur l'émancipation des femmes. Il a aussi recommandé l'adoption du costume européen à Caboul, puis il a convoqué l'Assemblée Nationale afghane.

Cette assemblée, la *Grande Djirga*, a pris une série de décisions importantes qui sont appelées

à avoir un grand retentissement tant en Afghanistan qu'à l'étranger. L'agence *Tass*, de Caboul, en a donné un compte rendu assez détaillé dont voici un bref résumé.

La Djirga a d'abord décidé de dissoudre le Conseil d'Etat et de constituer à ses lieu et place un Conseil du Peuple avec 150 députés élus pour 3 ans qui doit siéger huit mois par an. Les élections au Conseil du Peuple se feront par vote direct. Sont privés du droit d'éligibilité : les fonctionnaires, les militaires, les personnes ayant été condamnées à plus de trois ans de prison, les Afghans ayant pris une nationalité étrangère, les étrangers devenus Afghans, les personnes n'ayant pas atteint l'âge de vingt ans, les illettrés.

Le 30 août, après avoir entendu les rapports des différents ministères, la Djirga a voté le service militaire obligatoire à partir de 17 ans. La durée du service est de 3 ans. Le 31 août, sur la proposition du roi, la même Assemblée a supprimé les titres, les uniformes de parade dans l'armée et dans les administrations, les ordres et les insignes, ne laissant subsister que l'ordre de l'Indépendance pour faits de guerre. Défense est faite désormais de porter des ordres étrangers. La Djirga décréta encore un certain nombre de réformes, — notamment des mesures contre la concussion et les abus des fonctionnaires, — et adopta un nouveau drapeau afghan, aux trois couleurs disposées verticalement dans l'ordre suivant : noir, rouge et vert, avec un écusson sur fond rouge, représentant deux gerbes encadrées de montagnes dorées avec un soleil et une étoile d'or. Un projet fixant le droit de succession au trône fut également adopté : la Djirga reconnut pour successeur légal le fils aîné du roi et de la reine, que les souverains présentèrent à l'assemblée.

Avant de clore la Djirga, le roi Aman Ullah Khay a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que la situation de l'Afghanistan et ses succès commandent impérieusement de s'occuper de l'amélioration de l'armée aussi bien que de son armement. Pour lui, les 53.000 fusils achetés en France sont insuffisants; aussi propose-t-il de faire, dans ce pays, l'acquisition de 50.000 nouveaux fusils avec un millier de cartouches pour chaque fusil. La Djirga accepta cette proposition et décréta que, pour faciliter l'achat des armes, chaque Afghan ayant atteint l'âge de 15 ans serait tenu de verser cinq afghans et les fonctionnaires un mois de traitement.

L'agence *Tass* annonce, d'autre part, la création de stations de T.S.F. à Meimeneh et à Khanabad. Le roi aurait également donné son assentiment à la prochaine construction de lignes de chemin de fer; les autorités afghanes seraient, à ce sujet, arrivées à une entente partielle avec des compagnies françaises et allemandes. Par contre, le Gouvernement afghan, si l'on en croit certaine information de Moscou, aurait officiellement informé le Gouvernement soviétique qu'il abandonnait le projet de construction d'une route de Kaboul à la frontière russe. Les Afghans

auraient demandé le rappel des ingénieurs et des experts soviétiques envoyés pour étudier ce projet. Les milieux soviétiques commentent beaucoup cette décision et l'attribuent à l'influence britannique. Ils y voient, pour la Grande-Bretagne, un succès diplomatique d'une très grande importance.

On sait quel soulèvement ont suscité — ou ont servi de prétexte pour susciter — ces réformes; nous en parlerons dans notre prochain numéro.

Bibliographie

La Nouvelle Europe et son bilan économique, par Ernest LÉMONON. Paris, Félix Alcan, 1926, in-16 de VIII-180 pages.

Rechercher quelles ont été, pour les différents peuples vaincus en 1918, les conséquences économiques de la Grande Guerre, tel est l'objet d'un travail de longue haleine qu'a entrepris M. Ernest Lémonon et dont le présent volume constitue le début. Ici, l'auteur s'attache surtout à déterminer la valeur exacte des territoires perdus par l'Allemagne au traité de Versailles du 28 juin 1919; puis il précise si la perte de ces territoires a constitué un réel dommage pour l'économie nationale du Reich et, en cas d'affirmative, comment l'Allemagne a, jusqu'à la date de publication du volume, réparé ce dommage; enfin, il s'efforce de dire si, par l'acquisition des territoires enlevés à l'Allemagne en 1919, les Alliés ont plus gagné que n'a perdu l'Allemagne en s'en trouvant dépossédée. La tâche était délicate; M. Lémonon l'a remplie avec une précision et une science auxquelles il convient de rendre hommage et à sa faire, en dépit de la multiplicité des chiffres cités par lui, de son livre un volume vivant et vraiment passionnant. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas repris, dans une brève conclusion d'ensemble, les conclusions données par lui, pour chaque partie de son étude, à la fin des ou du chapitre où il la traitait spécialement.

Seules, quelques pages de ce volume, dans le chapitre IX, sont à retenir, au point de vue particulier de cette revue, par les lecteurs de *l'Asie française*; elles ont trait au territoire de Kiao-tchéou et aux colonies allemandes du Pacifique (p. 165-167, 169, 170-171). Le jour où M. Lémonon, donnant une suite à ce livre, s'occupera de l'Autriche, de la Hongrie, et de la Bulgarie et surtout de la Turquie, nous aurons plaisir à parler longuement d'un travail aussi solide et documenté comme fond, aussi intéressant comme sujet, que clair et agréable dans sa présentation.

H. F.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

De Paris à Gap et Digne

La mise en marche quotidienne, entre Grenoble et Veynes, du train 2517, crée une relation rapide entre Paris, Gap et Digne.

Départ de Paris à 17 h. 28 (1^{re} et 2^e cl.), à 14 h. 05 (en 3^e cl.), de Lyon-Perrache 0 h. 27. Arrivée à Grenoble à 4 h. 30, Veynes 8 h. 24, Gap 9 h. 13, Digne 12 h. 10.

Dans le sens du retour, ce train permet d'effectuer le voyage de Briançon et Gap à Paris dans la même journée. Il comporte des voitures de toutes classes de Briançon

à Lyon, salons Pullman de 1^{re} cl., voitures de 1^{re} et 2^e classes, et wagon-restaurant de Lyon à Paris.
Départ de Briançon à 4 h. 50, Gap 7 h. 20, Veynes à 8 h. 20, Grenoble 12 h. 12. Arrivée à Lyon-Perrache à 14 h. 38, Paris 22 h. 05.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS
ET COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS

Voyagez confortablement entre Paris et Bordeaux

Dans les grands rapides de soirée 15 et 16 — Paris-Bordeaux et vice-versa — circule, depuis peu, un Wagon-Salon « Pullman » de 1^{re} classe et un Wagon-Salon « Pullman » de 2^e classe.

Le « Pullman » 1^{re} classe est semblable aux voitures bien connues du Sud-Express.

Le « Pullman » 2^e classe est accessible aux voyageurs munis de billets de 2^e classe moyennant un supplément modéré qui donne au total un prix intermédiaire entre la 2^e et la 1^{re} classe.

Il est luxueux et bien aéré. On y mange à sa place, sans se déplacer pour aller au Wagon-Restaurant.

Il y a ainsi dans les rapides Paris-Bordeaux des places convenant à toutes les préférences.

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLEANS
ET DU MIDI

Hiver 1928-1929

*Relations rapides et directes de Paris (Quai d'Orsay)
à Barcelone, par Limoges-Toulouse-Narbonne*

Billets directs simples et d'aller et retour
(1^{re}, 2^e et 3^e classes)

Enregistrement direct des Bagages

Deux services journaliers par trains rapides avec le seul changement de train de la frontière :

Premier service. — En France, 1^{re} et 2^e classes et wagons-lits (wagon-restaurant Paris-Châteauroux).

Départ de Paris-Quai d'Orsay : 17 h. 44.

En Espagne, train de luxe (arrivée à Barcelone 12 h. 54) ou train de 2^e et 3^e cl. (arrivée à Barcelone 15 h. 20).

Deuxième service. — Toutes classes en France, 1^{re} et 3^e classes en Espagne (wagons-lits 1^{re} et 2^e cl. de Paris à Toulouse; wagons-restaurant de Toulouse à Cerbère et de Port-Bou à Barcelone).

Départ de Paris-Quai d'Orsay : 21 h. 14.

Arrivée à Barcelone : 19 h. 19.

Autre service journalier par trains rapides toutes classes (1^{re} et 3^e cl. en Espagne) :

Changement de train à Toulouse, Narbonne et Port-Bou.

Départ de Paris-Quai d'Orsay : 10 h. 19.

Arrivée à Barcelone : 7 h. 54.

Wagon-restaurant Paris-Toulouse et Port-Bou-Barcelone).

Nota. — Un service régulier de bateaux a lieu à jours fixes entre Barcelone et les Iles Baléares.

Sports d'Hiver aux Pyrénées

I. Paris à Villefranche-Vernet-les-Bains et Font Romeu (du 14 décembre à fin février ou début de mars) :

Aller. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 44. Arr. à Villefranche-Vernet-les-Bains à 9 h. 07 et à Font-Romeu à 10 h. 35.

Retour. — Départ de Font-Romeu à 17 h. 03 et de Villefranche-Vernet-les-Bains à 18 h. 35. Arr. à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 15.

Wagon-lits et voiture directe comportant des places de couchettes et de 1^{re} et 2^e cl., pendant toute la saison des sports d'hiver.

Wagon-restaurant de Paris à Châteauroux à l'aller, de Perpignan à Toulouse et de Vierzon à Paris, au retour.

II. Paris à Luchon (Superbagnères) (du 19 décembre au début de mars) :

Aller. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 44. Arrivées à Luchon : 1^o à 7 h. 24 du 22 au 30 décembre inclus et du 13 au 17 février inclus ainsi que les dimanches et jours de fêtes en dehors de ces périodes; 2^o à 9 h. 25 les 20 et 21 décembre, du 31 décembre au 12 février inclus et à partir du 18 février (sauf les dimanches et jours de fêtes).

Retour. — Départ de Luchon à 20 h. 00. Arr. à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 15.

Wagon-lits et voiture directe de 1^{re} et 2^e classes entre Paris et Luchon et vice-versa :

1^o Au départ de Paris, du 19 décembre au 6 janvier inclus et du 12 au 17 février inclus;

2^o Au départ de Luchon, du 20 décembre au 7 janvier inclus et du 13 au 18 février inclus.

Voiture directe comportant des places de lits-toilette, de couchettes, de 1^{re} et 2^e classes, entre Paris et Luchon et vice-versa :

1^o Au départ de Paris, du 7 janvier au 11 février inclus et à partir du 18 février;

2^o Au départ de Luchon, du 8 janvier au 12 février inclus et à partir du 19 février.

Wagon-restaurant de Paris à Châteauroux à l'aller et de Vierzon à Paris au retour.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Hiver 1928-1929

Comment se rendre au Maroc

En utilisant le Réseau d'Orléans on peut se rendre au Maroc par divers itinéraires, savoir :

1^o Par Bordeaux-Casablanca. — Départ de Bordeaux trois fois par mois. Traversée en trois jours.

2^o Par Gibraltar-Casablanca. — Relations rapides entre Paris et Gibraltar. Service hebdomadaire de Gibraltar à Casablanca, 15 h. de mer environ.

3^o Par Algésiras-Tanger. — Sud-Express entre Paris et Madrid. Entre Madrid et Algésiras, train rapide quotidien (service tri-hebdomadaire de luxe). Traversée quotidienne Algésiras-Tanger en trois heures. De Tanger à Casablanca par Rabat, train avec voitures Pullman et service automobile quotidiens.

4^o Par Toulouse-Casablanca (par avion). — Trains rapides et express jusqu'à Toulouse; voie aérienne de Toulouse à Casablanca.

5^o Par Port-Vendres-Oran-Oudjda. — Trains rapides et express jusqu'à Port-Vendres par Limoges-Toulouse; service hebdomadaire par paquebot grand rapide entre Port-Vendres et Oran, 28 heures de mer. Entre Oran et Oudjda, Taza, Fez, Meknès, Rabat, Casablanca, Marrakech, Safi et Mogador, trains express quotidiens ou services rapides d'automobiles.

Pour tous renseignements, notamment sur la délivrance de billets directs et l'enregistrement direct des bagages, s'adresser :

A l'Agence spéciale de la Compagnie d'Orléans, 16, boulevard des Capucines; aux bureaux de renseignements de la Gare du Quai d'Orsay, et 126, boulevard Raspail, à Paris; aux principales Agences de Voyages.

TABLE DES MATIÈRES

PUBLIÉES DANS

L'Asie Française

ANNÉE 1928

GÉNÉRALITÉS

Comité de l'Asie française. — Liste des souscripteurs, 5, 58, 137, 177, 257, 410.

A nos adhérents, 5, 97, 257, 313, 361, 409.

Réunions du Comité. — Réception de S. M. le roi d'Afghanistan, 58. — Réunion du 12 janvier 1928 : conférence de M. Casenave sur la Situation présente en Extrême-Orient, 59. — Assemblée générale du 20 juillet 1928, 258.

M. Albert Lebrun, président du Comité de l'Afrique française, 6.

Pour le réconfort des postes du Djebel Druse, 217. — Pour recréer nos soldats en Syrie, 314, 362.

Collections de l'Asie française, 60, 138.

Nos morts. — M. Emile Senart, président du Comité de l'Asie française, 57. — M. Emile Senart, 97. — M. Joseph Chailley, 362.

Gravure. — Portrait de M. Emile Senart, 98.

Asie dans son ensemble. — Article. — Etat des Plantations d'Hévéas en Extrême-Orient en 1927, par Robert GÉRARD, 26. — Le recul des Missions Catholiques françaises en Extrême-Orient, par Henri FROIDEVAUX, 410.

Chronique. — Les conférences du Musée Guimet en 1928, 81. — Les concours de l'Académie des Sciences Coloniales, 437.

Bibliographie. — *Le Roi du Monde*, par Bené GUÉNON, 175. — *Annuaire général* 1928, 407.

Rapports de l'Asie et de l'Europe. — Chroniques. — Liaison aérienne entre l'Indochine et l'Europe, 36. — Pour la consécration de l'influence française dans la vallée du Mékong, 38. — La politique des Soviets en Afghanistan, 174. — Un pacte de la Turquie avec l'Italie et avec la Grèce, 207. — L'accord italo-turc du 30 mai 304. — La marine italienne dans les Détroits, 307. — Le péril communiste et les relations russo-japonaises,

311. — Communications radiotéléphoniques entre la France et l'Indochine, 340. — Les préliminaires d'un pacte d'amitié gréco-turc, 345. — Règlement britannique de l'affaire de Nankin, 348. — La convention Jouanière sino-allemande, 349. — Le Pacte de Garantie et de Neutralité de la Perse avec l'U.R.S.S., 356. — L'accord franco-chinois sur l'affaire de Nankin, 399. — L'accord sino-italien, 401.

Bibliographie. — *Souvenirs d'un Officiel colonial* (1871-1918), par le Général DE PÉLACOT, 175. — *Les Balkans face à l'Italie*, par Jacques ANGEL, 215. — *La nouvelle Europe et son bilan économique*, par Ernest LÉMONON, 450.

Questions islamiques. — Bibliographie. — *Rissalat al Tawhid* (Exposé de la religion musulmane), par le Cheikh Mohammed ABDOU, 255. — *L'Islam*, croyances et institutions, par H. LAMMENS, 358.

L'expansion asiatique. — Chroniques. — Syriens et Libanais dans l'Amérique du Sud, 396. — Libanais et Syriens d'Australie, 396. — La main-d'œuvre chinoise à Madagascar, 447.

Les problèmes du Pacifique. — Article. — Le traité sino-américain, par Albert MAYBON, 325.

Chronique. — Le recul des Etats-Unis sur le marché chinois, 447.

Bibliographie. — *Le problème du Pacifique*, par André DUBOSCQ, 54.

ASIE FRANÇAISE

(INDOCHINE, ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE)

I. — INDOCHINE

Articles. — L'Indochine française et le Siam, 21. — Etat des Plantations d'Hévéas en Extrême-Orient en 1927, par Robert GÉRARD; VI, l'Indochine, 31. — Le discours de

M. Alexandre Varenne au Conseil de Gouvernement, 69. — Un inventaire général de l'Indochine, par Henri FRODEVAUX, 178. — Situation économique et financière de l'Indochine, par Albert LEBRUN, 223, 278. — M. Pierre Pasquier, gouverneur général de l'Indochine, 315. — Rémiscences à propos de la politique en Indochine, par A. SALLES, 324. — La réforme des Assemblées indochinoises, par E. C., 375. — Les sols agricoles de l'Indochine, par E. CHASSIGNEUX, 418.

Documents. — Convention du 25 août 1926 entre la France et le Siam, 20. — Lettres échangées au sujet de la présidence de la Commission franco-siamoise du Mékong, 25. — La Réforme des Assemblées indochinoises (Documents officiels); rapports et décrets, 424.

Variété. — Les grandes Organisations scientifiques de l'Indochine, par Alfred LACROIX, 34.

Chroniques. — A. GÉNÉRALITÉS. — Liaison aérienne entre l'Indochine et l'Europe, 36. — L'intérim du Gouvernement général, 81. — La Haute Commission du Mékong, 81. — Le mouvement de la navigation en 1926, 81. — La météorologie agricole, 82. — Organisation judiciaire infantile, 82. — Une voix modérée, 118. — Le régime de la presse, 119. — Les Annamites dans les écoles communistes de Canton, 130. — Propagande coloniale, 157. — La collaboration franco-indigène, 158. — L'organisation actuelle de l'assistance médicale, 158. — Guérisseurs et charlatans, 159. — L'outillage économique, 198. — Le commerce et la collaboration franco-annamite, 199. — Contre l'usage des pousse-pousse, 199. — L'incorporation des métis dans les corps français de la colonie, 200. — Une nouvelle religion: le caodaïsme, 200. — Un essai de propagande anti-communiste, 201. — Opinions indigènes sur la collaboration franco-annamite, 239. — La naturalisation des indigènes, 241. — M. Pasquier gouverneur général, 296. — Opinions françaises sur la collaboration franco-annamite, 296. — La connaissance des langues indigènes, 297. — La maison indochinoise dans la cité universitaire, 298. — Dénonciation des Conventions de commerce sino-indochinoises, 311. — La nomination du gouverneur général et l'opinion annamite, 337. — Quelques documents sur l'opinion indigène, 338. — Communications radiotéléphoniques entre la France et l'Indochine, 340. — La Polynésie à la recherche de la main-d'œuvre indochinoise, 358. — La presse française et la nomination de M. Pasquier, 390. — La défense de l'Indochine, 391. — A propos du caodaïsme, 392. — Le conseil des recherches scientifiques de l'Indochine, 392. — Relations rapides entre Hanoi et Saïgon, 393. — L'urbanisme, 393. — Recettes budgétaires, 394. — Déclarations de M. Pasquier, 437. — Le départ de M. Pasquier, 438. — Les concessions domaniales, 438. — Le statut des métis indochinois, 439. — Les fonctionnaires et la connaissance des langues indigènes, 439. — Un Français délégué apostolique, 440. — Relations maritimes avec les Etats-Unis, 440.

B. COCHINCHINE. — Le Japon à la foire de Saïgon, 83. — Arrivée d'une mission japonaise, 119. — La première foire de Saïgon, 119. — Le musée de la Cochinchine, 120. — Les difficultés du recrutement de la main-d'œuvre, 159. — Les Siamois à la foire de Saïgon, 166. — Le crédit agricole en 1927, 241. — Construction d'habitations à bon marché, 242. — Condamnations, 340. — Relations rapides entre Hanoi et Saïgon, 393. — Refus de voter le budget, 440. — Relations maritimes avec les Etats-Unis, 440.

C. CAMBODGE. — La prochaine construction de la ligne

Phnom-Penh-Battambang, 36. — L'incinération du corps du roi Sisowath, 160.

D. ANNAM. — Les progrès d'un village annamite, 37. — La culture de l'arbre à quinquina, 121. — La ligue anti-tuberculeuse, 160. — L'usine d'irrigation de Vinh-Dien, 202. — La première foire aux fauves de Ban-methuot, 242. — Le lycée de Dalat, 340. — La Chambre des représentants du peuple, 394, 440.

E. TONKIN. — La défense contre les inondations, 84. — Attaque de pirates chinois à la frontière, 84. — Inauguration de l'usine électrique de Thanh-hoa, 201. — Enlèvements d'enfants, 299. — La mise en valeur de la moyenne région, 299. — Relations rapides entre Hanoi et Saïgon, 393.

F. LAOS. — Pour la consécration de l'influence française dans la vallée du Mékong. — Vers le déblocage du Laos, 83. — La contrebande siamoise, 161. — La Haute Commission du Mékong, 166, 209. — La délimitation de la frontière, 340.

Cartes. — Plantations d'Hévéas de la Cochinchine, 32. — Régions de riziculture et Terres rouges de l'Indochine, 422.

Diagramme. — Commerce extérieur (spécial) de l'Indochine, 228.

Bibliographie. — *Indochine du Sud*, par MADROLLE, 95.

II. — ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Chronique. — Les travaux publics en 1926 et en 1927, 85.

ASIE ANTÉRIEURE

(LEVANT, ARABIE, PERSE, AFGHANISTAN)

I. — GÉNÉRALITÉS.

Article. — Les convoitises italiennes en Méditerranée orientale, 318.

Chroniques. — La question des mandats à la Chambre italienne des Députés, 300. — Les exportations vers l'Égypte en 1927, 300.

II. — LEVANT.

Pays de mandat français. — *Articles.* — La politique du mandat français; Irak et Syrie, par ***, 60. — La Constituante syrienne et le mandat, 258. — La délimitation de la frontière orientale de la Syrie par L. DE S., 264. — La politique syrienne: le Mandat et la Société des Nations, 363.

Variété. — Un grand arabisant; le P. Louis Cheikho, S. J. (1859-1927), par Gabriel LEVENQ, 79.

Chroniques. — La question syrienne au Sénat, 39. — La question des frontières, 39. — La lutte antiacridienne, 40. — Un projet d'Académie libanaise, 40. — La démission du chef de l'Etat de Syrie et la question des économies, 85. — Le chemin de fer Tripoli-Haïffa, 86. — A Damas: proclamations et arrêtés du Haut Commis-

saire, 86. — La lutte contre les parasites de l'agriculture, 86. — Le nouveau Gouvernement syrien, 121. — Au Liban: la politique des réformes et d'économies, 122. — A Beyrouth: Les élections municipales, 123. — En Syrie: les chances du nouveau gouvernement, 161. — Au Liban: les élections municipales, 162. — La Réforme judiciaire, 163. — Accord commercial entre la Syrie et le Liban et l'Égypte, 163. — Au Liban: le ministère des Trois et la Chambre, 203. — En Syrie: succès de la politique de collaboration du Gouvernement, 203. — Avant les élections, 204. — Les élections: le triomphe des extrémistes, 204. — La prochaine constitution, 205. — A la veille du statut organique de la Syrie, 243. — Au Liban: le Triumvirat est toujours au pouvoir, 243. — Les débuts de la Constituante syrienne, 301. — Dissolution de l'Assemblée Constituante, 302. — Une exposition d'art arabe à Damas, 302. — La crise commerciale de Beyrouth, 302. — La situation en Syrie, 341. — La réforme de la Chambre de Commerce de Beyrouth, 343. — Chute du ministère libanais, 343. — Les Druses et l'Unité syrienne, 343. — Les crédits pour les pays sous mandat à la Commission des Finances, 343. — Prorogation de la Constituante syrienne, 394. — Impressions de Syrie, 394. — Les Arméniens en pays de mandat français, 395. — Syriens et Libanais dans l'Amérique du Sud, 396. — Libanais et Syriens d'Australie, 396. — Le banditisme à la frontière turco-syrienne, 441. — Une « motion historique » de Constituants syriens, 442. — Liaison aérienne France-Pays sous mandat, 442. — Les Syriens et Libanais Grecs orthodoxes et la Turquie, 442.

Bibliographie. — *L'application d'un mandat*, par René DE FERRET, 214.

Carte. — Haute Djézireh et « Bec de Canard », 265.

Pays de mandat britannique. — *Articles.* — La politique britannique en Mésopotamie: les textes, 6. — La politique du mandat français; Irak et Syrie, par ***, 60. — Les derniers traités entre l'Irak et la Grande-Bretagne, par F. T., 220.

Documents. — Traité du 10 octobre 1927 entre S. M. Britannique et S. M. 4e roi de l'Irak, 18. — Traité du 14 décembre 1927 entre S. M. Britannique et S. M. le roi de l'Irak, 19. — Accord du 20 février 1928 entre la Grande-Bretagne et la Transjordanie, 367.

Chroniques. — La crise des écoles sionistes de Palestine, 40. — Un projet de traité entre l'Angleterre et la Transjordanie, 40. — Le chemin de fer Tripoli-Haïffa, 86. — Une Chambre de commerce franco-palestinienne à Paris, 87. — Raids en territoire iraki, 87. — Signature du traité anglo-transjordanien, 123. — L'exploitation des richesses de la mer Morte, 163. — Un parti national en Irak, 163. — Le repos du jour du Sabbat, 206. — La Commission des Mandats et le rapport sur l'Irak, 206. — La « Société du Mandat palestinien », 244. — Jonctions télégraphiques internationales, 244. — Les suites du traité anglo-transjordanien, 244. — Le prince héritier d'Italie en Palestine, 303. — Palestine et Transjordanie à la Commission des Mandats, 303. — Lord Plumer haut-commissaire pour la Transjordanie, 304. — Une assemblée législative en Transjordanie, 304. — La succession de lord Plumer, 344. — Emigrants et immigrants en Palestine, 344. — L'Irak à la Commission des mandats, 396. — Les chemins de fer de l'Irak, 396. — A la Custodie de Terre-Sainte, 442. — Les incidents de Jérusalem, 442.

Turquie. — *Articles.* — La Turquie pacifiée, par G. BERNARD, 181. — Le règlement de la Dette publique ottomane, par Ch. DE SAILLY, 369, 414.

Chroniques. — Le recensement du 28 octobre 1927, 41. — Les « Foyers tures », 42. — Le salut aux femmes, 43. — Organisation administrative des îles Imbros et Ténédos, 87. — Une mission militaire en Italie, 87. — Un traité avec la Suède, 87. — Stabilisation de la monnaie, 88. — Un port franc à Stamboul, 88. — L'activité économique japonaise, 88. — Un pendant de l'affaire du Lotus, 89. — Au collège américain de Brousse, 89. — Agitation dans le Kurdistan, 123. — Une Banque nationale de Turquie, 124. — Nouveaux types de billets de banque, 124. — Un nouveau tarif douanier, 124. — L'express d'Anatolie, 124. — Les prédications en langue turque, 124. — Sur le recensement d'octobre 1927, 125. — Epilogue d'un complot contre le Ghazi, 164. — Mesures contre les communistes, 164. — Procès de concussion, 164. — Un acquittement, 164. — Séparation de l'Église et de l'État, 164. — Pour l'îlot d'Hypsili, 165. — Entre Angora et Rio de Janeiro, 165. — Pour le reboisement de l'Anatolie, 165. — Vers la Société des Nations, 207. — Un pacte avec l'Italie et avec la Grèce, 207. — Les procès de concussion, 208. — Un complot monarchiste, 208. — Autour de l'entrevue de Milan, 244. — Le budget, 245. — Le programme du gouvernement, 245. — Après la suppression de la religion d'état, 245. — Emploi des caractères latins, 245. — L'accord italo-turc du 30 mai, 304. — Accords avec la Perse, 305. — La politique extérieure, 306. — Le procès du collège américain de Brousse, 306. — Réformes religieuses, 306. — Une loi nouvelle sur la nationalité, 306. — La marine italienne dans les Détroits, 307. — Suppression de la délégation diplomatique turque à Constantinople, 344. — La fin des ambitions helléniques en Anatolie, 344. — Les préliminaires d'un pacte d'amitié gréco-turc, 345. — Décadence d'Andrinople, 345. — Ouverture de la session parlementaire, 397. — Le budget de 1929, 397. — Négociations gréco-turques, 397. — Contre l'Albanie, 398. — Un pacte d'arbitrage turco-bulgare, 398. — L'ambassade de France à Angora, 398. — Fermeture d'une école française à Smyrne, 398. — Epilogue de l'affaire du Lotus, 398. — Relations avec la Chine, 398. — Adoption des caractères latins, 399. — Sur la voie du progrès, 399. — Les Syriens et Libanais Grecs-orthodoxes et la Turquie, 442. — Le traité italo-turc à la Chambre italienne, 443. — Relations avec la Grèce, 444. — Après la suppression de la religion d'État, 444. — La laïcité des écoles, 444. — Diminution des écoles françaises, 444. — La réforme de l'écriture, 445.

Levant italien. — *Chroniques.* — Les fortifications de Lérros, 43. — Les aspirations grecques du Dodécanèse, 89. — Aspirations helléniques du Dodécanèse, 125.

Chypre. — *Chronique.* — Les Grecs de l'île et le cinquantième anniversaire de la cession à l'Angleterre, 165.

II. — ARABIE

Article. — La menace wahabite, par F. T., 102.

Chronique. — A propos de la Mer Rouge (FERIK IBRAHIM), 90. — Le traité de Djedda de mai 1927, 208. — Une conférence diplomatique à Djedda, 245.

III. — PERSE

Chroniques. — Mort de l'ancien régent, 254. — Une révolte des paysans du Khouzistan, 255. — Le pacte de garantie

et de neutralité avec l'U.R.S.S.R., 356. — Une protestation au sujet des îles Bahrein, 357. — Perse et Egypte, 357. — L'aviation soviétique en Asie centrale, 405. — Accords avec l'Afghanistan, 407. — Un traité d'amitié avec le Japon, 449.

Bibliographie. — DJANI: *Le Béharistan*, traduit du persan par Henri MASSÉ, 407.

IV. — AFGHANISTAN

Articles. — Le voyage du roi Aman Ullah, par F. TAILLARDAT, 67. — Le roi Aman Ullah en Angleterre, par F. T., 184. — Etudes sur l'Afghanistan. La politique anglaise en Afghanistan au XIX^e siècle, par F. TAILLARDAT, 266. — La fin du voyage du roi Aman Ullah, par F. T., 320.

Variété. — A Caboul: scènes nocturnes, 157.

Chroniques. — Les débuts du voyage du Roi en Europe, 53. — Le roi Aman Ullah en Allemagne, 134. — La politique des Soviets, 174. — L'aviation soviétique en Asie centrale, 405. — Accords avec la Perse, 407. — Réformes royales, 449.

EXTRÊME-ORIENT

(SIAM, CHINE ET JAPON)

Généralités. — *Article.* — Le recul des Missions catholiques françaises en Extrême-Orient, par Henri FROIDEVAUX, 410.

Chroniques. — Les immigrés chinois, 43. — Envois de missionnaires catholiques américains, 445. — La production minière de l'étain, 445.

Siam. — *Article.* — L'Indochine française et le Siam, 21.

Documents. — Convention du 25 août 1926 entre la France et le Siam, 20. — Lettres échangées au sujet de la présidence de la Commission franco-siamoise du Mékong, 25.

Chroniques. — La Haute Commission du Mékong, 81. — Relations avec le Japon, 125. — La contrebande siamoise au Laos, 161. — La Haute Commission du Mékong, 166. — Les Siamois à la foire de Saïgon, 166. — La Haute Commission du Mékong, 209. — Les relations avec les Etats-Unis, 245. — La délimitation de la frontière, 340.

Chine. — *Articles.* — L'éducation des masses populaires, 104. — Une œuvre scientifique française dans la Chine du Nord, par Henri FROIDEVAUX, 218. — Dix-sept années d'histoire de Chine: qu'est-ce que le Nationalisme chinois, par Albert MAYBON, 232. — Le traité sino-américain, par Albert MAYBON, 325.

Chroniques. — La situation militaire, 43, 91, 125, 166, 210, 246. — La politique nationaliste et les événements de Canton, 44. — Une direction générale des Postes à Nankin, 46. — Dénonciation du traité sino-espagnol, 47. — La richesse étrangère en Chine, 48. — A l'Institut des Hautes Etudes chinoises, 48. — Coréens et Chinois, 49. — Attaque de pirates chinois à la frontière du Tonkin, 84. — Le gouvernement de Nankin, 92. — Les massacres du Kouang-long, 93. — Le revenu des douanes, 93. — Réforme du parti Kouomintang et réorganisation du gouvernement de Nankin, 127. — La question des

Douanes, 127. — Le voyage de M. de Martel sur le Yangtsé, 128. — Progrès de la T.S.F., 129. — Les Annamites dans les écoles communistes de Canton, 130. — Rapprochement entre Hon-kong et Canton, 167. — Réparation des attentats de Nankin, 168. — La ruine de la gabelle, 170. — Dénonciation des baux dans la zone de l'Est chinois, 171. — Le conflit sino-japonais de Tsinanfou, 212. — La rivalité sino-japonaise en Mandchourie, 213. — La politique scolaire des nationalistes, 248. — L'invasion sudiste au Tché li et les missionnaires catholiques, 249. — Le rétablissement de l'ordre au Yunnan, 249. — La situation à Pékin et à Tientsin, 307. — Le transfert de la capitale à Nankin, 308. — La Mandchourie de Tchong Sué Liang et le Japon, 309. — L'abrogation des traités par le gouvernement nationaliste, 310. — Dénonciation des conventions de commerce sino-indochinoises, 311. — Réorganisation et orientation du gouvernement nationaliste, 345. — Derniers combats contre les alliés chinois de Tchong-Tso Lin, 347. — Incursions mongoles en Mandchourie, 348. — Règlement britannique de l'affaire de Nankin, 348. — La convention douanière sino-allemande, 349. — Mort du Président Li Yuan Hong, 350. — Intervention du Japon à Moukden, 351. — Relations avec la Turquie, 398. — L'accord franco-chinois sur l'affaire de Nankin, 399. — L'accord sino-italien, 401. — Les négociations sino-japonaises, 401. — Le nouveau ministre de Chine à Paris, 402. — Un traité de commerce avec la Pologne, 402. — La production du riz, 402. — Le trafic des armes, 403. — Pays excentriques et annexes, 404. — Publication du tarif douanier, 445. — La lutte contre l'opium, 446. — Le personnel étranger dans les administrations chinoises, 446. — Le recul des Etats-Unis sur le marché chinois, 447. — L'enseignement supérieur à Pékin, 447. — La main-d'œuvre chinoise à Madagascar, 447.

Bibliographie. — *La civilisation chinoise moderne*, par le Dr A.-F. LEGENDRE, 358. — *Souvenirs de la Révolution chinoise*, par René VANLANDE, 359.

Cartes. — Macao, Hong-Kong et Canton, 45. — Le théâtre des récentes hostilités en Chine, 246.

Japon. — *Articles.* — Les élections au suffrage universel, et les partis politiques et sociaux, par Albert MAYBON, 75. — L'avènement au trône de l'Empereur du Japon, par Albert MAYBON, 377.

Chroniques. — Le Couronnement de l'Empereur, 49. — Dissolution de la Chambre, 49. — Coréens et Chinois, 49. — L'organisation de l'émigration, 50. — Le Japon à la foire de Saïgon, 83. — Activité économique en Turquie, 88. — Le voyage du vicomte Goto en Russie, 94. — Situation économique, 95. — Les îles sous mandat japonais, 95. — Arrivée d'une mission japonaise à Saïgon, 119. — Relations avec le Siam, 125. — Résultats des élections législatives, 131. — La situation extérieure, 131. — Le traité de commerce avec l'Allemagne, 132. — Remise des lettres de créance de M. Adatci, 133. — L'expansion économique, 133. — Le complot bolchevik, 171. — Dénonciation des baux dans la zone de l'Est chinois, 171. — Deux monuments élevés par les panasiatiques japonais, 172. — L'art français au Japon, 172. — La main-d'œuvre japonaise aux Philippines, 173. — Le conflit sino-japonais de Tsinanfou, 212. — La rivalité sino-japonaise en Mandchourie, 213. — Le Gouvernement et la nouvelle Chambre, 250. — Un mouvement en faveur du libre-échange, 252. — L'agrandissement d'Osaka, 252. — La Mandchourie de Tchong Sué Liang et le Japon, 309. — Le péril communiste et les

relations russo-japonaises, 311. — Elargissement de la majorité gouvernementale, 350. — A la recherche d'une formule de politique chinoise, 350. — Intervention du Japon à Moukden, 351. — Estimation de la fortune publique, 352. — Relations commerciales avec l'Egypte, 352. — Impressions d'un voyageur, 353. — La Commission des Mandats et le rapport sur les Iles du Pacifique, 353. — Les négociations sino-japonaises, 401. — Un mariage princier, 404. — Relations maritimes entre le Hokkaido et Formose, 404. — Camphre naturel et camphre synthétique, 404. — Le budget, 440. — La « Maison de France » de Tokio, 448. — Un traité d'amitié avec le Japon, 449.

ASIE ANGLAISE

Articles. — Etat des Plantations d'Hévéas en Extrême-Orient en 1927, par Robert GÉRARD: I. La Malaisie britannique, 26. — II. Ceylan, 28. — III. Bornéo britannique (Sarawak et Brunei), 29. — IV. Inde anglaise, 30. — La Réforme constitutionnelle de l'Inde britannique et la Commission Simon, par Paul MARTIN, 141.

Chroniques. — A) EMPIRE DES INDES. — Les classes inférieures, 50. — Les relations entre les Etats indigènes et le Gouvernement de l'Inde, 253. — Le bilan de l'année 1926-1927, 354. — Les sociétés coopératives agricoles dans le Pendjab, 355.

B) CEYLAN. — Relations commerciales avec l'Egypte en 1927, 335. — Le rapport de la Commission d'enquête, 448.

C) HONGKONG. — Situation financière, 52. — Rapprochement entre Hongkong et Canton, 168. — Hongkong et Kowloon, 173.

Cartes. — Plantations d'Hévéas de la Malaisie britannique, 26. — Plantations d'Hévéas de Ceylan, 29. — Macao, Hongkong et Canton, 45.

Bibliographie. — *L'Ethnologie du Bengale*, par Biren BANNERJEA, 135.

ASIE RUSSE

Articles. — L'Asie russe économique, par B. NIKITINE, 107, 149, 188, 235, 284, 327, 379, 430. — Souvenirs de voyage, 1886-1887: I. La Russie lointaine, par Guillaume CAPUS, 144.

Chroniques. — L'enseignement du Géorgien à Paris, 54. — L'aviation soviétique en Asie centrale, 405. — La lutte pour l'émancipation de la femme en Asie centrale, 405. — L'armée rouge au Turkestan, 406.

Cartes. — Asie russe économique (productions minérales), 108-109. — Asie russe économique (voies de communications), 112-113. — Gisements de minéraux radioactifs du Turkestan, 114. — Bassin naphitifère Oural-Emba, 115. — Concession Harriman, 152. — Bassin naphitifère Chirak-Tchatma (Transcaucasie), 153. — Chemin de fer Turkestan-Sibérie, 188. — Carte du Tadjikistan, 322. — Routes des caravanes à travers la Mongolie, 384. — Carte économique de la partie russe de Sakhaline et des rivages sibériens avoisinants, 435.

AUSTRALASIE

(INSULINDE, PHILIPPINES, AUSTRALIE
ET NOUVELLE-ZELANDE
MICRONESIE ET POLYNESIE)

Indes Néerlandaises. — *Articles.* — Etat des Plantations d'Hévéas en Extrême-Orient en 1927, par Robert GÉRARD. V. les Indes Néerlandaises, 30. — Le travail nationaliste-communiste aux Indes Néerlandaises, par Henri FROMEVAUX, 99. — Communistes et Gouvernants aux Indes Néerlandaises, par Henri FROMEVAUX, 139. — L'île de Timor colonie portugaise et colonie hollandaise, par Charles-Eudes BONIN, 333, 386.

Cartes. — Plantations d'Hévéas de Java, 30. — Timor et les îles voisines, 335.

Philippines. — *Chronique.* — La main-d'œuvre japonaise, 173.

Australie. — *Chronique.* — Libanais et Syriens d'Australie, 396.

Micronésie. — *Chronique.* — La Commission des Mandats et le rapport japonais sur les Iles du Pacifique, 353.

Polynésie. — *Chronique.* — A la recherche de la main-d'œuvre indochinoise, 358.

Bibliographie. — *Les côtes et les récifs coralliens de la Nouvelle-Calédonie*, par W.M. DAVIS, 359.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^e
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

R. C. Seine 148.193

USINES à **Cholon (Cochinchine)**; à **Hanoi, Haïduong et Namdinh (Tonkin)**

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1862)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoi - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation (à Hanoi), de la C^e Française des Charbonnages du Tonkin, de la S^e Indochinoise des Allumettes, de la Vacuum Oil Cy., de la S^e des Tabacs du Globe. — Gérants de la C^e Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^e Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE
par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de
MARSEILLE
pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE
SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de
HAMBURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.

LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.

WORMS ET C^e, cours Liberté, 1.

MARSEILLE. — WORMS et C^e, rue Grignon, 28.

NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

R. C. Seine 52.297

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

AGENCE A MARSEILLE :

25, rue de la Darse, MARSEILLE

Les importations totales en Syrie et au Liban en 1926 ont dépassé **UN MILLIARD DE FRANCS**. La part de la **FRANCE** a été de 252.000.000 de fr.

La **BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN** se tient à la disposition de MM. les **EXPORTATEURS** pour leur fournir tous renseignements concernant les marchés de Syrie et du Liban.

COMPTOIRS

PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

**COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS**

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTÉ — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Mariette-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000 FRANCS

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus
Sa
MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

R. C. Seine 221.078 B.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

FÉVRIER 1928



AU SIÈGE DU COMITÉ
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haiphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président.*

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOUZ (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^o
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoi, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoi - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation (à Hanoi), de la C^o Française des Charbonnages du Tonkin, de la S^o Indochinoise des Allumettes, de la Vacuum Oil Cy., de la S^o des Tabacs du Globe. — Gérants de la C^o Côtère de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^o Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de

MARSEILLE

pour

PORT-SAID — COLOMBO — SINGAPORE

SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.

LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.

WORMS ET C^o, cours Liberté, 1.

MARSEILLE. — WORMS et C^o, rue Grignon, 28.

NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

R. C. Seine 52.297

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

AGENCE A MARSEILLE :

25, rue de la Darse, MARSEILLE

Les importations totales en Syrie et au Liban en 1926 ont dépassé **UN MILLIARD DE FRANCS**. La part de la **FRANCE** a été de 252.000.000 de fr.

La **BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN** se tient à la disposition de MM. les **EXPORTATEURS** pour leur fournir tous renseignements concernant les marchés de Syrie et du Liban.

COMPTOIRS

PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

**COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS**

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD

LA REUNION — MAURICE — L'Australie

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79 266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

MARS 1928



AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort-Bayard
Haiphong — Hankéou — Hanoi — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saigon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président*.

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président*.

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais*.

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux*.

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*.

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale*.

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale*.

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale*.

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est*.

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris*.

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française*.

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}*.

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France*.

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur*.

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur*.

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur*.

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur*.

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général*.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. YOU (André), C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat*.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^{ie}
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoi, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoi - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation (à Hanoi), de la C^{ie} Française des Charbonnages du Tonkin, de la S^{ie} Indochinoise des Allumettes, de la Vacuum Oil Cy., de la S^{ie} des Tabacs du Globe. — Gérants de la C^{ie} Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinck
Agents de la C^{ie} Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE
par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de
MARSEILLE
pour

PORT-SAID — COLOMBO — SINGAPORE
SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de
HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.
LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.
WORMS ET C^{ie}, cours Liberté, 1.
MARSEILLE. — Worms et C^{ie}, rue Grignon, 28.
NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

R. C. Seine 52.297

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

AGENCE A MARSEILLE :

25, rue de la Darse, MARSEILLE

Les importations totales en Syrie et au Liban en 1926 ont dépassé **UN MILLIARD DE FRANCS**. La part de la **FRANCE** a été de 252.000.000 de fr.

La **BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN** se tient à la disposition de MM. les **EXPORTATEURS** pour leur fournir tous renseignements concernant les marchés de Syrie et du Liban.

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Séze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême-Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390

GUILLEMINOT



PLAQUES
PAPIERS

d'après RIBET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000 FRANCS

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

R. C. Seine 221.078 B.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

AVRIL 1928

AU SIÈGE DU COMITE

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs .

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président*.

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président*.

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais*.

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux*.

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*.

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale*.

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale*.

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale*.

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est*.

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris*.

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française*.

STERN (Édgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}*.

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France*.

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur*.

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur*.

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur*.

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur*.

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général*.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat*.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^{ie}
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.07 et 64.14

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie. PARIS

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoï, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Tafias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

(1849) DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

(1862) DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoï - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes
de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and
Shanghai Banking Corporation (à Hanoï), de la C^{ie} Française
des Charbonnages du Tonkin, de la S^{ie} Indochinoise des Allumettes,
de la Vacuum Oil Cy., de la S^{ie} des Tabacs du Globe. — Gérants de
la C^{ie} Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^{ie} Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de

MARSEILLE

pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE

SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALlice et BORDEAUX

PARIS — 3, boulevard Malesherbes,
S. A. Messageries Nationales, place des
LYON. — Terreaux, 7.
WORMS ET C^{ie}, cours Liberté, 1.
MARSEILLE. — WORMS et C^{ie}, rue Grignon, 28.
NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

R. C. Seine 52.297

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

AGENCE A MARSEILLE :

25, rue de la Darse, MARSEILLE

Les importations totales en Syrie et au Liban en 1926 ont dépassé **UN MILLIARD DE FRANCS**. La part de la FRANCE a été de 252.000.000 de fr.

La **BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN** se tient à la disposition de MM. les **EXPORTATEURS** pour leur fournir tous renseignements concernant les marchés de Syrie et du Liban.

COMPTOIRS

PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

**COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS**

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :
8 bis Rue Vignon

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE
Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES
L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE
MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ de

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 476.390

GUILLEMINOT



PLAQUES
PAPIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000 FRANCS

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus
Sa
MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

R. C. Seine 221.078 B.

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la
Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine – Levant – Extrême-Orient

MAI 1928

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. *Litré* 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haiphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président.*

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THON de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. YOU (André), C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

[Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^e
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie. PARIS

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoï, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

(1849)
DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

(1882)
DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoï - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes
de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and
Shanghai Banking Corporation (à Hanoï), de la C^e Française
des Charbonnages du Tonkin, de la S^e Indochinoise des Allumettes,
de la Vacuum Oil Cy., de la S^e des Tabacs du Globe. — Gérants de
la C^e Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^e Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de
MARSEILLE

pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE
SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.
LYON. — S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.
WORMS ET C^e, cours Liberté, 1.
MARSEILLE. — WORMS et C^e, rue Grignon, 28.
NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

— ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902) —

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

↳ Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales élect. ques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé.

ÉTAT DES ALAOUITES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :

3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLE-ZÉLANDE — NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Mariette-Pacha", "Lojus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

g. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

lopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JUIN 1928

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs



BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :
12, rue Roquépine, PARIS 8°

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé.

ÉTAT DES ALAOUTES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 43.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :
8 bis Rue Vignon

Services :
9 Rue de Sèze

MARSEILLE
Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD

LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre, La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la Méditerranée l'Inde — l'Indo-Chine l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion", "Mariette-Pacha", "Lotus", "Lamartine", "Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez, Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne, Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama, Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant
Antiseptique
Parasiticide

g. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Approuvé par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JUIN 1928

AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs



BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président*.

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président*.

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais*.

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux*.

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*.

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale*.

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale*.

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale*.

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est*.

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris*.

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française*.

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}*.

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France*.

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur*.

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur*.

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur*.

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur*.

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général*.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat*.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^{ie}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoï, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoï - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation (à Hanoï), de la C^{ie} Française des Charbonnages du Tonkin, de la S^{ie} Indochinoise des Allumettes, de la Vacuum Oil Cy., de la S^{ie} des Tabacs du Globe. — Gérants de la C^{ie} Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinck
Agents de la C^{ie} Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE
par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de

MARSEILLE

pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE
SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBourg, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.

LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.

WORMS ET C^{ie}, cours Liberté, 1.

MARSEILLE. — WORMS et C^{ie}, rue Grignon, 28.

NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

— ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902) —

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zablé.

ÉTAT DES ALAOUITES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Mariette-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL
DU
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JUILLET-AOUT 1928



AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort-Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président.*

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

TREGOMAIN (Roger), O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THON de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^e
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

Tél. Elysées 38.67 et 64.44

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

R. C. Seine 118.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoi, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1949)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio.
R. C. Bx. 1.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoi - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation (à Hanoi), de la C^e Française des Charbonnages du Tonkin, de la S^e Indochinoise des Allumettes, de la Vacuum Oil Co., de la S^e des Tabacs du Globe. — Gérants de la C^e Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinck
Agents de la C^e Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
13, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de

MARSEILLE

pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE

SAÏGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.

LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.

WORMS ET C^e, cours Liberté, 1.

MARSEILLE. — WORMS et C^e, rue Grignon, 28.

NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29 80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES

Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc.

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé.

ÉTAT DES ALAOUITES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA RÉUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE
NOUVELLE ZÉLANDE — NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016, 176.390

GUILLEMINOT



PLAQUES
PAPIERS

d'après RIBOT

CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

Reg. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE



Indochine — Levant — Extrême-Orient

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1928

AU SIÈGE DU COMITE

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort-Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. *, *Président.*

BOYER (Paul), O. *, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. *, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. *, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. *, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. *, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. *, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. *, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. *, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

ROUME (Ernest), G. C. *, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), *, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. *, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. *, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), *, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), *, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. *, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. *, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^{ie}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoï, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Tafia
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)
Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)
Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoï - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes
de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and
Shanghai Banking Corporation (à Hanoï), de la C^{ie} Française
des Charbonnages du Tonkin, de la S^{ie} Indochinoise des Allumettes,
de la Vacuum Oil Co., de la S^{ie} des Tabacs du Globe. — Gérants de
la C^{ie} Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^{ie} Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de

MARSEILLE

pour

PORT-SAÏD — COLOMBO — SINGAPORE

SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.

LYON. — S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.

MARSEILLE. — WORMS ET C^{ie}, cours Liberté, 1.

NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES
Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

24

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé.

ÉTAT DES ALAOUITES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

64

COMPTOIRS PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE
L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON
LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD
LA REUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie
NOUVELLE ZÉLANDE - NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Séze

MARSEILLE

Agence générale :
3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Reg. du Com. Seine : 31.016. 176.390



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

g. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

NOVEMBRE 1928



AU SIÈGE DU COMITE
PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS
TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président.*

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

RGUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

Ancienne Société A. R. FONTAINE et C^{ie}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, rue la Boétie, PARIS

Tél. Elysées 38.07 et 64.44

R. C. Seine 148.193

USINES à Cholon (Cochinchine); à Hanoï, Haïduong et Namdinh (Tonkin)

Alcools de riz, Alcools rectifiés extra-neutres, Rhums et Talias
Riz, Brisures de Riz
Farines complètes de Riz pour l'alimentation animale

DENIS FRÈRES DE BORDEAUX

(1849)

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs
Bordeaux, 18, Rue Ferrère. — Adresse Télégr. : Fulgentio
R. C. Bx. 2.006 B

DENIS FRÈRES D'INDOCHINE

(1882)

Société Anonyme au Capital de 2.500.000 piastres
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Fulgentio.
Saigon - Haiphong - Hanoï - Pnom-Penh - Tourane - Vientiane

COMMERCE GÉNÉRAL D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION
ARMEMENT — ASSURANCES

Agents du Lloyd (à Saigon), des Comités des Assureurs Maritimes
de Paris, Bordeaux, Le Havre (à Saigon), de la Hongkong and
Shanghai Banking Corporation (à Hanoï), de la C^{ie} Française
des Charbonnages du Tonkin, de la S^{ie} Indochinoise des Allumettes,
de la Vacuum Oil Cy., de la S^{ie} des Tabacs du Globe. — Gérants de
la C^{ie} Côtière de l'Annam.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 300.000 piastres.
Saigon, 4, Rue Catinat. — Adresse Télégraphique : Compafinch
Agents de la C^{ie} Franco-Indochinoise
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs
23, Rue de la Pépinière, Paris.

CHARGEURS RÉUNIS

L'INDOCHINE

par LA LIGNE DES CAPS

Paquebots à classe unique au départ de
MARSEILLE

pour

PORT-SAID — COLOMBO — SINGAPORE
SAIGON — TOURANE — HAIPHONG

Services réguliers et rapides sur

LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
L'AMÉRIQUE DU SUD

Au départ de

HAMBOURG, ANVERS, DUNKERQUE, LE HAVRE,
LA ROCHELLE, PALLICE et BORDEAUX

PARIS. — 3, boulevard Malesherbes.
LYON. — { S. A. Messageries Nationales, place des
Terreaux, 7.
WORMS ET C^{ie}, cours Liberté, 1.
MARSEILLE. — WORMS et C^{ie}, rue Grignon, 28.
NICE. — M. CESSIUS, 12, avenue de Verdun.

ÉCOLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLES

ÉCOLE VIOLET (Fondée en 1902)

RECONNUE PAR L'ÉTAT, DÉCRET PRÉSIDENTIEL DU 3 JANVIER 1922

70, Rue du Théâtre, et 115, Avenue Émile-Zola (Téléphone Ségur 29-80) PARIS (15^e)

ÉTUDES THÉORIQUES ET PRATIQUES — COURS NORMAUX — COURS PRÉPARATOIRES
Vastes ateliers — Salle de machines — Laboratoires d'essais et de mesures électriques — Dessin industriel — Projets

EXTERNAT — DEMI-PENSION — INTERNAT

DIPLOME D'INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN-MÉCANICIEN revêtu de la Signature Ministérielle.

SITUATION MILITAIRE DES ÉLÈVES

Préparation militaire du 3^e degré, officiers de complément du génie, de l'aviation, de l'infanterie, etc

PRINCIPALES CARRIÈRES OFFERTES AUX ÉLÈVES

Services électriques et d'exploitation des Compagnies de Chemins de fer et Tramways. — Centrales électriques.
Constructions de machines et matériel électriques. — Electrochimie. — Electrometallurgie. — Radiotélégraphie
et téléphonie. — Construction automobile. — Construction aéronautique.

BANQUE DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 25.500.000 Francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

12, rue Roquépine, PARIS 8^e

R. C. Seine 52.297

AGENCES :

ÉTAT DE SYRIE. — Damas, Alep, Alexandrette, Antioche, Homs, Hama, Idlib.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — Beyrouth, Saïda, Tripoli, Zahlé.

ÉTAT DES ALAOUITES. — Lattaquié.

AGENCE EN FRANCE :

à MARSEILLE, 25, rue de la Darse.

COMPTOIRS

PICHOT & RENNEÇON

Société Anonyme. — Capital : 1.000.000 de Francs.

16, rue Beauvau, MARSEILLE

Télégraphe :
Mesirak-Marseille

Codes : Cogef-Lugage,
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits coloniaux.

R. C. Marseille 45.060



Pour tous renseignements s'adresser à :

PARIS

Siège Social :
8 Rue Vignon

Passages :

8 bis Rue Vignon

Services :

9 Rue de Sèze

MARSEILLE

Agence générale :

3 pl. Sadi-Carnot

Les Messageries Maritimes sont en outre représentées dans tous les ports desservis par leurs navires ainsi que dans les principales villes de France et de l'Étranger par des Agents et des Correspondants.

Messageries Maritimes

SERVICES CONTRACTUELS

Départs à dates fixes de Marseille pour :

LE PORTUGAL — L'ITALIE — LA GRÈCE
LA TURQUIE — L'ÉGYPTE — LA SYRIE

L'ARABIE — LES INDES

L'INDO-CHINE — LA CHINE — LE JAPON

LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE

MADAGASCAR — L'AFRIQUE DU SUD

LA REUNION — MAURICE — L'AUSTRALIE

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

NOUVELLE ZÉLANDE — NOUVELLE-CALÉDONIE

LIGNES COMMERCIALES

Services réguliers au départ

d'Anvers, Londres, Dunkerque, Le-Havre,
La Pallice, Bordeaux, Marseille pour la
Méditerranée — l'Inde — l'Indo-Chine
l'Extrême Orient.

VOYAGES CIRCULAIRES EN MÉDITERRANÉE

Par les paquebots de luxe : "Champollion",
"Marianne-Pacha", "Lotus", "Lamartine",
"Pierre-Loti".

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

ITINÉRAIRE : Marseille, Port-Saïd, Suez,
Djibouti, Colombo, Fremantle, Melbourne,
Sydney, Nouméa, Suva, Papeete, Panama,
Colon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre,
Marseille.

Consignation - Transit - Représentation.

Reg. du Com. Seine : 31.016. 476.390

GUILLEMINOT



CASE A LOUER

ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS ET DES CULTURES

Par le

CRÉSYL-JEYES

Désinfectant

Antiseptique

Parasiticide

g. du Com. Seine 79.266

SEUL CRÉSYL VÉRITABLE

Adopté par les Administrations Publiques. — Indispensable aux Colonies contre les Epidémies, les attaques des parasites, les maladies des cultures coloniales, etc. — Renseignements et Références franco sur demande à la Société française de Produits Sanitaires et Antiseptiques, 35, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

L'Asie Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

DÉCEMBRE 1928

AU SIÈGE DU COMITE

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. Littré 97-39.

Le Numéro : 4 francs

BANQUE DE L'INDOCHINE

PRIVILÉGIÉE

SIÈGE SOCIAL : 96, Boulevard Haussmann, PARIS

CAPITAL : 72 MILLIONS DE FRANCS

SUCCURSALES ET AGENCES

Bangkok — Battambang — Cantho — Canton — Djibouti — Fort-Bayard
Haïphong — Hankéou — Hanoï — Hongkong — Mongtze — Nam-Dinh
Nouméa — Papeete — Pékin — Pnom-Penh — Pondichéry — Saïgon
Shanghai — Singapore — Tientsin — Tourane — Vinh — Yunnanfou

(Les noms soulignés sont ceux des Succursales)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

SIMON (Stanislas), C. ✱, *Président.*

BOYER (Paul), O. ✱, *Président du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vice-Président.*

BETHENOD (Emile), O. ✱, *Président Honoraire du Crédit Lyonnais.*

DENIS (Alphonse), O. ✱, *Président des Sociétés Denis Frères d'Indochine et de Bordeaux.*

GEORGES PICOT (Charles), O. ✱, *Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.*

GUERNAUT (Henri), C. ✱, *Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Président Honoraire de la Société Générale.*

HOMBERG (André), O. ✱, *Président de la Société Générale.*

HOMBERG (Octave), O. ✱, *Président de la Société Financière, Française et Coloniale.*

RENAUDIN (Maxime), O. ✱, *Administrateur de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Président de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.*

ROSTAND (Jules), *Vice-Président du Comptoir National d'Escompte de Paris.*

ROUME (Ernest), G. C. ✱, *ancien Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine française.*

STERN (Edgard), ✱, *Banquier, de la Maison A. J. Stern et C^{ie}.*

de **TREGOMAIN (Roger)**, O. ✱, *ancien Directeur du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances, Gouverneur honoraire et Administrateur du Crédit Foncier de France.*

DIRECTION

THION de la CHAUME (René), O. ✱, *ancien Inspecteur des Finances, Directeur.*

LACAZE (Maurice), ✱, *Sous-Directeur.*

MAYER (Gaston), ✱, *Sous-Directeur.*

PERREAU (Jules), O. ✱, *Sous-Directeur.*

POILAY (Edwin), *Secrétaire Général.*

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **YOU (André)**, C. ✱, *Directeur honoraire au Ministère des Colonies, ancien Conseiller d'Etat.*

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Emission de billets de banque. — Chèques. — Lettres de crédit. — Ouverture de comptes courants et de dépôts. — Avances sur titres, sur récoltes, sur matières. — Escompte et encaissements d'effets de commerce. — Paiement de coupons. — Ordre de Bourse. — Souscriptions aux émissions. — Garde de titres. — Transfert de fonds. — Location de coffres-forts.

**RETRO
NEWS**